



VILLE D'ARLON
Belgique

CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

Procès-verbal

Présents :

Monsieur Vincent MAGNUS, Bourgmestre - Président;
Madame Carine LECOMTE, Monsieur Kamal MITRI, Monsieur Ludovic TURBANG,
Monsieur Didier LAFORGE, Madame Anne LAMESCH, Echevins;
Madame Anne-Catherine GOFFINET, Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Madame Isabelle
CHAMPLUVIER, Monsieur Romain GAUDRON, Monsieur Matthieu SAINLEZ, Monsieur
Henri MANIGART, Monsieur Morad LAQLI, Monsieur Paul KIAME, Madame Marie
BLEROT, Monsieur Marc KERGER, Monsieur Raphaël GIGI, Monsieur Olivier WALTZING,
Monsieur Philippe LANDRAIN, Monsieur Jean-Marie LAMBERT, Madame Vanessa
WAGNER, Madame Patty SCHMIT, Monsieur Pierre-Philippe BALON, Monsieur René
TIMMERMANS, Monsieur Bernard BIREN, Conseillers;
Monsieur Alain DEWORME, Président du CPAS;
Madame Marianne STEVART, Directrice générale f.f.;

Excusés :

Madame Marie NEUBERG, Madame Géraldine FROGNET, Monsieur Bruno ROBERT,
Conseillers;
Monsieur Cédric LECLERCQ, Directeur général;

Ordre du jour

1. Aménagement du Parc urbain de l'Hydrion - Approbation de l'avant-projet 12
2. Remplacement de la toiture de l'église Saint-Bernard à Waltzing Approbation des conditions et
du mode de passation 26
3. Entretien extraordinaire de trottoirs en 2022 - Approbation des conditions et du mode de
passation..... 30

4. Aménagement du sentier du Moulin Lampach - Approbation des conditions et du mode de passation.....	38
5. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de la voirie en 2022 Approbation des conditions et du mode de passation	36
6. Présentation du musée archéologique d'Arlon par D. Colling - Chef de bureau - Directeur du musée.	46
7. Présentation de la rentrée scolaire 2022-2023 par Madame l'Echevine C.Lecomte.....	57
8. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022.....	63
9. Autorisation de mettre en œuvre et d'utiliser un dispositif de caméras mobiles (bodycam) par les agents de la Zone de police Arlon-Attert-Habay-Martelange.....	63
10. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation.....	70
11. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts - Approbation des conditions et du mode de passation.	78
12. Appel à candidature du Gouvernement de Wallonie pour le programme LEADER 2023-2027 – Acte de candidature Groupe d'Actions Locales “Pays d'Arlon”	80
13. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) du territoire des communes d'ARLON, MESSANCY et ATPERT en vue de leur candidature à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural 2023-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation.....	85
14. Candidature communale à l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux » - Approbation du dépôt de la candidature.	88
15. Fouches - rue de la Sablière : Vente de gré à gré d'une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 : Décision de principe.....	97
16. Stockem – Zone d'activité économique mixte – Vente de gré à gré à IDELUX Développement d'une contenance de 3 ha 03 a 77 ca, à prendre dans les parcelles cadastrées Arlon – 6ème Division – Section C – n° 914 / 02 K et 981 A sises à front de la route de Neufchâteau : Approbation du projet d'acte.....	98
17. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées sises à Udange (station d'épuration) : Requête de Idelux Eau.	101
18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière : Création d'un emplacement PMR à la rue de la Semois.....	102
19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – N844 – Régularisation de la signalisation et marquage au rond-point du Liedel	103
20. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2023	105

21.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2023	106
22.	Approbation du budget de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2023	107
23.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2023	109
24.	Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2023.....	110
25.	Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet d'équipement d'éclairage et de sécurisation du terrain du club de foot de Toernich et autres petits aménagements et fournitures.	111
26.	Approbation des modifications budgétaires n°2/2022	89
27.	Approbation des comptes de l'a.s.b.l. "Complexe Sportif de la Spetz" pour l'exercice 2021 112	
28.	Remboursement du précompte immobilier 2022 à l'asbl "Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard" de Waltzing	112
29.	Remboursement partiel du précompte immobilier 2022 du musée du Cycle de Weyler.	113
30.	Octroi d'une subvention au Rotary Club d'Arlon pour l'organisation d'une soirée info-professions	114
31.	Octroi d'une subvention au Royal Tennis Club Arlon pour l'organisation du tournoi international	114
32.	Octroi d'une subvention à l'asbl "Oxfam" pour l'organisation d'une pièce de théâtre relative au commerce équitable.....	115
33.	Octroi d'une subvention à l'asbl "De Venise à Arlon" rue des Jardins 11 à 6700 Arlon pour l'organisation du festival de Venise	116
34.	Octroi d'une subvention à l'asbl "Au Fil des Jours" rue des récollets 1 à 6600 Bastogne pour l'accompagnement des personnes malades.....	117
35.	Octroi d'une subvention au Comité Provincial de football pour l'acquisition de trophées portant le blason de la Ville d'Arlon	118
36.	Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 7ème édition du VTT Urbain.....	119
37.	Validation du Plan de pilotage de l'école communale de Waltzing.....	120
38.	Validation du Plan de pilotage de l'école communale de Fouches.....	121

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
ouvre la séance à 19 heures et 07 minutes.*

+ + +

SÉANCE PUBLIQUE

Monsieur MAGNUS – Nous allons démarrer notre séance de ce 20 octobre par deux informations qu'on avait envie de communiquer à l'ensemble du Conseil.

D'abord au niveau de l'électricité : vous avez tous pu lire dans notre presse quotidienne – je lis ici le dernier titre que j'ai : « *Crise énergétique, extinction des feux et les bourgmestres au milieu.* » Je trouvais cet article très bien fait.

On avait donc quand même envie de vous communiquer ce que le Collège a répondu à ORES, qui nous avait écrit le 21 septembre pour nous dire : « *L'Union Européenne traverse actuellement une grave crise énergétique. Concernant l'éclairage public, les investissements dans la technologie LED dans votre commune ont déjà permis de réduire votre consommation de 216 MW /heure/an.* » Vous savez que nous sommes engagés avec ORES dans un processus d'éclairage LED sur l'ensemble du territoire de notre commune sur 10 ans - ils doivent faire 10% par an. Voilà déjà l'économie que ça nous a permis de réaliser.

Dans cette lettre du 21 septembre, ORES nous propose de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 05 heures du matin, du 1^{er} novembre au 31 mars. Concrètement, cela représenterait une économie estimée à 302 MW/h sur la période visée. Soit 31.580 € par mois et 157.900 € sur la période (sur base du prix moyen actuel de l'énergie qu'ils estiment ici à 523,56 €/MWh TVA comprise).

Le Collège a rencontré des représentants de la Commune de Martelange et de Messancy, car il faut savoir qu'au niveau de la cohérence territoriale, si nous le faisons sur notre territoire communal, ça irradie sur l'ensemble des autres communes aux environs de 12 km par rapport aux stations - il y a deux grosses stations à Arlon. On tenait donc évidemment à avoir l'avis de Messancy ; l'information que nous devons également donner à nos amis d'Attert et de Martelange. Messancy et Martelange ont déjà décidé d'autoriser ORES à couper durant la période déterminée.

Il est évident que ça aurait été plus aisé si on avait plus de flexibilité dans ce qu'on peut demander. Dire qu'on va uniquement allumer là ou éteindre là, ça aurait été trop facile. Nous ne sommes malheureusement pas encore avec cette souplesse-là au niveau D'ORES. On aurait aimé avoir quelque chose de plus souple, mais ils nous ont simplement demandé si oui ou non nous acceptons de fermer ; c'est un peu un interrupteur « on-off ».

La seule chose que nous avons estimée nécessaire, c'était pendant les périodes où nous avons vraiment beaucoup de monde en ville. Nous pensons à la période du carnaval où il me semble qu'il faudrait maintenir l'éclairage en ville pendant ce week-end-là. A moins d'avoir un travail important dans chacune des cabines où ORES devra aller couper les différents endroits pour lesquels on n'a pas besoin d'électricité, il y aurait de l'éclairage à ces moments-là. Et il y aura peut-être d'autres moments où nous estimerons que c'est absolument indispensable.

La question qu'on peut aussi se poser c'est savoir ce qui va se passer après le 31 mars. Je crois donc que c'est une bonne idée d'avoir une expérience pilote pendant ces quelques mois pour voir comment on se sent par rapport à ça. On sait évidemment bien qu'au niveau du sentiment de sécurité cela peut avoir un certain impact ; et c'est ce qui nous a fait aussi réfléchir à la position qu'on doit prendre.

On a aussi lu les conditions dans lesquelles le Bourgmestre, le Collège, le Conseil, pourraient éventuellement être responsables par rapport à d'éventuelles chutes ou d'éventuels problèmes qui pourraient avoir lieu sur la commune. On a vu également les réponses qu'un cabinet consulté par Région Wallonne a pu donner. Voilà, c'est plutôt une note d'information, Madame LAMESCH a peut-être quelque chose à ajouter par rapport à ce que j'ai dit.

Madame LAMESCH – C'est vrai qu'on aurait souhaité avoir un peu plus de souplesse, notamment pour pouvoir aussi soutenir l'Horeca. Car ici, fermer à minuit, y compris le week-end, ce n'est vraiment pas possible. Donc les interventions vont se faire ponctuellement sur les cabines. Si on demande par exemple pour le carnaval, il y a un agent qui va aller sur les cabines concernées faire manuellement le petit réglage. Ce n'était pas possible malheureusement.

Pour l'instant le coût de l'électricité qu'on a n'est pas encore de 50 cents – on est dans le contrat de la Province, on est donc à 30 cents. Mais il va être relancé et on ne sait pas encore exactement quel sera notre prix pour l'an prochain. Ça nous permettra, on ne peut même pas dire d'économiser, mais en tout cas de réduire l'augmentation de factures qui va venir avec.

Un autre point c'est que par rapport aux illuminations de Noël la question a évidemment été réfléchi aussi. Les illuminations seront maintenues, on a estimé que la consommation est vraiment symbolique par rapport au coût annuel, mais bien évidemment elles seront éteintes aussi entre minuit et 05 heures. On souhaite le faire pour le moral de tout le monde, je crois que c'est important, le temps de Noël c'est un temps d'espoir et c'est justement un peu la lumière pendant la nuit. Et on veut également le faire en soutien à nos commerces.

Monsieur MAGNUS – Le point suivant est également une information. C'est à propos de l'abri de nuit. On a demandé à Hélène de venir nous expliquer quand l'abri de nuit va ouvrir, les raisons qui ont fait que ça n'a pas pu être fait plus tôt, mais aussi rappeler qu'il y a une obligation à partir du 1^{er} novembre.

On a pu lire beaucoup de choses de part et d'autre, mais je voulais, avant de passer la parole à Hélène, lire ici le mail de la Fédération des maisons d'accueil et des services d'aide aux sans-abris, où ils nous disent : « *Ces derniers mois vous êtes quelques-unes, quelques-uns à nous faire part des difficultés de recrutement de personnel. Ces difficultés sont certainement le résultat d'une charge de travail importante, une pénibilité liée aux situations vécues par les personnes qui vous ont accompagnées, qui vous accompagnent, mais aussi de certaines conditions de travail peu favorables.* » Il y a aussi les syndicats qui s'interrogent sur l'attrait que revêt le non-marchand en général, et notre secteur, en particulier auprès des jeunes. C'est une difficulté que nous avons au niveau du recrutement des éducateurs et c'est un problème majeur, non seulement dans notre secteur à Arlon, mais un peu partout. Mais Hélène va nous annoncer de bonnes nouvelles, suite au travail important que nous avons effectué ces dernières semaines, ces derniers mois et ces derniers jours.

Madame KERGENMEYER – Pour petit rappel, l'abri de nuit a ouvert ses portes en janvier 2008 et on avait plus ou moins une capacité de 10 lits. Au fur et à mesure des années on a pu changer d'implantation et augmenter la capacité des lits ; actuellement nous sommes à 16 lits hommes et 6 lits femmes. Nous avons eu un agrément de 2 lits supplémentaires pour les femmes, surtout après les problématiques de violences conjugales qui ont vraiment émergé après le Covid. C'était vraiment notre volonté de pouvoir accueillir ces personnes plus fragilisées.

Depuis l'année 2017 nous sommes agréés par la Région Wallonne, donc en termes de subventions, on a la subvention d'agrément de 73.00 € qui est relative au nombre de lits que nous avons. Et depuis le Covid nous avons une subvention facultative de 50.000 € qui a permis l'engagement des éducateurs de nuit, car durant le Covid on a dû arrêter les prestations avec les bénévoles car c'était trop de risques. Au début du Covid on ne savait pas comment ça allait aller, au niveau de l'abri de nuit on était à plus de 80 cas contacts sur une semaine. Ça devenait compliqué en termes de gestion par rapport à ce qui était demandé. Ça ce sont les subventions que nous avons actuellement.

Cette année c'est tout le secteur, j'ai été encore en zoom avec des accueils de jour et des abris de nuit référenciés par l'AMA, qui est notre fédération ; où effectivement les gens disent qu'on n'arrive plus à recruter. Ça devient donc très compliqué.

Ici, la période de recrutement a été lancée au mois de mai et on a laissé jusqu'en juin, en se disant que les étudiants allaient sortir diplômés, et donc d'attendre un peu. Et puis en juillet pas grand-chose. En août on a relancé, là on était passé sur Shootlux, on a renvoyé les demandes d'engagement au niveau des hautes écoles et des écoles secondaires avec les diplômés d'éducateur A2. On a su recruter les 4 personnes la semaine du premier octobre seulement. Sur ces 4 personnes, nous avons 3 éducateurs de nuit, 1 éducateur de soirée ; et un autre éducateur de soirée qui a déjà travaillé depuis 2 ans et qui a renouvelé le contrat. Et il y a une des personnes qui a trouvé un emploi plus proche de chez elle, à 2 € le mazout pour l'instant on comprend pourquoi elle a accepté.

On va donc bien ouvrir ce lundi 24 octobre. Ce qu'on va faire, c'est que pour le mois de novembre, une des éducatrice engagée pour la soirée va basculer en nuit pour qu'on puisse refaire un recrutement et réengager à ce moment-là un cinquième éducateur.

C'est vrai qu'en termes de contrat, l'abri de nuit a une obligation d'ouvrir durant 8 mois, couvrant la période hivernale du 1^{er} novembre au 31 mars. Ce qui fait que généralement, on démarre au 1^{er} octobre pour terminer au 31 mai. Ici, on démarrera le 24 octobre et on terminera potentiellement mi-juin pour avoir notre période d'ouverture de 8 mois ; on décale donc de 15 jours / 3 semaines. On va refaire le recrutement pour essayer d'avoir une équipe complète à partir du mois de décembre et pouvoir entamer la totalité de la saison jusqu'au mois de juin. Nous recherchons aussi des bénévoles.

Monsieur GAUDRON – Je voulais prendre la parole, vu que certains ont une certaine tendance à déformer les propos d'autres dans la Presse, pour rappeler évidemment que le travail réalisé par le personnel de l'abri de nuit est un travail de qualité, et je pense qu'il y a unanimité à ce sujet sur ce point. Je trouve déplorable la volonté de déformer les propos d'autres membres de ce Conseil communal.

+ + +

19h20 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, entre en séance

+ + +

Par contre où il y a divergence c'est que d'un point de vue politique, et j'insiste bien, d'un point de vue politique, au niveau du débat des idées et non pas de l'application de ce travail par le personnel sur le terrain. Il y a des visions différentes qui ont déjà pu être exprimées ici, notamment le fait d'avoir un abri de jour pour pouvoir renforcer cette équipe, renforcer le service proposé à ces usagers faibles, et encore pouvoir proposer des contrats plus attrayants, comme des CDI temps plein qui permettent alors de réduire les difficultés de recrutement, même si en effet il y a une tendance générale à la difficulté de recrutement dans le secteur. Mais cette tendance doit nous pousser à aller proposer des

conditions salariales, et donc des conditions de contrats de meilleure qualité, pour justement pouvoir se démarquer dans ce contexte difficile.

Madame KERGENMEYER – Pour répondre par rapport à cela, pour l’instant on vient d’introduire une demande de 20.000 € supplémentaires au niveau du Relai Social, pour justement compléter la charge de personnel. Pour l’accueil de jour on a une subvention cette année, le Service Espas est agréé. Effectivement au niveau des engagements on a pour l’instant un pré-engagement. On espère mettre ça en place à partir du mois de décembre. Si ça tarde un peu c’est que moi, pour raison médicale, je ne suis pas là de tout le mois de novembre. Et je ne voulais donc pas qu’on commence à engager quelqu’un au mois d’octobre et laisser la personne sans écolage, toute seule, au niveau d’un service qui demande quand même une adaptation spécifique pour la prise en charge au niveau du projet pédagogique et de l’accompagnement des personnes précarisées et en grande exclusion.

Le but c’est d’essayer de démarrer maintenant. On a une somme de 50.000 € de la Région Wallonne. Maintenant, on sait que le Relais Social Intercommunal de la Province de Luxembourg et celui du Brabant Wallon sont dans la même difficulté financière que nous. C’est-à-dire qu’on n’a pas des grosses enveloppes comme Liège, Verviers, Charleroi ou Namur.

Et donc pour l’instant les Relais Sociaux sont en train de prendre position au niveau de la Ministre, et d’envoyer un courrier pour dire que la situation devient catastrophique. Ce matin j’écoutais des gens, des directeurs, dire que de 25.000 € d’électricité ils sont passés à 31.000 € par mois, c’est le coût d’un éducateur A2 mi-temps sur un an. Maintenant la question c’est : « *est-ce qu’on se chauffe ou est-ce qu’on sait engager.* » On en est là.

Pour l’accueil de jour, une demande de subventions au Relais Social a aussi été demandée. Celles-ci seront passées en comité le 4 novembre, je pense que durant le courant de ce mois de novembre on aura des réponses par rapport à ça.

Donc, aller chercher des subsides, on le fait, on essaye. Je pense qu’au niveau de la Région Wallonne ils ont bien conscience de ce qui se passe aussi, on essaye donc de travailler sur des mesures structurelles. Effectivement ça met du temps. On a aussi les fédérations qui sont montées près de la Ministre en disant que tout ce qui est grande précarité et pauvreté est sous-subsidonné et sous-financé. Et ça c’est une réalité qui maintenant explose, au-delà du coût de l’énergie, de l’inflation, et du coût de la vie en général.

Monsieur SAINLEZ – Quand vous parliez des 22 lits – 16 lits hommes et 6 lits femmes – vous parliez d’augmenter encore d’un certain nombre. Et je me demandais si on arrivait à ce moment-là à la tranche supérieure au niveau des agréments, parce que j’ai vu qu’il y avait plusieurs tranches en fonction du nombre de lits, je ne sais pas si c’était quelque chose de prévu ou d’envisageable.

Madame KERGENMEYER – Actuellement à l’abri de nuit, tout ce qui est salle communautaire et douches se situent au rez-de-chaussée, et toutes les chambres sont au premier étage. D’office, si on va encore augmenter la capacité, on doit monter encore d’un étage. C’est-à-dire qu’on aurait un éducateur de nuit pour plus de 40 personnes sur deux étages, ce qui va être relativement compliqué.

Dans le domaine d’infrastructures pour la rénovation des bâtiments, il y a eu un appel à projet dans le cadre du Plan de relance et de résilience de la Région Wallonne. On a donc introduit une demande au niveau de la Région Wallonne, et à ce moment-là on changera la modalité du bâtiment et on proposerait de rajouter deux lits supplémentaires qui seraient en fait des lits d’urgence en plus.

A ce moment-là on pourra faire deux lits d'urgence, spécifiques pour femmes battues ou personnes qui doivent quitter la maison suite à des violences. On aura un bloc de lits pour les personnes qui viennent tous les soirs. Et à ce moment-là on passerait d'une capacité de 22 à 24 lits.

Mais on attend encore. J'ai eu des nouvelles de la Région Wallonne : les demandes de subventions ont quitté la Région Wallonne et sont parties au Cabinet de la Ministre. Donc on espère avoir une réponse incessamment avant la fin de l'année. Et pour l'accueil de jour on a introduit aussi une demande de subsides pour la rénovation d'un bâtiment, on aura donc les réponses en même temps à ce moment-là.

+ + +

19h25 : Madame Patty SCHMIT, Conseillère, entre en séance

+ + +

Madame LAMESCH – Tout d'abord je souhaite remercier Hélène et toute l'équipe pour le travail qui est fait. On se rend bien compte que c'est difficile, et au niveau du Collège on essaie vraiment de soutenir tout ce que vous faites, toi et ton équipe.

J'avais une question plus particulière : on voit bien effectivement qu'il y a une précarité de plus en plus importante, et aussi la violence qui grimpe. Est-ce qu'on a une idée d'où viennent les gens qui sont accueillis au niveau de l'abri de nuit, ou peut-être de l'abri de jour ? Est-ce que ce sont des gens vraiment de la région proche ou est-ce qu'ils viennent d'une région plus loin ? Est-ce qu'il y a des chiffres par rapport à ça ?

Madame KERGENMEYER – En ce qui concerne l'accueil de jour c'est déjà par rapport au travail qui était fait avant, au niveau du service Espas. Donc ça, ce sont vraiment des gens qui sont ici sur Arlon et ses alentours. Il y a en plus des personnes qui viennent durant l'hiver car il n'y a pas d'abri de nuit chez eux. Je le redis, on est le seul abri de nuit de la Province, on a 22 lits pour 300.000 habitants, je pense que le chiffre est assez clair. Quand on a Marche qui nous téléphone pour nous dire que Namur est saturé et demande si la personne peut venir ...on verra bien s'il y a de la place, et à ce moment-là, la personne va rester chez nous pour la période hivernale. On reste fortement sur une population de la province.

Sur les chiffres plus statistiques de l'abri de nuit, les dernières années on a eu plus de 210 personnes accueillies sur la saison. On a la moitié des personnes qui sont belges, et l'autre moitié avec un quart de l'Union Européenne et un autre quart de l'Union non Européenne. On a comptabilisé jusqu'à 42 nationalités différentes.

Ce qu'il faut savoir c'est que les abris de nuits ici, à partir du moment où il y a une situation de crise géopolitique quelque part, on est impactés. Ça nous avait assez choqué, on avait eu des Irakiens et des personnes venant de Syrie alors qu'on ne parlait pas encore de Daesch. Le réseau était déjà ouvert, les gens étaient arrivés chez nous, ils essayaient d'aller vers le Luxembourg, vers la Belgique, vers l'Allemagne. Ils s'étaient donc arrêtés chez nous pour passer quelques nuits.

Au niveau de la crise économique qui sévit en Roumanie, on a vu pas mal de personnes roumaines qui sont venues chez nous, parce qu'il y a un appel d'air au niveau du Luxembourg par rapport aux offres d'emploi. Donc les personnes viennent ici, cherchent à travailler, essaient de se loger et

de se nourrir à moindre coût pour pouvoir renvoyer l'argent à la famille qui est en Roumanie, en Pologne...

Les craintes dans le secteur avec la crise actuelle, ce sont les jeunes, les personnes qui travaillent ; on voit qu'il y a une augmentation depuis deux ou trois ans. La crise Covid est passée par là et on a donc de plus en plus de jeunes de 18 à 30 ans, des jeunes qui travaillent, et là on craint que ce soient des familles. Ils ne savent plus se chauffer.

L'anecdote aussi, c'est qu'en 2008 après la crise des subprimes aux Etats-Unis, avec le coût du gasoil et du mazout de chauffage les gens avaient du mal à remplir les cuves à mazout, déjà à ce moment-là. On a eu une personne qui était retraitée, qui a payé ses impôts toute sa vie, qui a travaillé toute sa vie, qui n'a jamais chômé, et qui est venue prendre des douches chaudes chez nous à l'abri de nuit parce qu'elle ne savait pas remplir sa cuve à mazout. On a déjà eu des cas comme ça de façon plus ponctuelle au niveau de la crise de 2008, mais on sait que cette crise-ci va être plus longue et va impacter plus de monde. Elle va beaucoup impacter le portefeuille, on a vraiment peur au niveau de l'impact, ça va faire boule de neige en fait.

Monsieur KIAME – Quelles sont les aides que vous recevez des autres communes de la province ?

Madame KERGENMEYER – Aucune. On est le seul abri de nuit sur la Province, on n'a aucune aide des autres communes. Nous, entre travailleurs sociaux, on travaille dans le cadre de réseaux sur la Province, on s'entraide déjà beaucoup et on essaye de mettre en place des mesures structurelles ; je pense que je ne serais pas la seule à le dire. Tantôt j'étais encore avec des personnes d'autres communes, et ils disent qu'ils vont essayer de sensibiliser les bourgmestre car la crise va frapper tout le monde, et pas uniquement Arlon. Les travailleurs sociaux des autres communes ont très très peur de ce qui va se passer aussi. On espère donc que cela va aussi impulser un travail structurel au niveau des politiques et qu'il y ait une cohérence au niveau des différentes structures.

Monsieur DEWORME – Au niveau provincial non plus ?

Madame KERGENMEYER – Si, j'avais des subsides au niveau social pour tout ce qui était formations et supervision des bénévoles.

Madame SCHMIT – Je ne vais pas rentrer dans un débat qui a eu lieu sur les réseaux sociaux mais moi j'ai quand même réellement du mal à comprendre. Si on suit tout ce qui se met, en fait, quand il pleut la ville devrait mettre à disposition des parapluies. Je crois qu'on peut porter des choses, mais comme le dit très bien Hélène, on est le seul abri de nuit de la province, alors moi personnellement je ne comprends pas. Il y a le nord, il y a le sud. Pour le nord on peut émettre l'hypothèse que c'est peut-être redirigé vers d'autres provinces etc. Mais en tout cas en tant que province du sud, moi je ne comprends pas qu'il n'y a pas d'engagement de la part des autres communes pour mettre la main au portefeuille.

Désolée de parler comme ça mais c'est vrai, je trouve qu'il y a vraiment quelque chose à jouer. Il y a des communes voisines qui profitent de beaucoup de choses qui se passent ici et je pense que à un moment donné...la crise elle est là pour tout le monde.

Je pense aussi que le professionnalisme de l'abri de nuit n'est plus à prouver, je le connais quand-même un petit peu (je n'étais pas là au début de la présentation et je m'en excuse). Et je me dis que ce n'est pas juste à la Ville d'Arlon de porter quelque chose qui dessert toute une province.

Monsieur MAGNUS – A chaque fois que j'ai l'occasion de parler de l'abri de nuit je rappelle le fait que nous sommes les seuls dans la province et qu'un peu de solidarité provinciale ferait du bien.

Monsieur DEWORME – C’est vrai que l’abri de nuit concerne quelque dizaine de personnes particulièrement défavorisées. Mais aujourd’hui le climat dans notre pays, dans notre commune, est quand même un climat extrêmement délétère, avec des factures qui font peur à tout le monde, et une crise énergétique qui débouche sur une crise économique et une crise sociale qui risque d’être majeure. Et donc, je pense que plus que jamais, les services sociaux auront besoin d’être soutenus pour servir correctement la population.

Monsieur MAGNUS – Nous avons d’ailleurs eu l’occasion tous les deux de dire à l’inauguration du SOLID’ARLON qu’aujourd’hui la crise frappe aussi cette classe moyenne, et surtout les familles monoparentales. Même au niveau de la population qui nous entoure, même lorsqu’on travaille à la commune, les familles monoparentales n’ont pas facile pour l’instant à joindre les deux bouts. Et on risque d’avoir effectivement une explosion de gens qui viennent entre autres au CPAS – et puis la dernière étape, cette magnifique étape qu’est l’abri de nuit pour les gens qu’on peut aider.

Monsieur DEWORME – C’est une majorité de personnes aujourd’hui qui sont impactées par ce qui se passe.

Monsieur BALON – J’ai entendu que Monsieur GAUDRON voulait essayer de se justifier. Moi j’ai du mal à comprendre qu’on puisse essayer de se justifier, ce sont des propos qui sont tenus. Quand on parle de bilan, quand on parle de manque de professionnalisme, dans une période difficile comme ça je n’entends pas la justification. « Manque de professionnalisme », comptabilisation du bilan » c’est tiré de votre texte, Monsieur GAUDRON.

Monsieur GAUDRON – « Professionnel », pas « professionnalisme », c’est très différent.

Monsieur BALON – J’entends que vous essayez de vous justifier, moi je ne suis pas d’accord avec ces propos et je tenais à le dire aujourd’hui devant tout le monde.

Monsieur KIAME – Moi, après l’exposé de Madame, je suis très content de savoir qu’il n’y aucune volonté de fermer l’abri de nuit mais plutôt de le développer. Merci beaucoup.

Monsieur MAGNUS – Je vais à mon tour aussi répondre à Monsieur GAUDRON et à ce qui a été dit tout à l’heure, et surtout sur ce qui a été écrit sur les réseaux sociaux. Je ne vais pas me tromper de texte, je vais le lire mot pour mot : « *L’abri de nuit est en difficulté faute d’encadrement professionnel suffisant. Nos craintes exprimées depuis de nombreuses années se montrent aujourd’hui malheureusement fondées. Après l’interdiction de la mendicité en ville, Vincent MAGNUS va-t-il continuer son bilan avec la fin de l’abri de nuit ? Plus que jamais pour Ecolo + Arlon, il faut aider les plus démunis et non fermer les yeux.* » Sur cette dernière phrase que je ne peux que marquer mon accord.

J’apprends que vous critiquez notre gestion de l’abri de nuit depuis de nombreuses années. Je n’ai pas le souvenir de vos propos. Je les regrette en pensant à Hélène, à Stéphanie qui a pris le relais d’Hélène qui vivait des moments difficiles... Je les regrette pour Laetitia Zeippen (Présidente de l’abri de nuit) et pour les centaines de bénévoles. J’ose espérer que vous n’êtes pas conscient de la portée de vos propos...

Dans les différents postes occupés durant ma carrière, j’ai TOUJOURS pris la défense de mes collaborateurs. Il peut évidemment y avoir des débats en interne et des sensibilités différentes. C’est avec toute mon énergie que je défendrai mes collaborateurs vis-à-vis des attaques telles que celle que vous avez postées sur FB cette semaine.

Vincent Magnus va-t-il continuer son bilan avec la fin de l'abri de nuit ? Vous avez reçu toutes les informations utiles pour comprendre la situation. Comment pouvez-vous ainsi manquer de respect, de bienveillance, de compassion vis-à-vis de gens qui s'investissent totalement pour les plus démunis de notre société.

Certains de vos amis politiques me parlent de votre colère à mon égard. Ils me font part de votre dépit de ne pas avoir été choisi comme partenaire de majorité. Ils sont conscients que c'est votre attitude qui en est responsable. A lire les propos que vous répandez sur les réseaux sociaux, je suis conforté dans ce choix.

Vous manquez de maturité. L'engagement politique n'est pas la satisfaction d'un égo démesuré même pour de nobles causes. C'est d'abord une attention à l'autre, la volonté de prendre soin, de contribuer au bien-être de la vie commune. Votre colère est à la mesure de votre ego qui n'a pas été satisfait et de l'ambition démesurée qui est la vôtre. Cette volonté de faire mal moralement et politiquement aux personnes est une attitude qui dépasse l'entendement des démocrates. Vous cherchez à diviser pour régner. La maturité politique est de fédérer pour gagner.

Vous n'avez sans doute pas conscience du mal que vous faites non seulement à la personne visée mais surtout à toute l'équipe. Prenez-vous la mesure des coups que vous donnez à Hélène à qui vous dites que durant toutes ces dernières années elle a mal travaillé. Je suis résolument avec cette équipe et je la défendrai jusqu'au bout du bout du bout...

Je ne puis admettre que l'abri de nuit devienne un objet de polémique politique et ceci par respect aussi tout tous ces bénévoles qui viennent donner un coup de main et que je remercie publiquement ce soir.

Ces derniers mois n'ont pas été de tout repos émotionnellement pour moi. Cela m'a rappelé que la vie est belle et qu'il faut profiter de chaque moment qui passe. Cela m'a aussi apaisé lors d'attaques ignominieuses auxquelles vous nous avez habitués.

Alors Monsieur GAUDRON, je vous invite à grandir en respect et en bienveillance. Les discours qui attisent la haine n'ont pas leur place en démocratie. Je vous invite à essayer l'empathie et l'attention aux autres. Cela vous fera le plus grand bien. Ainsi qu'à l'équipe de l'abri de nuit.

Merci de m'avoir écouté.

Monsieur GAUDRON – Je ne suis pas étonné de vos propos, parce que vous êtes fidèle à vous-même. Ça fait maintenant 10 ans qu'on se fréquente ici, et chaque fois, lorsqu'il y a un contenu politique qui ne vous convient pas, il faut que vous déviez sur la forme, sur un changement des propos de l'autre, pour arriver à vos fins. Et c'est là qu'il y a un véritable danger pour la démocratie, et un véritable danger pour vos collaborateurs.

Si vraiment comme vous le prétendez, votre souci ce sont vos collaborateurs, ceux de l'abri de nuit comme Hélène, dont j'ai rappelé encore tout à l'heure le professionnalisme de ses équipes, juste pour pouvoir éviter le débat politique. C'est là que c'est vraiment malsain pour vos collaborateurs, et c'est vous, par ces agissements, qui mettez une pression et un doute au niveau des collaborateurs. C'est une charge psychosociale qui n'est pas acceptable.

Monsieur MAGNUS – Je n'ai pas à rajouter quoique ce soit.

1. Aménagement du Parc urbain de l'Hydrion - Approbation de l'avant-projet

On va passer au point un de l'ordre du jour qui est l'aménagement du parc urbain de l'Hydrion, qu'Anne va introduire. Et puis on laissera la parole à l'auteur de projet pour nous expliquer ce très beau et très ambitieux projet pour la partie verte de notre commune.

Madame LAMESCH – C'est effectivement un projet très attendu par beaucoup d'arlonais depuis maintenant de nombreuses années. Nous sommes donc très fiers de vous en présenter l'avant-projet ce soir. La qualité de ce projet nous a permis de bénéficier d'ores et déjà d'un subside exceptionnel de 2.017.000 € acquis dans le cadre de l'appel à projet « Parc Urbain », et qui était destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte de l'adaptation à la crise climatique. L'objectif principal est évidemment de rendre accessible cette zone naturelle qui fait plus de 27 hectares afin de la rendre accessibles aux promeneurs, qu'ils soient à pied, à vélo, PMR ou non – et de leur offrir également des espaces de convivialité qui seront en pleine nature, tout en étant à proximité du centre-ville, et aussi à proximité de centres importants au niveau sportif, culturel et commercial.

Mais c'est également un projet qui est très riche au point de vue environnemental puisque le promeneur aura l'occasion de parcourir trois zones très diverses, mais qui sont toutes les trois de très grand intérêt biologique.

D'abord avec une zone humide qui se trouve en rive droite de la Semois. On le voit ici sur le schéma, la partie jaune et bleue, qui est une zone humide sur plus de 10hectares, c'est d'ailleurs la zone qui a donné son nom à l'endroit puisque « *Hydrion* » ça vient de « *eau* ». Cette zone vient d'être en partie déboisée. Pourquoi ? On peut se poser la question. Eh bien parce que l'intérêt pour cette zone de grand intérêt biologique c'est qu'elle reste ouverte. Nous avons donc coupé des arbres, qui étaient pour la plupart des saules, donc des arbres de peu d'intérêt biologique ; mais qui par contre buvaient de l'eau – c'est normal pour des arbres – et avaient tendance à assécher la zone.

Une deuxième zone très intéressante qui est une forêt mixte. Elle est là en vert, sur un peu moins de 9 hectares. Une partie de cette forêt, la partie la plus humide, sera mise en réserve naturelle intégrale. Et enfin une troisième zone qui est une zone de lande sèche sur sol sableux. C'est une ancienne zone sur laquelle il y avait des épicéas qui étaient scolytés, c'est pour cette raison qu'il a fallu les abattre. En collaboration avec le DNF on a choisi de retourner au sol sableux. Les travaux qui vont être entrepris sont des travaux de dessouchage, et puis on va retirer la zone superficielle d'humus pour revenir au sol sableux, donc pauvre et acide. Pourquoi ? Parce que sur ce type de sol vont pouvoir se développer une faune et une flore qui en sont typiques et qui sont rares, et qui ont donc aussi une grande valeur. Pour favoriser le processus on va récupérer des semences de la zone Natura 2000 de Lagland, qui viennent d'un milieu un peu similaire, et on va les amener sur cette zone.

Ces travaux dont je vous parle ils sont destinés soit à créer, soit à restaurer des zones, des écosystèmes très intéressants. Et ils vont être financés à 100% (ils l'ont déjà été en partie) via un subside introduit dans le cadre du Programme Wallon de Développement Rural NATURA 2000, pour un montant de 150.000 €. C'est un projet qu'on avait introduit avant même de démarrer l'avant-projet avec l'auteur de projet, ça constitue un peu la trame environnementale de notre parc. Les cahiers des charges ont été établis en étroite collaboration avec le DNF, NATAGORA et NATAGRIWAL.

Ce projet il sera développé, mais il présente aussi un objectif hydrologique qui va permettre d'améliorer la résilience face aux risques d'inondations. On va notamment créer une zone d'immersion temporaire qui va permettre, en cas de fortes précipitations, de protéger la partie qui se trouve en aval de la rue de l'Hydrion - c'est une zone qui a déjà été inondée par le passé. Cet aménagement a fait l'objet d'une demande de subsidiation d'un peu moins de 800.000 € dans le cadre

de l'appel à projet « Résilience Biodiversité et Climat ». C'est une subsidiation au taux de 100% qui a été introduite en partenariat avec la Province et avec le contrat de Rivière notamment, puisque le cours d'eau devient catégorie 2 à un moment donné.

Je vais maintenant laisser l'auteur de projet vous présenter en détail ce très beau projet. Je voudrais vraiment remercier chaleureusement nos auteurs de projet, l'Atelier Paysage représenté ce soir par Monsieur CELLIER, mais également ARCADIS qui n'est pas là ce soir, IDELUX Projet Public et IDELUX Eau, qui sont nos assistants à maîtrise d'ouvrage dans ce projet. IDELUX PROJET PUBLIC pour l'ensemble du projet, et IDELUX EAU qui est aussi notre assistant à maîtrise d'ouvrage pour la partie hydrologique. Et je remercie évidemment les équipes communales, le Département Technique, et particulièrement notre Éco-conseiller, Stéphane BASTOGNE, qui est là également. Tout le monde a beaucoup travaillé, et tout le monde va encore beaucoup travailler pour l'élaboration de ce beau projet, et aussi pour tenir les délais qui sont liés aux appels à projet. Mais d'un autre côté on verra plus vite ce parc arriver, et c'est bien aussi.

Monsieur CELLIER – J'avais choisi cette première image pour introduire le propos. Ce n'est évidemment pas encore le site de l'Hydrion, c'est un projet qui a été terminé l'an dernier au domaine de Chevetogne, dans la région Namuroise. C'est un projet sur lequel nous avons travaillé avec le bureau ARCADIS. Il reflète quelque part l'esprit qui nous anime dans le projet de l'Hydrion, et par lequel nous avons pu aussi être désignés dans le cadre de la sélection des Bureaux.

La démarche de projet entamée depuis quelques mois passe par différentes étapes. Il y eu une étape de consultation d'entreprises à laquelle nous avons répondu avec une offre. Juste avant il y avait la préparation d'un cahier des charges ; ça veut dire qu'il y a déjà effectivement toute une réflexion qui est faite par les équipes de la Ville et d'Idelux. On a répondu à ce cahier des charges, et puis quand on entre vraiment dans le processus de projet on repose les choses. C'est important de partir de la compréhension du lieu pour aboutir sur la compréhension du programme et des enjeux.

Pour la compréhension du lieu, je ne vais pas vous faire toute une analyse du site, on en aurait pour la soirée. Je vais simplement repositionner le site dans son contexte. Vous connaissez le site de l'Hydrion au sens large, avec évidemment tout le lieu culturel d'un côté, le lieu sportif de l'autre, le lieu commercial, et puis toute une dynamique d'habitat à proximité. La particularité aussi de se trouver à proximité des voies de communication, et de se trouver entre la ville et la campagne, ce qui est évidemment intéressant aussi, tant au niveau social qu'écologique.

Le site a évolué au cours des années – je ne vais pas passer tout ça en revue de manière précise mais c'est assez intéressant de voir les anciennes cartes avec le tracé de la Semois. On voit comment les voies de circulation ont modifié toute cette zone qui a été boisée à un moment donné, et puis déboisée, et puis une friche s'est installée et maintenant elle a été défrichée. Ce site est sans arrêt en reconversion ; et demain il sera accessible au public.

Vous venez d'entendre les différentes interventions au niveau des zones. Le travail de restauration écologique est en cours. Ce sont les prémices de tout le travail paysager qui va être fait par la suite, avec les zones de grand intérêt biologique et les différentes actions sur les milieux qui sont repris ici en couleur.

On a repris quelques vues qui vont vous permettre de prendre connaissance et de rentrer dans la cartographie du lieu, sur laquelle on va après proposer les modifications. Au mois d'août on a pu refaire des vues aériennes de la zone après défrichement, ce qui nous donne une assez belle compréhension de l'ensemble du site. La forêt, évidemment à laquelle on ne touche pas, la zone de landes qui a déjà été défrichée, la zone humide avec des parties marais et ce qu'on appelle la partie des castors, donc à proximité du centre Adeps, toute la poche centrale – qui vient d'être ouverte – à

vocation de prairies humides. Il y a une butte, donc un relief marqué sur la petite poche ici, qui en fera des pelouses sèches fauchées. On a la connexion derrière l'école de danse, les connexions au centre culturel, au niveau du parking - il y a donc toute cette partie qui a vocation de zone récréative, puisqu'au plan de secteur cette zone est en zone d'équipement communautaire alors que le reste est en zone naturelle. Des vues en drone qui permettent de positionner les différentes zones dans leur situation actuelle, quelques vues plus ponctuelles de la Semois cet hiver, du barrage des castors, de la forêt (dans sa configuration actuelle aussi mais qui va être préservée).

Voilà comment se présente le site aujourd'hui, comment on l'illustre. Il y a eu un travail de compréhension du programme qui a permis d'aboutir à une esquisse en juin. Cette esquisse mettait en place les enjeux de circulation, la manière d'aménager et les premiers montages budgétaires. Elle a permis d'avancer et d'avoir les validations, notamment au niveau du pouvoir subsidiant, de l'urbanisme, des acteurs au niveau de la gestion de l'eau etc. pour mettre en place toute une série de stratégies de développement du site.

En première partie on va vous présenter ce que j'appelle le renforcement du socle paysage, c'est-à-dire qu'avant d'apporter de nouvelles fonctions, ce qui est important c'est que le socle paysage qui est là il soit fort pour ne pas se faire submerger par les nouvelles fonctions qu'on va installer. Et ensuite y installer ces nouvelles fonctions, avec évidemment des éléments forts en termes de mobilité. Et puis aussi des éléments en termes d'équipements, avec une vision à court terme et éventuellement aussi des visions à plus long terme. Renforcer le socle paysage ça veut dire travailler ce qu'on appelle les trames : la trame verte (tout ce qui est végétation), la trame bleue (tout ce qui est hydrographie), et la trame brune (le relief).

Ici, ce sont les images référence qu'on a choisi pour vous montrer l'esprit du projet, l'esprit vers lequel on veut garder cette zone semi-naturelle, et ne pas en faire un jardin ou un parc au sens classique qu'on peut imaginer.

Cette carte montre les différentes strates végétales (la trame verte) dans leur situation actuelle et évolution future, avec donc la zone récréative qui sera plus de l'ordre du parc urbain. Dans la zone humide, la zone centrale est plutôt destinée à du pâturage pour garder le milieu ouvert. Les zones en jaune sont plutôt des zones de fauches, on a les zones sous eau au niveau des castors et marais, et puis la zone de forêt qui se complète par différentes bandes vertes boisées, notamment dans les arrières de jardins.

Les travaux de défrichement, vous les connaissez. Il faut savoir qu'il y a différents foyers de plantes invasives qui vont encore donner lieu à différentes mesures de précaution. Il ne faut pas trop toucher à la Renouée, il faut pouvoir gérer le cerisier tardif, etc. Il y a donc encore des travaux qui vont être réalisés en termes de défrichement pour le projet, mais de manière très ponctuelle par rapport à l'étendue du site. Plus rien ne va donc être défriché, notamment sur la zone dont les travaux ont déjà eu lieu.

Ce qui nous importe c'est de mettre en place les différents milieux dont on a parlé. Ce qui compose une mosaïque de milieux écologiques intéressante, c'est la diversité de zonage. C'est intéressant d'avoir des zones les unes en interaction avec les autres, d'avoir des étages (c'est-à-dire d'avoir des strates de végétation qui sont différentes), d'avoir des choses au niveau du sol, d'avoir des arbustes, d'avoir des lisières, d'avoir des bois plus vieux etc... Et d'avoir justement dans une forêt, du nouveau et du vieux... C'est vraiment ça qui fait la diversité et c'est vraiment vers ça qu'on veut aller dans tout le processus et dans les actes de gestions qui vont être mis en place, puisque sans gestion le milieu va se refermer comme il l'a fait ces dernières décennies.

La trame verte elle se superpose à la trame brune et à la trame bleue. La trame bleue, il y a tout un travail qui a été fait avec Idelux Eau et le bureau Hydroscaan pour tenter de dimensionner les besoins en termes de gestion du cours d'eau et de gestion des inondations. Les conclusions de cette étude ont été de dire que sur le site il serait pertinent de pouvoir stocker en cas de crue. Donc de stocker une capacité de 16.000 m³ d'eau en cas de crue pour protéger les zones en aval, avec la contrainte aussi qu'il y a un bassin de dépollution sur le site. Ce stockage ne doit pas inonder en surverse le bassin de dépollution et ne doit pas non plus porter préjudice à la population de castors qui se trouve sur place. La proposition qui a donc été formulée est de réaliser un barrage écrêteur pour permettre d'orienter les eaux vers la grande prairie centrale, et puis à partir de là on a le stockage, et ensuite on a la déverse. Au niveau de la zone des castors on ne touche pas à ce qui est niveau d'eau. A la demande du Gestionnaire cours d'eau de la Province, un ouvrage de régulation de cours d'eau va simplement se trouver après le barrage du castor. Cela va aussi permettre de gérer des ruptures éventuelles du barrage des castors pour éviter qu'il y ait une déverse du stockage d'eau que les castors réalisent.

Le principe du barrage écrêteur en un petit schéma, c'est un entonnoir. On dimensionne un tuyau dans lequel le lit mineur passe et la rivière coule de manière habituelle sans aucun souci. Quand il y a un afflux d'eau, l'entonnoir se remplit et cela déborde sur le côté, cela va donc déborder dans la zone de rétention. Et la zone de rétention sur le schéma : en rouge, c'est du remblai et en jaune c'est du déblai. On va en fait réaliser une digue. Mais à l'échelle du site c'est quelque chose de très doux, on ne va pas faire un merlon de 5m de haut, ça va à peine se voir. Mais par ce travail de « déblai – remblai » on arrive en réalité à créer une cuvette qui va stocker les eaux.

Je vous passe les détails techniques des ouvrages. Ici au niveau des castors, donc juste après dans le goulot, on aura un ouvrage plus technique de type vanne qui va permettre notamment à la Province de réguler et de gérer les niveaux d'eau et les niveaux de crue. Et ce en tenant compte justement positivement de la présence du castor qui en principe fait le job. Mais le jour où le barrage casse, il faut qu'on puisse faire le job derrière de manière physique.

Ce travail dont je viens de parler va de pair avec des travaux de terrassement. On voit toute la zone de rétention ici, avec le travail de déblai – remblai. On a aussi l'intention de réaliser des marres et d'adoucir le fossé qui existe. Les marres sont simplement des dépressions, des trous, qui vont se remplir uniquement par les eaux pluviales, donc sans apport d'eau par la rivière ou par les fossés. Cela va aussi adoucir légèrement les berges parce qu'il y a également des égouts et ce genre de choses dans ces endroits, il y a donc des tuyaux qui sont enterrés à proximité. Il y a aussi des arbres existants, on va donc adoucir légèrement les berges à certains endroits puisque, pour ceux qui connaissent le site, aujourd'hui c'est très abrupt et on n'a pas de rapport visuel à la Semois, ce qui est quand même dommage.

L'objectif ici c'est de créer une bute, je vais en parler tout à l'heure mais c'est plutôt pour la partie ludique du projet, on est dans la zone récréative. Le travail au niveau du relief c'est donc source, socle, paysage. Il y a des zones semi-naturelles qui sont non modifiées dans lesquelles on ne fera rien du tout, notamment pour les marais on ne fera rien du tout en termes d'aménagement, mais en termes de gestion il y a évidemment un suivi qui doit se faire de manière très douce. La zone des castors et la forêt humide on n'y fait rien non plus. Pour la rivière, on va adoucir, animer et réouvrir le paysage qui était très boisé, donc très brun, on le voit sur les images. On va donc réouvrir pour donner de la visibilité et augmenter les strates herbacées. Au niveau des fossés et marais, je viens d'en parler. Au niveau de la zone de rétention, ce sont des interventions très ponctuelles, ce sont des grandes prairies avec du pâturage. Au niveau des bosquets le but est de maintenir les bosquets existants et de replanter à certains endroits ; et les zones de fauche ce sont des pratiques de gestion.

Et puis évidemment dans la zone de parc, là on va avoir un travail un peu plus conséquent, avec des pelouses, mais pas uniquement des pelouses tondues partout. Donc cet esprit des images qu'on a mis

ici c'est vraiment l'esprit qu'on souhaite : de la fauche, de la tonte et des strates de végétation différentes.

Le socle paysage est à présent renforcé, théoriquement. Et puis on va donc pouvoir installer les nouveaux usages. En termes de programmation, voici le plan d'esquisse qui a été proposé et qui reste évidemment d'actualité. Ces usages se définissent dans différents types, et la première action principale c'est de créer de la mobilité pour rendre le site accessible et relier entre eux les points de connexion qui sont tout autour. Y accéder, le traverser, et aussi s'y promener, vous voyez d'emblée qu'il y a des logiques de boucles à l'intérieur du site. Il y a des logiques de travées pour rejoindre la Maison de la Culture au Centre Adepts, le Chemin Noir, repasser de l'autre côté... donc on a de grandes circulations traversantes. Et puis on a aussi les circulations en boucle, avec la logique de la promenade plus courte sur la découverte du site.

Pour la zone récréative il y a là l'ambition de créer des aires de pique-nique, de convivialité et de rencontres ; de créer une zone de jeux qui viendra quelque part remplacer ou compléter l'aire de jeux qui existe, mais dans un esprit beaucoup plus boisé, beaucoup plus vert.

Pour dessiner tous ces éléments il y a toujours un moment donné où on a dit qu'on allait faire ça et ça, mais comment est-ce qu'on les dessine ? Et ce qui est très particulier dans un site comme ça c'est qu'il est très grand. Et quand par exemple on rentre sur le site au niveau du Chemin Noir, près du Basic Fit, ou quand on rentre sur le site du côté de la Maison de la Culture ou derrière l'école de danse ; si on n'a pas quelque chose qui signale l'entrée et qu'il y ait un langage commun sur l'ensemble du site, on pourrait mettre trois banc (un d'un côté et deux de l'autre) et on ne se rendra pas compte qu'on est dans le même parc.

Il faut donc une démarche identitaire dans la manière dont on va aménager les choses. Cette démarche identitaire on l'a cherché, et on l'a trouvé dans une expression formelle qui est ce trapèze. Parce que ce trapèze, il nous intéressait graphiquement car il est simple, lisible et clair. On va pouvoir le déployer, vous allez voir, dans du mobilier urbain, dans la signalétique, et même dans les revêtements de sol. On va pouvoir le déployer graphiquement dans une cohérence, avec évidemment Arlon / Hydrion, avec des couleurs ou pas, et dans une identité graphique qui peut révéler l'identité du parc. Et ce qui nous intéressait aussi dès l'offre, c'est qu'on avait pris connaissance de contes avec une petite fille qui se balade dans la rue de Schoppach et puis le long de la Semois etc. Et cette silhouette de petite fille pourrait aussi s'exprimer à travers ce trapèze dans un jeu signalétique, dans une petite brochure etc. Et donc il y avait un ferment dans l'identité par ce trapèze qu'on a voulu suivre et explorer. Cela marche assez bien dans le développement qu'on peut faire dans la signalétique, dans des revêtements de sol, et dans différents éléments.

On y a associé des poutres en bois, vous allez le voir dans les images de référence, ce sont des sources d'inspiration qui montrent cette cohérence. Evidemment ici ce ne sont pas des trapèzes chaque fois mais simplement pour vous montrer l'expression formelle dans des choses simples qui vont se trouver à gauche et à droite, avec 200m d'intervalle etc. Par l'expression des choses on arrive à figurer l'état d'esprit d'un lieu.

Dans la manière d'aménager les choses, je reviens sur la mobilité. Il y a évidemment le Chemin Noir, qu'on n'a pas mis en évidence ici, qui traverse une partie du site. Les objectifs du Plan Communal de Mobilité étaient de créer une liaison cyclo-piétonne entre le pôle ici, puisque le Ravel continue ou continuera de l'autre côté, et le pôle culturel. Le parc va permettre cette liaison cyclo-piétonne principale qui traverse le site ici où je suis en train de longer. Ça c'est vraiment l'axe structurant cyclo-piéton. Alors évidemment il passe ici au centre pour arriver dans la zone la plus noble et ne pas arriver derrière les archives de l'état etc. Et donc, ça veut dire qu'ils passent dans la zone de pâturages, et vous allez voir comment on a généré un artifice, une attractivité sur cet élément-là. A partir de cet

axe structurant on vient faire différentes connexions aux différents points d'accroche-voirie qui existent. Et puis dans la zone de landes et la zone forestière on a plutôt un sentier piétons qui va venir longer la rivière, repasser ici derrière l'Adeps, et venir générer un effet de boucle sur le site. Et ensuite la grande boucle autour du site. On a donc comme ça plusieurs distances pour les coureurs, les marcheurs, ou pour les promeneurs avec la poussette et avec les enfants.

On a vraiment comme ça une panoplie de parcours qui sont possibles et qui vont aller à la rencontre des différents milieux – donc la carte des zones dont on a parlé tout à l'heure. Ces différentes typologies de chemin sont de l'ordre de la piste cyclo-piétonne de 3m de large, et vous voyez le principe du trapèze qui s'exprime au niveau du sol. Ça peut être des chemins en empiètements, ça peut être des caillebotis en bois dans certains endroits ou simplement des sentiers tondus, ou encore des sentiers forestiers qui existent du côté de la forêt. Avec la déclivité existante, on va avoir dans cette zone de pâturages, la logique d'une passerelle. Je passe rapidement sur ces principes d'images, ça montre le principe des chemins qui vont être réalisés, notamment le long de la rivière derrière l'Adeps.

Et puis un des éléments principaux de la proposition, c'est ce principe de passerelle. Car en réalité, entre la zone récréative et la bute qui sera fauchée de l'autre côté, on se rend compte que si on garde une horizontale, on monte légèrement au niveau des pentes sur ce point-là, et on arrive en fait à traverser la rivière – le pont il est nécessaire de ce côté-là, et puis on arrive à rester en altitude, ce qui va permettre de garder les zones de pâturages sans interruption. Donc en fait, cette grande passerelle va pouvoir créer vraiment un élément dynamique de découverte assez intéressante. Cela va relier les points de niveaux existants de part et d'autre en laissant la logique de pâturages, et laissant donc vraiment la zone naturelle intacte en dessous. Cela permettra d'avoir des points de découverte assez attractifs sur le site.

Le principe de cette passerelle c'est qu'elle est cyclo-piétonne, avec une alternance des garde-corps gauche – droite. Ces garde-corps vont pouvoir être soit très transparents, soit comme ici plus fermés pour retrouver du bois. Du bois d'abord pour le côté attractif et esthétique de la passerelle, mais aussi pour créer du rythme, pour servir de support signalétique à certains endroits, ou encore comme support de bancs ou autres points d'observations, notamment ici au centre. Ce principe de passerelle va être également réalisé derrière, au niveau de la vanne qui doit être placée, pour rejoindre l'Adeps. On a donc un point de connexion qui se fait au niveau du parking de l'Adeps, avec leur accord évidemment, ce qui est un point très intéressant du projet et du processus de réflexion qui a eu lieu ces derniers mois.

Une fois qu'on a mis en place la mobilité on vient installer les équipements sur ce socle qu'on a renforcé. Ceci c'est le plan masse global. Si on montre toute la carte telle qu'elle est, en réalité, dans toutes les zones ici on vient vraiment créer un fil, on ne va rien toucher aux zones naturelles. On va donc vraiment garder les zones intactes. Et on vient créer un fil qui est ce chemin, qui vient longer le marais et qui va le traverser sur caillebotis.

La zone qu'on avait mis légèrement en blanc va avoir une intervention un peu plus forte à cause des terrassements pour la zone humide. Mais globalement on va très vite restaurer des grandes prairies, donc très semblable à ce qui existe. Dans toutes ces zones-ci on vient juste créer un fil, à prendre avec des guillemets évidemment, puisqu'on a des longueurs qui sont importantes. Pour toute cette partie-ci on ne touche pas non plus à tout le milieu, on n'aménage pas. Par contre dans la zone récréative on a des interventions un peu plus fortes, sachant qu'on garde toutes les lisières boisées dans les arrières des jardins à proximité.

Les logiques d'équipements : je vous en ai parlé, on a choisi des équipements standards assez légers pour tout ce qui est bancs, tables de pique-nique etc. Et puis on peut travailler sur des choses un petit

peu plus particulières, comme des cadres ou des poutres en bois qui sont associés et unifiés pour générer de la diversité dans la manière de s'approprier les lieux, pour créer des endroits ludiques et pas simplement des bancs avec dossier à gauche et à droite ; même s'il y en aura aussi, c'est nécessaire pour tous.

Une logique de signalétique : L'exemple au-dessus montre une cohérence signalétique dans des milieux, dans un parc, on ne sera pas sur le rond mais plutôt sur des formes trapézoïdales. Les exemples montrent des essais qui sont en cours pour montrer comment cette identité peut aussi être très dynamique dans un site qui est très naturel. Les touches de couleur peuvent être assez intéressantes très ponctuellement. La signalétique va aussi être assez marquée au niveau des entrées sur le site pour générer cette identité dont on parle, on s'est inspiré de ce projet en Alsace, qui est une piste cyclo-piétonne également. On souhaite également que la Semois ait une forme de présence dans son tracé, dans la symbolique qu'elle évoque.

Et puis on arrive ici sur la zone ludique, la zone récréative la plus aménagée. L'objectif est de garder cette trace centrale de la piste cyclo-piétonne, de la dilater à certains endroits pour générer des petits lieux de rassemblement où on va retrouver les tables ou les bancs de manière un peu plus concentrée. On va sélectionner dans la végétation existante ; il y a des vieux fruitiers et aussi des arbres qui sont intéressants, on va donc réouvrir pour créer du contrôle social, mais sans ouvrir de manière trop importante.

Et au niveau des jeux ce qu'on a souhaité, ce qu'on a proposé, c'est de profiter des déblais-remblais qu'on va réaliser sur le site pour créer ce qu'on a appelé une bute ludique, c'est-à-dire un mouvement de terre en positif. C'est intéressant dans la manière dont il rencontre un caractère ludique par lui-même (monter descendre etc.) mais aussi parce que quand on va se trouver ici au-dessus, au-dessus des tobogans, on va avoir des points de vue sur la passerelle, sur les grandes zones humides d'un côté, et on va avoir des points de vue sur la ville par-dessus les bâtiments de la Maison de la Culture. Et donc on a des vues sur les clochers et sur la bute d'Arlon. Il y a donc une résonance qui est assez intéressante. Cela crée un lieu qui est ce que j'appelle « le flipper », c'est-à-dire, par rapport la zone d'entrée et à la zone d'ouverture sur le parc, c'est un petit peu l'endroit où « la balle rebondi » - le regard rebondit pour repartir de l'autre côté. Au niveau des jeux voilà la sélection qui est faite à ce stade : on reste sur ce principe de poutre carrée et de cohérence. Ce sont des jeux assez simples : monter, descendre, grimper, et des balançoires, mais avec une identité cohérente par rapport à l'ensemble des propositions.

On arrive sur cette logique de réouvrir légèrement le passage et de créer un effet de porte au niveau de l'entrée. On va pouvoir traverser par cette passerelle pour aller de l'autre côté. On a les milieux qui sont mis en évidence, on a la zone ludique ici devant, on traverse et on vient de l'autre côté, donc on a les points de vue évidemment sur l'église. On traverse et on va rechercher l'autre côté, ou alors on peut longer et repartir par les chemins jaunes à pied et aller reparcourir les zones pour retrouver là-bas derrière la zone de forêt et le Chemin Noir.

Ça c'est la situation actuelle. Demain on espère que ce sera quelque chose qui ressemble à ça, dans une illustration graphique ici, mais qui montre ce chemin principal qui traverse le site avec la passerelle qui est vraiment au-dessus de la zone naturelle. Donc tout ça reste avec du pâturage extensible et on garde vraiment une grande diversité - on a les fossés, les marres, occasionnellement une rétention d'eau en cas pluie - mais de toutes façons c'est une dépression, donc on risque d'avoir une végétation très particulière. On garde les bosquets existants, les arbres isolés existants - il y a un grand tilleul quelque part là-bas.

Ici on a une zone de fauche, on va rejoindre l'Adeps par ce côté-là, ou alors sur la digue, on traverse, on prend les caillebotis en bois et on va dans la zone forestière. Et sur la zone en avant plan, plus

d'ouverture, des pelouses, des zones de fauches, des petits bosquets, des arbres fruitiers, et une placette qui pourra plus tard se connecter avec le bâtiment communal qui est là derrière aussi. Et puis surtout la zone ludique qui est ce fameux flipper dont je parlais, qui renvoie en fait toutes les énergies du site vers la zone humide et vers la ville par-delà.

Monsieur LANDRAIN – C'est vraiment un projet magnifique, impressionnant. C'est beau de voir ce qu'on peut faire de manière subnaturelle. Là où je suis amusé, et c'est peut-être une bête question, mais j'ai vu que vous aviez comme projet de mettre du pâturage, donc ça implique de mettre du bétail de quel type ? Et comment s'en occuper de manière concrète pour la suite ?

Monsieur BASTOGNE – Ça c'est dans le cadre du Plan Wallon de Développement Rural. On va signer une convention avec un agriculteur local, pour mise à disposition du terrain. C'est pour ça que dans le projet on a prévu de clôturer la zone pour permettre à l'agriculteur de venir faire pâturer. Il y a des conventions de différents type avec NATAGRIWAL, qui gère les réseaux Natura 2000 avec les agriculteurs. NATAGORA le fait souvent également, notamment avec les moutons. Ici par rapport au côté très humide ce seraient des bovins type Highlands, Galloway ou Angus.

Monsieur CELLIER - Nous avons dessiné trop de vaches ici, à mon avis il n'y en aura pas autant. Elles sont là de manière assez ponctuelle, selon les modalités mises en place avec NATAGORA, NATAGRIWAL, etc. Comme ça nous ne devons pas avoir non plus d'abris, de stockage de foin, etc. sur place, elles doivent l'entretenir de manière positive et structurelle.

Monsieur LANDRAIN – Je plaisantais mais je trouvais l'idée vraiment intéressante. En tout cas c'est vraiment quelque chose de très positif et d'innovant, et au-delà de tout je vous félicite, nous, notre ville, d'avoir enfin un parc dans lequel on peut vraiment se promener de manière agréable. Parce que souvent on doit un petit peu migrer dans d'autres communes, même parfois du côté Grand-Ducal pour avoir un parc où on peut vraiment se promener de manière intéressante et diversifiée. Et là vraiment c'est impressionnant et c'est une plus-value énorme pour notre ville.

Monsieur CELLIER – C'est très important aussi dans un parc on va dire « semi-naturel ». C'est vrai qu'on a mis un accent assez fort sur la mobilité. Vous l'avez vu sur les cartes, ce sont de très longs tronçons, c'est un poste assez important. Mais en fait c'est vraiment ça que les gens cherchent avant tout. Le côté plaine de jeux est important mais en réalité quand les espaces sont ludiques par eux-mêmes le jeu et l'apprentissage ils se font tout seuls. Et donc c'est vraiment parcourir cette logique de boucle qui est très important aussi, faire un aller-retour ce n'est pas intéressant. Je vous ai montré tout à l'heure le domaine de Chevetogne qui comporte énormément de zones de jeux, de jardins etc., et le directeur dit souvent qu'en fait ce qui marche le mieux ce sont les sentiers.

Monsieur LAMBERT – Bravo, cela me rappelle ma prime jeunesse il y a donc une soixantaine d'années, où j'allais me balader dans toute cette zone, bien avant l'Adeps et compagnie. Je remonte donc le temps, c'est très intéressant.

Deux ou trois petites réflexions : en termes de landes, après le dessouchage et l'étrépage - où on va ramener des graines du domaine - l'expérience au domaine militaire, j'en avais parlé, c'est le Serotina et ce n'est vraiment pas évident. Ici on discute, mais sur le terrain c'est un énorme problème. La Renouée aussi : on dit qu'on ne va pas y toucher, n'empêche que le risque est que dans vingt ans, toutes les berges de la Semois à ce moment-là ne soient plus que de la Renouée. Je crois qu'on en est conscients, mais ça veut dire qu'au niveau communal, dans la gestion et dans l'entretien ce n'est pas anodin.

Vous parliez aussi de passerelles et de caillebotis. Je lance peut-être une idée comme ça qui m'est venue maintenant, avec la réalité qu'il y eu à l'Union avec les quelques Douglas. On parle du fait que

nos bois vont en Chine, etc... ici est-il encore temps de se dire qu'on va garder 50m³ de Douglas ou de bois rouge. Il y a la société SCIDUS à Etalle que vous connaissez, qui torréfie le bois. Il y a un coût, mais si on a le bois 'gratuitement' et qu'on le fait torréfier, c'est parti pour un siècle. Je trouve donc que ça pourrait être intéressant que la Commune dise, s'il est encore temps dans le projet : « *on a envie de mettre nos bois* ». Et ce serait quelque part une valorisation et une belle image de circuit court.

La dernière réflexion c'est avec les cultivateurs. Il y a un plan de gestion et compagnie. Moi je ne sais pas où ça en est déjà, mais d'expérience sur d'autres réalités ; un cultivateur qui a le cheptel ça ne se trouve pas comme ça. Donc ça serait intéressant d'avoir un cultivateur de la commune – ça je crois que la commune a le pouvoir de dire : « *On prend de nouveau circuit court, on ne va pas chercher autre part.* » Et puis déjà de préparer aujourd'hui le cultivateur à signer une convention, pour que dans deux, trois ou quatre ans il amène des Galloway ou autre...

Monsieur BASTOGNE – Pour le premier point, dans la demande de subsides on a aussi inclus les heures de ramassages manuels d'invasives, que ce soit la Renouée du Japon ou le Prunus Serotina. Maintenant c'est sur le long terme qu'il va falloir être vigilants, surtout dans cette zone où il y a plein de Prunus Serotina. Effectivement avec cette gestion des terres et cet andain qui va être formé, il faudra être très vigilants, aller recréer des fiches projets avec des arrachages aussi manuels, et des associations comme on a pu le faire le long de la coulée verte avec l'Observatoire de l'Environnement ou avec la Commission Environnement.

Pour la troisième question, par rapport au cultivateur communal, j'ai déjà eu trois personnes qui se sont signalées, donc maintenant on attend un peu de voir aussi la surface, et de voir un peu aussi le projet. NATAGRIWAL nous conseillait le bovin. Là j'ai eu une personne qui a eu des Highlands, et une autre personne qui a des Angus et qui habite Arlon. Je me posais justement la question de comment choisir et les sélectionner. On va donc voir avec le DNF, NATAGRIWAL et la Ville d'Arlon, de comment faire pour les sélectionner. Mais je ne pense pas que ça va être difficile de trouver un local.

Et pour la deuxième question, concernant le bois torréfié, oui, ce sont des expériences à mener en partenariat avec le Département de la Nature et Forêt.

Monsieur LAMBERT – C'est parce qu'avec la transformation de la scierie DUSAUSOIT - qui était renommée supra-locale, ils font maintenant des petites maisons. C'est SCIDUS qui a fait toutes ces structures de parkings en bois torréfié à PAIRI DAIZA. C'est donc à très haute température. Pour vous donner la technique, ils doivent même enlever l'air pour que le bois ne se consume pas. Je parle ici de bois rouge mais on fait ça avec du tremble, qui est semble-t-il de moindre intérêt mais qui fonctionne très bien.

Monsieur MAGNUS – Merci pour ces informations intéressantes.

Monsieur SAINLEZ – Moi j'ai juste envie de dire « Waou », parce que je pense que c'est un projet qu'on attendait toutes et tous, et voir les esquisses et tout le travail qui est derrière, c'est honnêtement magnifique à voir. Et c'est magnifique de penser déjà aujourd'hui ce que ça donnera demain.

Moi je me disais, un peu comme Philippe : souvent quand je m'exilais (j'espère le faire de moins en moins) avec mes enfants pour faire de grandes promenades, par exemple quand je vois le parc du Châtelet, avec les caillebotis, avec tout le parcours qu'ils ont fait, on se dit « *Waouh, pourquoi est-ce qu'on n'a pas ça à Arlon ?* » Plus tard, en voyant ce projet ici, certaines personnes se diront « *Pourquoi est-ce qu'on n'a pas ça chez nous ?* » Parce que c'est, je pense, vraiment la même philosophie, et c'est quelque chose de très emballant. C'est un projet absolument phare de cette

mandature, qui va rayonner pour Arlon, pour la ville, et pour les villages encore bien au-delà d'Arlon. Parce que si on s'exile parfois ailleurs, les autres vont le faire aussi, et c'est très bien.

Pour la mobilité, la détente, la convivialité, vous avez insisté sur la mobilité du lieu. C'est vrai qu'il y a beaucoup d'usages mobiles qui vont naître dans cet endroit, on en connaît tous et c'est aussi quelque chose de très emballant à ce niveau.

Anne a parlé des services de la Ville, de la Région Wallonne au niveau subsidiant, de tout le travail qui a été fait par Monsieur l'Eco-conseiller et toutes les parties prenantes. Moi je voudrais tirer mon coup de chapeau évidemment au Collège, mais très particulièrement à Anne. Parce que je sais que sur les derniers mois elle a travaillé énormément sur ce projet pour convaincre, et elle a aussi pris beaucoup de temps pour rencontrer bon nombre de personnes.

Et je peux vous en témoigner que, par exemple à la Maison de la Culture, nous avons eu des rencontres en amont parce que c'est un endroit qui est très proche de la Maison de la Culture, donc on sera une des portes d'entrée. Il y a donc eu des rencontres tant avec le Comité de Gestion que l'équipe de la Maison de la Culture pour prendre aussi des idées. Et notamment des idées, il y en a des diverses et variées. Et il y en a certaines que je trouvais vraiment bien et chouettes - juste à côté on a la bibliothèque qui fait souvent des contes et des spectacles pour enfants. C'est recherché par toutes les familles, et évidemment des endroits extérieurs pour ce genre d'animations cela s'y prête très bien. Et on a deux opérateurs sur place pour faire de tout ceci un succès.

Vous avez montré l'animation avec les petites filles au niveau graphique. C'est visuellement très beau et je me demandais s'il y avait des idées de parcours un peu artistiques. Je reprends par exemple ce qu'on voit dans certains parcs, on a un fil un peu artistique, comme au Chatelet. Et la question à laquelle tout le monde pense : quand est-ce que vous voyez la concrétisation des premières étapes dessinées ici ?

Monsieur CELLIER – Le site va devenir un support, donc en réalité des interventions artistiques fixes et temporaires il pourra en accueillir selon les organisations qui seront mises en place, avec la Maison de la Culture ou avec d'autres. Je pense qu'aujourd'hui il n'y a rien de prévu de manière fixe – il faut déjà renforcer le socle et créer une infrastructure d'accueil. Mais effectivement c'est un site qui pourrait développer encore beaucoup d'actions et d'attractivités. C'est effectivement intéressant de pouvoir créer des liens avec cette petite fille ou avec d'autres. Ce qu'il faut savoir aussi c'est que l'Adeps a marqué le même intérêt de l'autre côté, puisqu'en fait eux ils font des classes de sport et ils doivent aussi occuper les enfants d'un point de vue pédagogique pendant toute une partie des jours. Ils sont donc clairement demandeurs et enthousiastes à participer au développement pédagogique du site.

Il existe aussi, je ne sais pas si ça existe dans votre région, des parcours à thèmes, mais qui ne sont pas forcément avec des supports sur le terrain mais qui sont avec des supports virtuels ou des supports papier - on va chez le boulanger du coin ou à la bibliothèque chercher son petit sac à dos et puis on va faire le parcours d'aventure ... ça ce sont des choses qui sont super chouettes à faire sur des endroits comme ça parce qu'on ne va pas saturer le site en informations, en panneaux etc. Et c'est quelque chose qu'on peut renouveler facilement et qui prend une dimension dans les commerces et sur le Net. Ce site se prête à merveille pour faire ce genre de choses, et faire remonter vers la ville, vers la bibliothèque, l'Adeps etc...

Sur la question du « quand » : il y a des échéances liées aux subsides. Il y a des subsides qui sont acquis et il y a un calendrier qui est donné. On présente l'avant-projet dans un petit mois au Comité d'accompagnement pour la partie parc urbain, donc là je pense que pour fin 2024 on est censés avoir terminé. Tout en sachant que c'est le plus gros dossier de parc urbain, ils se rendent donc bien compte

que le parcours administratif et technique est plus important que sur d'autres dossiers. On verra exactement l'échéance, mais en tout cas ça doit avancer de ce point de vue-là. Et puis il y a d'autres demandes de subsides qui sont en cours, dont le plan de résilience dont on a parlé. Ce sont ces calendriers-là qui seront déterminants. Mais l'objectif c'est d'avancer, de déposer le permis dans les prochains mois et puis de faire les cahiers de charge le premier semestre 2023 - et puis on avance.

Madame LAMESCH – C'est vrai qu'il y a eu des contacts vraiment très fructueux tant avec l'Adeps qu'avec la Maison de la Culture. Notamment en matière de parcours artistique, il y a une personne à la Maison de la Culture qui avait vraiment l'air très enthousiaste et qui va certainement nous voir aussi pour nous donner des pistes et des idées.

Un complément aussi c'est qu'il y a une réunion de présentation qui va être ouverte à tous, mais à laquelle seront spécifiquement invités tous les riverains du projet. Je pense que ce sera organisé le 22 novembre 2022. Stéphane a déjà rencontré certains riverains, mais c'est important de bien informer ceux qui le souhaitent. Et aussi pour entendre les remarques et les suggestions éventuelles, puisqu'ici on n'est pas encore au stade de cahier des charges, c'est un avant-projet. La rédaction du cahier des charges va se faire maintenant dans les mois qui arrivent, avec ensuite une présentation au Comité de pilotage de la Région Wallonne.

Monsieur GIGI – Merci pour la présentation. Merci aussi au Collège et à Madame LAMESCH. Là on a un parc de 27 ha qui va être fait à moins de 10 minutes à pied de la gare, juste à côté du plus grand centre commercial de la ville, au milieu d'un quartier qui est en pleine mutation. On sent donc vraiment qu'un équilibre va se mettre en place, on en a besoin et c'est vraiment super.

Ce projet est super aussi à un autre point de vue, au niveau de la démarche. Car on a tous été invités à aller sur le terrain, avec la présente de Stéphane BASTOGNE, l'Eco-Conseiller, avec NATAGORA aussi, avec Jean-Luc MAIRESSE. Je sais qu'il y a aussi plusieurs commissions qui ont été consultées – la Commission de l'environnement où un avis a dû être remis, au niveau de la mobilité également...voilà, il y a énormément d'acteurs qui ont été consultés, c'est un projet qui ne peut que réussir. Quand on voit ce qui est présenté c'est vraiment très enthousiasmant. On est tous d'accord, on a tous des exemples de parcs dans la région où on va se balader et on se déplace. Là, ça va vraiment attirer du monde.

J'avais quand même quelques questions un petit peu plus précises. On a parlé de deux grands accès, par l'Hydrion et par la Maison de la Culture, mais est-ce qu'il y a d'autres accès qui sont prévus dans le parc ?

Je sais qu'il y a beaucoup d'acteurs, mais entre-autre il y a NATAGORA qui est intervenu, et je serais curieux de savoir quel était le rôle de NATAGORA dans ce projet ?

On voit qu'on est entouré de maisons au niveau de l'Hydrion entre-autre. Est-ce que les riverains vont être informés, et comment est-ce que ça va se passer ?

Et une dernière question par rapport aux balades : c'est quand-même ça qui va nous attirer. On parlait de plusieurs boucles, est-ce qu'on en sait plus ? J'entendais qu'il y avait un accès PMR, mais j'entends également pour les coureurs, est-ce qu'on a une idée de la distance qui est prévue, et ainsi de suite ? Franchement c'est un super projet, on a tous hâte. C'est un projet aussi à mettre en perspective avec tout ce qui va être créé et tout ce qui est déjà existant. On a d'un côté la Coulée Verte qui est également de l'autre côté de la place de l'Yser et qui fait une liaison directe vers ce parc. On va avoir le Chemin Noir qui est également existant, on sent qu'il y a vraiment un maillage qui se crée. Les pièces du puzzle sont en train de se mettre en place et c'est vraiment très chouette à voir.

Monsieur CELLIER – Pour les riverains, comme on l’a dit juste avant, il y aura une réunion le 22 novembre. Tous les riverains seront invités, et de manière plus large aussi je pense qu’il y aura des posts sur les réseaux sociaux.

Au niveau des accès il y a l’accès au centre Adeps au niveau de leur parking, en tout cas au niveau de la connexion Ravel, puisque le Ravel va arriver juste en face. Il y a un accès au niveau du Basic Fit avec une connexion au niveau du Chemin Noir, donc forcément un accès du côté de la passerelle du camp militaire. On a aussi un accès au niveau de la rue du Camp, et au niveau de la grange qui redonne sur la rue de Schoppach juste en dessous. Et l’accès évidemment au niveau de la Maison de la Culture, ainsi qu’un accès au niveau de l’école de danse. On a donc vraiment tous les points de contact, sachant qu’il y a également une possibilité par la pelouse de venir de ce côté-là, ce ne sera pas un accès favorisé mais il est possible, notamment pour des véhicules d’entretien.

La trace centrale c’est le cyclo-piéton, tout ce qui est en jaune ici c’est cyclo-piétons, aussi au niveau de la largeur, mais on est sûr de l’empierrement. Tout ça aussi pour limiter l’impact béton sur le site. Et puis alors on a les fameuses boucles. On voit sur la carte, si on ajoute le morceau vers le centre-ville à travers le parc, on a déjà une première boucle. On a une seconde boucle centrale et une troisième ici. Et puis à partir de là on démultiplie un petit peu comme on veut, sachant que ça fait 3.200 m de nouveaux chemins aménagés, avec en plus le Chemin Noir qui fait encore sur la longueur-là certainement un kilomètre. Après, on fait des boucles dans tous les sens donc il y a quelques kilomètres de nouveaux parcours, avec du sentier en empierrement, des caillebotis en bois, et des chemins en béton un peu plus conséquents mais limités.

A priori tout est à plat, il n’y aucune pente supérieure à la norme PMR. Par contre les revêtements empierrés sont limités au niveau PMR, par contre en poussette et tout ça sans problème, mais si on veut mettre tout en PMR on devrait mettre tout en béton...c’est l’équilibre qu’il faut trouver avec l’urbanisme et le DNF.

Monsieur BASTOGNE - Par rapport à NATAGORA c’était surtout pour délimiter les habitats, le potentiel de conservation, de création d’habitats, et surtout la gestion future dont on a parlé.

Donc il y a non seulement des conventions avec les agriculteurs pour les pâturages, mais aussi au niveau des fauches. Là c’est avec NATAGORA, mais aussi avec NATAGRIWAL et avec le DNF.

Monsieur CELLIER – Vous l’avez fait, mais j’insiste aussi sur le fait que ce n’est pas partout comme ça et qu’il y a un vrai travail collectif qui est fait au niveau de la Ville d’Arlon, d’Idelux, avec nous et avec tous les partenaires (Adeps, DNF, la Province, etc...) - on va encore en voir beaucoup. C’est vrai que ça bosse et ça avance bien, et c’est très gai pour nous aussi.

Monsieur WALZING – Merci pour ce magnifique projet. C’est vrai qu’on l’attendait tous. Un grand merci au Collège dans son entièreté, bien sûr Anne, mais également vis-à-vis de l’aménagement du territoire. Je souhaitais quand même profiter de l’occasion pour dire que, comme on le voit sur Facebook, où comme on le dit toujours c’est déformé, l’aménagement du territoire n’est pas une bétonisation à tort et à travers. Et ici on le démontre encore, le Collège a bien orienté le travail et a mis cet espace vert.

On a parlé du maillage, et Raphaël l’a souligné aussi, on commence à se rendre compte, peut-être plus au niveau du Collège et du Conseil que de la population, que toutes les pièces du puzzle sont en train de se mettre en place. Donc tout un temps on voyait des petites choses qui se passaient, et puis maintenant on voit que ça commence à prendre forme.

Et je me posais la question, et là c'est à destination du Collège, c'est de savoir si à un moment donné il ne faudrait pas faire une présentation à la population de tout ce qui est en train de se faire et avec l'objectif final qui est destiné. Aujourd'hui c'est encore un peu plic-ploc et il n'y en a que très peu qui se rendent compte de tout ce qui est en train de se mettre en place.

Monsieur MAGNUS – Surtout en mobilité douce, on va encore en parler. Vous avez tout-à-fait raison.

Monsieur GAUDRON – On avait eu les lignes d'intentions présentées, c'est déjà très enthousiasmant ; et là l'avant-projet l'est tout autant, si pas plus. C'est vraiment un beau projet, et on se réjouit de le voir concrétiser.

J'ai une question par rapport à la passerelle : c'est un endroit intéressant justement pour les vues dégagées. Sur les vues comme ça, elle semblait assez étroite. Qu'en est-il des possibilités de s'arrêter pour pouvoir profiter du panorama sans gêner la circulation ? Elle avait l'air aussi fort linéaire, est-ce qu'il y a des possibilités de petits îlots débordants où les personnes s'arrêtent pour profiter du paysage ?

Monsieur CELLIER – Elle mesure 3 mètres puisqu'elle est cyclo-piétonne et doit permettre la circulation croisée. C'est une seule allée centrale qui fait à peu près 100 m, on a 50/50 de part et d'autre et au centre on a un élargissement que l'on ne voit pas énormément mais que l'on voit mieux sur une autre vue. On sera davantage sur du bois pour que le revêtement de la passerelle soit un élément plus minéral, et avec cette idée de créer une estrade, le garde-corps est un petit peu plus haut et ça fait profiter des vues différentes. C'est assez ludique, on sait s'asseoir à plusieurs et se mettre un peu dans tous les sens, il y a donc cette halte prévue au centre.

Monsieur GAUDRON - Dans la continuité de la proposition de Jean-Marie, chez Scidus ils ont développé toute une technologie très simple : simplement prendre un rondin de bois tel qu'il est dans son entièreté et avec plus de résistance. Ils ont toute une série d'approches innovantes, donc je pense que ça mériterait d'avoir des contacts avec cette société. Cela ne veut pas dire que l'on passera par eux, mais voir ce qu'il en est de cette technologie proposée qui peut être intéressante pour ce type de réalisation.

Monsieur CELLIER – Ce qui a été dit tout à l'heure au niveau du bois local était intéressant ; au sens large au niveau de la filière, de ne pas aller mettre de l'exotique. C'est notamment pour ça qu'on propose généralement d'utiliser un système d'encrage au sol plutôt métallique, avec un système de vis. Cela évite de faire des plots ou des terrassements en béton. Et ça permet d'aller chercher la résistance et de ne pas avoir de contact entre le bois et le sol, ce qui permet de travailler avec des essences de qualités moindres, même si avec des traitements, que ce soient l'autoclave, la réтификаtion ou la modification cellulaire par haute température. La vis reste un élément intéressant dans la sous-structure, c'est ça qui est pénalisé le plus souvent.

Madame SCHMIT – Je vous remercie pour ce beau projet, et je remercie le Collège. Mon collègue Bruno avait une question par rapport au parking, s'il y avait des parkings de prévus en plus.

Monsieur LAMBERT - Il y a des parkings à l'Adeps et à la Maison de la Culture, ce qui est déjà pas mal. Mais je pense plutôt à des parking vélos ou quelque chose comme ça. C'est l'occasion d'avoir un parage vélos.

Monsieur CELLIER – Je pense que l'offre en parking voiture est suffisamment large sur le site. On est à la fois à proximité du centre-ville, du côté du complexe commercial, et aussi de l'Adeps (même s'ils ont besoin de leurs parkings). Et il y a aussi des commerces en face. Au niveau du centre culturel,

il y a largement trop de parking pour l'usage du parc. Mais un parking vélos certainement, à proximité des aires de jeux. On ne va pas aller mettre des râteliers vélos au milieu de la forêt, mais à proximité de la zone de jeux.

La question foodtruck, la question guinguette, tout ça ce sont des questions que le site permet aussi de déployer.

Madame LAMESCH – Merci pour vos questions et vos suggestions, c'est vraiment intéressant. Évidemment c'est vrai que c'est la première trame du site et cela va être enrichi par la suite. Au niveau mobilier urbain bien sûr il y a déjà des choses prévues, tout comme pour les éléments sportifs ou éléments artistiques.

Et pour revenir quand même à des choses plus prosaïques, nous vous demandons donc d'approuver cet avant-projet, avec un montant des travaux qui est estimé à 3.537.211 € TTC. Comme je l'ai dit les sources de financement, outre les deux subsides dont on a déjà parlé, c'est aussi une demande de subsides FEDER pour un peu moins de 600.000 €. On propose aussi de transmettre ce dossier d'avant-projet au SPW, Direction Nature et Espaces Verts dans le cadre de la subsidiation du parc en milieu urbain.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de services "Désignation d'un auteur de projet pour l'aménagement du site de l'Hydrion" (cahier des charges N° MS-PNDAPP/21-2278 établis par IDELUX Projets publics, Drève de l'Arc-en-Ciel 98 à 6700 ARLON, dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage) a été attribué à ATELIER PAYSAGE SRL, rue d'achet, 59A 5362 ACHET en collaboration avec ARCADIS nv/sa, rue du Marquis, 1 à 1000 BRUXELLES ;

Vu la subvention de 2.017.660,00 € (taux de subvention de 80 %) accordée à la Ville d'Arlon dans le cadre de l'appel à projets « Parcs Urbains » approuvé par le Gouvernement Wallon le 01 avril 2021, destiné à la création d'espaces verts en milieu urbanisé dans le contexte d'adaptation à la crise climatique ;

Considérant que le dossier d'avant-projet doit être transmis au comité d'accompagnement du SPW pour le 25 novembre 2022 au plus tard ;

Considérant que l'avant-projet a été présenté aux membres du Collège communal le 7 octobre 2022 ;

Considérant la demande en cours de subsidiation FEDER d'un montant estimé de 578.520,00 € (taux de subvention de 90 %) et affecté au chemin cyclo-piéton du projet du parc urbain de l'Hydrion ;

Considérant la demande en cours de subsidiation de 793.522,31 € (taux de subvention de 100 %) via l'appel à projets « Résilience Biodiversité - Climat » 2022 et affecté aux aménagements hydrologiques du projet du parc urbain de l'Hydrion ;

Considérant que le montant des travaux est estimé à 2.923.315,00 € HTVA ou 3.537.211,15 € TVAC ;

Considérant la présentation de l'avant-projet en séance par Atelier Paysage srl ;

À l'unanimité,

Article 1er : D'approuver l'avant-projet du marché "Aménagement du parc urbain de l'Hydrion" élaboré par l'équipe d'auteurs de projets, ATELIER PAYSAGE SRL, rue d'achet, 59A 5362 ACHET en collaboration avec ARCADIS nv/sa, rue du Marquis, 1 à 1000 BRUXELLES. Le montant des travaux est estimé à 3.537.211,15€ TVAC.

Article 2 : De transmettre le dossier d'avant-projet au SPW Direction de la Nature et des Espaces verts, dans le cadre de la subsidiation « parc en milieu urbain ».

2. Remplacement de la toiture de l'église Saint-Bernard à Waltzing Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur LAFORGE – Comme vous le savez maintenant depuis plusieurs dossiers, vous avez un cadastre qui a été établi en 2018 par les Services Provinciaux Techniques et qui a fixé les priorités de maintenance des bâtiments des cultes.

Ici les travaux envisagés pour l'église Saint-Bernard de Waltzing sont bien repris en priorité une. C'est-à-dire endéans les 5 ans. Il s'agit de refaire totalement la toiture en ardoise de la nef, du chœur, ainsi que le remplacement de la toiture de la sacristie à l'arrière de l'édifice, de consolider quelques maçonneries, et de nettoyer aussi quelques pierres.

Et donc je remercie Monsieur MIGEL pour sa présence ce soir. Il va vous présenter le dossier et après cette présentation on vous demandera d'approuver les conditions et le mode de passation du marché. Le montant estimé est de 139.059,25 € TTC.

Monsieur MIGEL – L'église de Waltzing c'est une église qui a environ 130 ans. On suppose que la toiture est d'époque, elle a déjà fait l'objet de plusieurs petites réparations et maintenant on arrive au moment où les réparations ne suffisent plus.

Il faut savoir qu'on est sur une ardoise qui est clouée. Avant on ne mettait pas des crochets, on clouait. Et le problème c'est que chaque réparation affaiblit un peu plus la couverture, parce qu'on doit frapper, il y a des vibrations, et les clous de supportent plus ce genre de contraintes. Donc ce qui arrive souvent avec ce genre de toitures vétustes c'est que les réparations fragilisent d'autres endroits et puis on n'en sort plus. Maintenant on arrive au moment où les réparations ne suffisent plus, il va falloir passer au remplacement complet.

Le remplacement complet – on parle ici de la couverture et pas de la toiture, c'est-à-dire qu'on ne touche pas à la charpente, aux pièces en bois, ni rien. Il est prévu quand même le remplacement de voligeages parce que lors du démontage, si on se rend compte qu'il y en a qui sont abimés ou pourris, on va les remplacer. On va aussi remplacer tout ce qui est zinguerie de la nef centrale, du chœur, et de la petite sacristie qui se trouve à l'arrière du bâtiment. Concernant les zincs, c'est-à-dire les arêtières, tout ce qui est gouttières et descentes d'eau. Pour les descentes d'eau il y en a déjà qui ont été remplacées il y a quelques années et qui sont encore bonnes, on verra à ce moment-là si tout doit être remplacé ou pas. Au niveau de la sacristie on va refaire à l'identique, c'est-à-dire qu'on va aussi remplacer le petit épi à l'arrière, et on va peut-être remettre des nouvelles moulures en bois.

Et au niveau de la tour il y a un problème de pigeons malgré qu'il y a des filets anti-pigeons. Il y a une présence énorme de pigeons. En fait ils ont eu l'habitude de rentrer dans la tour, maintenant on leur interdit de rentrer et ce qui se passe c'est qu'ils restent dans les abat-sons. Donc on va prévoir de mettre des piques anti-pigeons dans les abat-sons. En espérant qu'ils ne se réfugient pas autre part car à ce moment-là on pourrait mettre des piques partout. Il y en a déjà en façade, nous on remet des piques anti-pigeons sur les abat-sons, sur les trois autres côtés de la tour, en espérant que ça suffise et qu'ils partent ailleurs.

Tant qu'on y est à faire ça, il y a de la maçonnerie. On a pu remarquer qu'en hauteur il y a de la maçonnerie qui commence à se déstabiliser, les pierres des contreforts bougent. Donc tant que l'échafaudage sera là on remplace quelques pierres – on fera ça correctement, on remaçonnera les joints. On va aussi nettoyer la tour parce qu'il y a des fientes de pigeons jusque dans le bâti des cloches. Et là tant qu'on y est, il faudra nettoyer et désinfecter toute la tour.

Monsieur KIAME – Est-ce que le toit est bien isolé ? Ou bien est-ce qu'on ne touche pas à ça pour l'instant ? Est-ce qu'on peut en profiter pour faire l'isolation en même temps ?

Monsieur MIGEL – Nous ici on travaille sur la partie supérieure du toit. Qui dit « isolation » qui dit « à l'intérieur ». Ce n'est pas du tout prévu. Est-ce vraiment utile d'isoler un bâtiment qui est très peu chauffé et qui est très peu occupé ? Cela ne fait pas l'objet du cahier des charges. Mais s'il y avait une isolation ce serait par l'intérieur, cela n'a donc aucune interférence avec les travaux qu'on va réaliser aujourd'hui sur la toiture. Nous on ne bouge pas à l'ossature même.

Il faut savoir que c'est une toiture à l'ancienne donc il y a des fermes de charpente, et puis on a un voligeage et on n'y touche pas. On va au-dessus du voligeage avec un lattage, un contre-lattage et l'ardoisage.

Monsieur KERGER – Une question pour mon information personnelle : les ardoises, c'étaient certainement des ardoises de la région, mais ça n'existe plus. D'où viennent les ardoises maintenant ?

Monsieur MIGEL – La majorité des ardoises qu'on utilise pour l'instant ne viennent plus de Belgique. Elles viennent d'Espagne. C'est donc toujours communauté européenne. C'est vraiment le plus gros fournisseur d'ardoises pour l'instant, ils ont la meilleure qualité et elles ne sont pas gélives. Il y a plusieurs importateurs, généralement il y en a deux ou trois sur la Belgique, et c'est toujours un peu les mêmes qu'on utilise. Mais pour la Belgique c'est fini.

Monsieur LAFORGE – Les assurances nous suivent dans la réfection de la toiture de l'église de Stockem. Je ne sais pas si tu as remarqué Jean-Marie, mais quand tu viens d'en haut de Stockem on a déjà une sous-structure qui a été réalisée très rapidement pour protéger l'intérieur avant le mauvais temps. On travaille donc avec les assurances en passant par les indemnités en nature, c'est-à-dire que c'est l'assurance qui contacte directement les sociétés, et avec évidemment le bureau d'expertise et les entreprises qui ont même déjà travaillé à Stockem, notamment quand on a refait la voûte etc.

L'assurance contacte donc directement, elle envisage les travaux avec et on est vraiment bien indemnisés. Donc ça avance, on a encore eu une réunion cette semaine par rapports aux bancs et au matériel qui étaient à l'intérieur afin d'évacuer et de transposer dans des conteneurs chez Nadin. Tout se passe bien, les nouvelles sont assez bonnes.

Monsieur BIREN – Est-ce qu'il y aura un film ou un pare-pluie en dessous? Est-ce que ça va être renouvelé ou est-ce qu'il est déjà existant ?

Monsieur MIGEL - Il n'est pas existant, pour l'instant les ardoises sont clouées directement sur le voligeage. Nous ce qu'on va faire c'est qu'on va bien sûr enlever l'ardoisage, mettre une sous-toiture, et puis la pose d'un lattage et contre-lattage sur lequel sera fixé le nouveau revêtement.

Monsieur BIREN – Dans ce cas-là on pourra garantir une étanchéité totale.

Monsieur MIGEL – L'intervention qui va être faite ne sera que sur la toiture de l'église. Donc pas de la flèche. La flèche est beaucoup plus récente et elle a déjà été refaite il y a quelques années. On n'est que sur l'église et la sacristie.

Madame CHAMPLUVIER – Est-ce qu'au niveau de la commune certains clochers ont été aménagés pour accueillir les chouettes effraies et savoir aussi s'il y a un recensement ? On sait qu'elles nichent dans les clochers en général.

Monsieur LAFORGE – Oui, je pense qu'il y a quelques rapaces dans certains clochers, ça c'est très intéressant contre les pigeons. On a aussi placé des chiroptères, notamment quand on a refait l'église de Weyler qui est route. A Fouches également. On prévoit donc des chiroptères qui permettent d'accueillir aussi les chauves-souris, de les mettre à l'abri, de ne pas prévoir des tabatières ou des choses comme ça pour ne pas avoir trop de lumière, et aussi éviter en été un éclairage trop important. On fait donc aussi attention à d'autres types d'animaux.

Madame CHAMPLUVIER ? – Et pour les chouettes ?

Monsieur LAFORGE – Pour les chouettes je ne sais pas répondre comme ça. Je ne sais pas si on en a repérées à Waltzing.

Monsieur MIGEL – Dans le clocher de Weyler, je crois qu'il y a un nichoir à chouettes.

Madame CHAMPLUVIER – Je ne sais pas s'il y a moyen de mettre des nichoirs ? Car c'est une espèce qui est vraiment en déclin.

Monsieur MIGEL – Les nichoirs à chouettes sont prévus pour ne pas amener de pigeons, donc ils ne savent pas rentrer dedans. Et je suis quasiment sûr à 95% qu'il y a un nichoir à chouettes sur le clocher de Waltzing.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour le marché "Remplacement de la toiture de l'église Saint-Bernard à Waltzing" a été attribué aux Services Provinciaux Techniques - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Vu le cadastre établi en 2018 par les Services Provinciaux Techniques fixant les priorités de maintenance des bâtiments du culte, notamment la priorité 1 pour les travaux qui devraient être effectués endéans les 5 ans ;

Considérant que les travaux envisagés à l'église Saint-Bernard de Waltzing repris en priorité 1 comprennent :

- *la réfection totale de la toiture en ardoise de la nef, du chœur ainsi que le remplacement des toitures de la sacristie à l'arrière de l'édifice,*
- *la consolidation des maçonneries à l'angle arrière droit de l'édifice,*
- *le nettoyage des larmiers des contreforts et des pierres des remparts ;*

Vu le cahier des charges N° 2022-154 (MT-PNDAPP/22-2547) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet dont le montant estimé s'élève à 114.925,00 € hors TVA ou 139.059,25 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-60/20227044 et qu'il sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2023 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 114.925,00 € HTVA et que, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° 2022-154 (MT-PNDAPP/22-2547) et le montant estimé du marché de "Remplacement de la toiture de l'église Saint-Bernard à Waltzing", établis par*

l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques - Direction Bâtiments et Techniques Spéciales, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 114.925,00 € hors TVA ou 139.059,25 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 790/723-60/20227044 et qui sera, le cas échéant, augmenté au budget initial de l'exercice 2023.

3. Entretien extraordinaire de trottoirs en 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur MITRI – Nous voilà avec un budget d'entretien extraordinaire de trottoirs qui est récurrent chaque année, vu l'importance que nous attachons à la création ou réfection des trottoirs dans notre commune.

Deux projets : un en ville et un autre dans un village. Il s'agit de la rue des Thermes Romains et de la rue Belle-Vue à Frassem. L'auteur de projet qui a été désigné pour ce budget et pour dresser le cahier des charges, c'est les Services Provinciaux Techniques, représentés ce soir par Monsieur BROCARD qui nous fait le plaisir d'être parmi nous et qui va nous présenter ce projet.

La rue Belle-Vue est une rue que tout le monde connaît dans le village de Frassem. C'est la jonction avec la Ville d'Arlon directement par la rue de Mersch. C'est un endroit de ce village qui souffre vu le nombre de courriers qu'on recevait de la part des riverains. Il souffre de l'attrait de transit, les véhicules qui passent pour raccourcir un peu le trajet vers le Grand-Duché et gagner l'avenue de Mersch, et de l'absence de trottoirs dans une rue rectiligne où la vitesse est souvent importante.

C'est pour ça que nous avons demandé de faire une étude et réunir les riverains pour étudier ensemble quel est le moyen le plus efficace pour rendre leur vie plus paisible. Evidemment dans une réunion de riverains il y a beaucoup d'idées et ce n'était pas facile de trancher. C'est pour cela qu'une étude test a été réalisée pour faire un essai, on a mis cette rue en sens unique pour permettre de faire un trottoir large. C'était extrêmement difficile sans faire ce test, mais après deux mois de ce test et de comptage de vitesses et d'accès des voitures, le Collège a décidé de ne pas faire la mise en sens unique. Et nous avons demandé à l'auteur de projet de travailler sur un seul trottoir, en descendant du côté gauche, en continuité avec l'avenue de Mersch.

Et pour la rue des Thermes Romains, tout le monde connaît, c'est une rue qui est très prise et qui est très complexe au point de vue mobilité. D'un côté de la rue des Déportés qui est en un seul sens, et en double sens à partir de la rue Goffaux. La largeur de la voirie n'est pas très importante et on a une densité importante d'écoliers. Vu le stationnement du côté de la rue Goffaux il manque un trottoir et la sécurité des élèves qui viennent du côté de la gare pour aller au nouveau hall des sports est vraiment compromise.

Nous avons demandé aussi aux riverains de participer avec nous à la réflexion, d'où une réunion. Et après multiples discussions avec la Police, la direction de l'école, les riverains, nos services et notre conseiller en mobilité, nous allons vous proposer ce que l'auteur de projet Monsieur BROCARD va

nous présenter. Tout ça dans un projet pour la Ville et pour le village, avec un cahier des charges qui est établi pour une somme à 453.747€. Il est proposé de passer ce marché par procédure ouverte, et l'incidence financière qui a été approuvée pour sa légalité par notre directrice financière le 10 octobre 2022.

Monsieur BROCARD – Comme vous l'avez dit à la rue Belle-Vue, c'est la création d'un trottoir, il n'y avait pas la place pour le faire. L'étude a conclu que ça resterait en double sens et qu'il n'y avait pas la place pour faire une piste cyclo-piétonne. C'est donc uniquement un trottoir qui est fait du côté gauche. Pourquoi du côté gauche ? Ça permet la liaison avec la rue du Castel, même s'il y a un petit tronçon qui ne sera pas réalisé pour le moment. Et surtout c'était une histoire d'espace public : sur le côté droit de la voirie, il y avait plus d'incursions de terrains privés et ça aurait sans doute nécessité des expropriations, ou ce genre de choses ; tandis que du côté gauche, nous avons pu mettre le trottoir sans aucun souci de ce genre.

Le projet va aller de la rue de Mersch jusqu'à la dernière maison, où il y a un tronçon avec la rue du Castel, qui est surélevée par rapport aux deux champs sur les côtés ; et la voirie n'est pas très large à cet endroit. Cela va donc nécessiter du remblayage, des emprises sur un des deux champs. Cela a dépassé l'ordre de ce dossier, qui était un entretien de trottoirs, car ici c'est la création d'un trottoir. Le trottoir sera en pavés de béton, il mesurera 1,50 mètres, bordures comprises. Ce seront des pavés 22/11, je pense que c'est ce que vous mettez en général dans la commune. On crée un coffre complet pour le trottoir, à moitié sur la voirie. Le revêtement sera juste réparé au droit de la bordure filet d'eau qui sera coulée.

Monsieur BALON – Si j'ai bien compris, on s'arrête à la rue du Castel ?

Monsieur BROCARD – On s'arrête avant.

Monsieur BALON - On ne fait pas la rue de la Belle-Vue, mais la moitié de la rue de la Belle-Vue. On part la rue de Mersch et on s'arrête à la dernière maison ici. Ce qu'il y a c'est que je pense que ceci est un terrain communal, qui sera sans doute une fois loti ?

Monsieur BROCARD – Non, jamais loti.

Monsieur BALON – Qu'est-ce qui fait qu'on ne s'attarde pas sur le reste ? Qu'est-ce qui définit le périmètre ? Je comprends qu'il y a un problème technique à cet endroit-là mais qu'est qui a fixé le périmètre sur cette zone-là ?

Monsieur MITRI – La rue Belle-Vue est une longue rue, elle fait presque 2km. Pour question budgétaire, ça ne peut pas être fait en une seule fois. Il fallait donc l'endroit où il y avait le plus d'interpellations, et c'était la partie urbanisée de cette partie où la vitesse est importante. Nous avons estimé que ça aurait peut-être été l'idéal d'arriver à la jonction de la rue du Castel pour après continuer éventuellement, que ce soient des trottoirs vers la rue du Castel ou bien vers le reste de la rue Belle-Vue.

Mais actuellement nous avons limité le projet à ce niveau-là, avec une amélioration aussi dans la partie basse, que ce soient les écoulements d'eau parce qu'il y a un problème d'écoulement et améliorer l'éclairage. Il y a déjà un poteau qui a été installé par ORES et ils compléteront l'éclairage à ce niveau-là.

Monsieur SAINLEZ – Effectivement ici on fait la première moitié de la rue environ, en comptant toute la rue de la Belle-Vue. Et en effet comme vous dites, au niveau technique pour la portion manquante c'est vrai que c'est dommage à ce stade. Mais si on voit ce virage dans les dernière

maisons bâties, ce virage est vraiment à l'aveugle et très dangereux. La présence de trottoirs à cet endroit-là est donc très importante. Dans cette rue il y a aussi beaucoup de problèmes d'écoulement d'eau et de demandes de pose de filets d'eau pour ne pas recevoir les eaux dans les allées de garage, ce qui était un phénomène assez répandu dans cette rue-là.

Et donc, la nécessité je pense de cette première phase est là. Mais effectivement il faudra compléter avec une deuxième phase. Et dans le cadre de ce qui a été discuté auparavant, est-ce qu'il est prévu dans un futur proche de aussi mettre des chicanes ? Comme cela avait été évoqué par des riverains.

Monsieur MITRI – Oui, ce n'est pas la solution miracle malheureusement, mais ça peut aider et ce sera agrémenté aussi dans la rue Belle-Vue.

Monsieur BROCARD – Pour la rue des Thermes Romains, c'est plutôt un aménagement de sécurité, je pense en priorité pour les élèves de l'école de l'INDA. En fait depuis quelques temps le hall sportif a été construit, il y a un terrain qui leur appartient. Ils sortent de l'école, ils traversent la rue Victor Tesch à pied, ils traversent leur terrain et ils débouchent ici dans la rue des Thermes Romains où le trottoir n'est vraiment pas large, il mesure à peine un mètre. Ils sont par groupe de plusieurs classes, ce sont souvent des groupes de 60 enfants qui arrivent et il fallait leur aménager une sécurisation, et surtout qu'ils puissent traverser en toute sécurité.

Le projet concerne donc l'élargissement du trottoir entre l'endroit où les élèves débouchent et un passage piéton d'une largeur exceptionnelle de six mètres, pour permettre à des gros groupes de traverser, et qui arrive directement dans l'entrée du hall sportif.

A l'emplacement de l'ancien passage piétons il y a un ralentisseur de type dos d'âne qui sera installé, parce que la circulation la plus rapide est celle qui vient de ce côté-là. De l'autre côté, là où tous les gens se garent, pour empêcher qu'ils se garent sur le trottoir et sécuriser le trajet pour les piétons, des potelets seront installés tout le long, ce qui empêchera complètement le parcage. Et en contrepartie, du stationnement sera réalisé en marquage d'un côté à l'autre, alternativement, ce qui permet aussi de ralentir la vitesse de circulation. Je pense que ce point doit encore être approuvé et validé ultérieurement.

Monsieur MAGNUS – Approuvé et validé par qui ?

Monsieur VINCENT – Au niveau de la circulation routière par la Région Wallonne et par la Police. Et pour le marquage on va faire comme d'habitude, d'abord on trace le marquage, on voit ce que ça donne, et après on procédera à une régularisation en fonction des retours.

Monsieur WALTING – Lorsque je vois les potelets et les parkings cela veut dire que, dans le plan de mobilité vous aviez parlé que cette rue pouvait être la rue cycliste et non l'avenue Tesch, est-ce que ça veut dire que vous avez fait une croix sur le fait de la rendre cyclable ?

Monsieur MITRI – En tout cas actuellement c'est une voirie où la densité de la présence des personnes à mobilité douce, est très importante, et surtout scolaire. Et d'autant plus que vous avez voté il n'y a pas longtemps pour la Wallonie Cyclable, une voie qui amène les cyclo-piétons vers l'hôpital. C'est vrai, ça veut dire que c'est une voie importante. Ce type de marquage permet un ralentissement de la vitesse, et essaiera de rendre l'attrait pour un transit à partir de la rue des Déportés pour les gens, qui par ignorance ou sciemment, veulent gagner quelques minutes en gagnant le passage par un feu et ne pas prendre l'avenue Tesch. Alors à ce moment-là ça va leur rendre la vie un peu plus difficile. Et laisser vraiment cette voirie en voirie locale pour que ce soit scolaire et riverains.

Monsieur GIGI – En tant qu’enseignant de l’INDA je voulais déjà vous remercier pour cet aménagement parce que c’est vraiment nécessaire. Vous parliez de 60 élèves, c’est même plus. Par contre j’émet une réserve par rapport au parking car c’est un parking qui est fort utilisé. Là aujourd’hui, le ralentisseur en fait ce sont les voitures qui se garent sur un côté et qui ne laissent le passage que pour un seul véhicule. Alors ça c’est durant la journée mais en soirée ce n’est pas le cas. C’est un parking qui n’est pas forcément tracé mais qui est plus ou moins là de fait. Il y a quand même beaucoup de travailleurs qui vont se garer là, on a également des riverains qui se garent sur tout le trottoir, le long des terrains de la SNCB.

Je vois que là ici il y a des potelets, c’est très bien pour protéger les piétons et je suis entièrement d’accord. Mais il y a pas mal de riverains qui vont garer leur voiture et ils n’ont quand même pas beaucoup de possibilités proches pour parquer leur véhicule. Je crains qu’il y ait un report ailleurs, soit on va se retrouver à la rue Goffaux d’un côté, je ne sais pas très bien ou ça va aller.

Autre chose aussi qui n’est pas évident à la rue des Thermes c’est que le trottoir est quasi au même niveau que la voirie. Il n’y a pas une très grosse hauteur et donc comme la rue est assez étroite, dès qu’il y a un problème et que deux voitures se croisent, généralement une voiture monte un petit peu sur le trottoir, du côté des maisons, entre autres dans le premier tournant. Est-ce qu’il est donc prévu de rehausser un petit peu le trottoir pour justement sécuriser les piétons de ce côté-là aussi ? Parce que là aujourd’hui c’est ce qui se passe dans les faits.

Monsieur VINCENT – Au niveau du stationnement, la Police est passée sur place et a fait un référencement de toutes les plaques d’immatriculation. Sur la trentaine de véhicules qui étaient stationnés il y en avait douze en tout et pour tout qui appartenait à des riverains. Ici, il n’y aura plus que douze places de stationnement qui vont être marquées. Et au Conseil communal de novembre on vous proposera de passer la rue en zone bleue, justement pour que les riverains puissent avoir la garantie de pouvoir se stationner. Le point n’était pas prêt pour ce conseil-ci.

Pour la rehausse de la bordure du trottoir du côté des habitations ce n’est pas prévu dans ce budget-ci, on passait au-delà des 500.000 € en considérant la rue de la Belle-Vue avec.

Monsieur GIGI – On en reparlera alors en novembre. Mais par rapport aux trottoirs j’ai vraiment peur qu’il y ait un report des différentes voitures, mais aussi des travailleurs qui soient sur d’autres quartiers. Là aujourd’hui on a la rue Hamélius entre autres qui commence à être fort chargée. Ça va jusqu’à la rue de la Semois, alors qu’ils passent aussi en zone bleue. Mais on s’écarte, on s’écarte, ce sont des gens qui viennent travailler dans le centre-ville, certains viennent à vélo c’est très bien, mais il faut être honnête, travailler à Arlon et habiter à Arlon c’est de plus en plus compliqué. Il faut aussi penser à ce public-là. Actuellement la rue des Thermes proposait un peu ce parcage, très bien, ce ne sera plus à la rue des Thermes, il sera ailleurs – j’ai peur que là on reporte un problème.

Monsieur VINCENT – C’est justement une bonne coïncidence que vous posiez cette question parce qu’il y a le bureau d’études TRANSITEC qui va présenter son diagnostic du plan de stationnement vendredi au Collège.

Monsieur BALON – Je me demandais si pour gagner de l’espace public est-ce qu’on avait envisagé la possibilité de mettre la voirie en sens unique sur une partie, pour justement permettre un stationnement et limiter la circulation ?

Dans la partie cyclable, ça c’est plutôt une réflexion que je me fais : on a ici un bel axe qui permet d’aller de l’hôpital jusque presque la gare. Est-ce qu’il serait possible d’interpeler la SNCB pour voir s’ils ont leur parking qui tombe juste sur le bout de la rue des Thermes Romains, et envisager d’avoir

une rampe à cet endroit-là directement pour passer tout droit et faire un bel axe gare/hôpital piéton-cyclable.

Monsieur VINCENT – On interpellera la SNCB pour le parking. Pour ce qui est du sens unique il y a INFRABEL qui a l'entrée de son site de ce côté-là. Ils ont des camions qui doivent accéder à leur site, tous leurs camions passent par la rue Goffaux, ils doivent passer par cette pour des questions de rayon de giration, donc malheureusement le double sens doit être maintenu. Il y a également la Régie des Bâtiments qui nous avait aussi demandé de maintenir le double sens.

Monsieur TRIFFAUX – Je m'interroge un peu sur la manière dont vous consultez ou travaillez avec les riverains. J'entends ici que vous avez relevé les plaques d'immatriculation pour vous, déterminer quels sont les besoins des riverains. Je me demande quand-même si vous ne devriez pas faire une démarche vers les riverains, les réunir à l'Hôtel de Ville, en mettant une invitation dans toutes les boîtes aux lettres.

Je vais vous raconter une petite anecdote à propos de la rue Belle-Vue. J'ai rencontré quelques riverains qui m'ont raconté qu'il n'y a pas très longtemps il y a eu une fête de quartier pour la rue Belle-Vue. Et ils se sont tous interrogés l'un l'autre pour savoir qui avait demandé la mise à sens unique de la rue. Et ils n'ont trouvé personne.

Alors ou bien ceux qui l'ont demandé ne sont pas très fiers de l'avoir demandé et ne le disent pas, c'est une possibilité. Ou bien il y a peut-être quelque chose dans votre approche des riverains qui laisse un peu à désirer.

Monsieur MAGNUS – Je peux dire que même après avoir décidé que le sens unique était supprimé on a eu, en tout cas une parce que je l'ai vue, une personne qui a rouspété de manière très ferme contre la décision que nous avons prise de supprimer. Je ne vais pas donner publiquement le nom.

Monsieur MITRI – Les riverains ont été invités avec courrier dans chaque boîte aux lettres. Mais ce problème nous le connaissons. Parfois tout le monde n'est pas là ? Est-ce que c'est l'heure qui ne convient pas ? Est-ce qu'ils ont d'autres choses ... ? Mais les avis étaient très partagés. Maintenant dire qu'il n'y a personne qui a demandé que ce soit à sens unique... j'ai devant moi le courrier recommandé envoyé par la personne (je ne sais pas si c'est la même que Monsieur le Bourgmestre dit) où elle insiste vraiment de manière très importante sur le maintien de cette rue en sens unique pour une vie plus paisible.

Il fallait prendre une décision mais c'est vrai qu'il y avait aussi eu une pétition dans l'autre sens, alors nous avons pris la décision de réaliser pour cette rue Belle-Vue le projet qui a été présenté, il fallait vraiment avancer dans un sens le plus facile et le plus efficace.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l'“Entretien extraordinaire de trottoirs en 2022” a été attribué à Services Provinciaux Techniques Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE ;

Considérant que pour l'année 2022 les travaux envisagés concernent :

- *Rue de la Belle-Vue :*
 - *Pose de bordures-filets d'eau avec avaloirs ;*
 - *Création d'un trottoir pavé ;*

- *Rue des Thermes Romains :*
 - *Elargissement et reconstruction complète du trottoir sur 30 mètres côté avenue Victor Tesch avec un revêtement en pavés de béton (du passage dans le mur jusqu'au niveau du hall sportif) ;*
 - *Pose de barrière de sécurité le long de ce nouveau trottoir ;*
 - *Réalisation d'un ralentisseur type « dos d'âne » en amont de cette zone pour ralentir les véhicules qui descendent la rue ;*
 - *Marquage d'un passage pour piétons de 6 mètres de large pour pouvoir accueillir la foule d'élèves traversant simultanément ;*
 - *Pose de potelets en acier le long du trottoir existant à droite en montant depuis la rue Goffaux jusqu'au hall sportif afin d'empêcher le stationnement des véhicules sur ce trottoir et sécuriser les piétons ;*

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2545 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 374.998,08 € hors TVA ou 453.747,68 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20224008 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 374.998,08 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 06 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : *D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2545 et le montant estimé du marché “Entretien extraordinaire de trottoirs en 2022”, établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux*

Techniques Infrastructures routières et cours d'eau Zone Est, Chaussée d'Houffalize, 1B à 6600 BASTOGNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 374.998,08 € hors TVA ou 453.747,68 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60/20224008.

5. Marché de Travaux : Entretien extraordinaire de la voirie en 2022 Approbation des conditions et du mode de passation

Madame PIERARD - La première partie c'est la rue A-Kreides. On ne refait pas toute la rue parce qu'elle a été refaite dans un projet antérieur. Elle démarre de la route N870 et elle arrive jusqu'au village d'Udange.

Le revêtement de la voirie a été refait et les éléments linéaires sont neufs. On va simplement créer le trottoir qui n'avait pas encore été fait dans le projet précédent. Donc on garde l'élément linéaire, on met un trottoir de 1,50 m en autobloquants et puis une bordure à l'arrière pour contrebuter.

Le deuxième projet il est juste en bas, donc en fait la rue A-Kreides qui rejoint la rue Haute, ce projet-là a été adjugé. Et dans l'entretien 2022 on fait le tronçon bleu, donc toujours du même carrefour à l'entrée du village jusqu'à la rue d'Udange. Et là on refait une réfection totale de la voirie. Sur le plan, on a la rue A-Kreides avec uniquement le trottoir, et ici on a la rue d'Udange où on refait un coffre global, voirie hydrocarbonée de 4,50 m de large, éléments linéaires de part et d'autre. Et ce sont des numéros impairs qui font un trottoir de 1,50 m en pavés autobloquants qui sera relié au trottoir de la rue A-Kreides, dans le cadre d'un autre entretien.

Monsieur LAMBERT – Ce n'est pas concernant le projet ici, mais j'attire très sérieusement votre attention sur l'état de la route du chalet de Lagland. Entre Udange et le chalet de Lagland, à partir du captage de la SWDE jusqu'au chalet, ça devient réellement très dangereux. Il y a des affaissements, il y a des nids de poule considérables. Je vous invite à aller en voiture sur cette route-là et essayer de rouler à 60km/h, c'est impossible. Ça devient réellement dangereux. J'imagine qu'aujourd'hui il y a des trous à boucher en urgence, c'est pour la sécurité ; et demain c'est une route qui devra absolument être refaite dans son intégralité.

Monsieur MITRI – Effectivement c'est une voirie qui va être certainement refaite. Mais comme je le disais tout à l'heure il faut passer par étapes. D'abord résoudre les problèmes des endroits où on peut ponctuellement remédier, et reprogrammer ça dans le cadastre des voiries.

Monsieur TIMMERMANS – Cette semaine, les travaux à Autelbas – Barnich ont commencé rue Hammelsmarch, et malheureusement les travaux s'arrêtent à hauteur du rond-point devant l'ancienne école de Barnich. Ce rond-point est dans un état déplorable, il est déformé, il y a des nids de poules...ce ne sont même plus des nids de poules – cela représente des dangers énormes. Le rond-point au départ n'a pas été conçu pour les charrois agricoles qui pèsent plusieurs tonnes, les camions et tout ça. En plus ça s'arrête juste à côté. Pourquoi n'a-t-on pas inclus ce rond-point dans les travaux ? Profitons d'être là.

Monsieur MITRI – C’est vrai que c’est une question qui n’est pas actuellement à l’ordre du jour, mais malgré tout je vous rassure sur ce point précis. Le rond-point devant l’ancienne école est inclus dans les travaux. Même si maintenant, par le raclage qu’ils ont fait, ils ne sont pas arrivés jusque-là, il est bien inclus et il sera réalisé.

Monsieur TIMMERMANS – C’est une bonne nouvelle. Parce que sur les plans que j’avais eu l’occasion de consulter il n’était pas dessus.

Monsieur MITRI – Cela a été décidé de le faire il y a déjà quelques temps. Le premier plan c’est vrai, à ce moment-là l’égouttage, comme c’est un programme dans le Plan d’Investissement Communal, a été arrêté. Mais la partie de voirie n’était pas encore sur le plan jusqu’au bout. Et nous avons interpellé déjà depuis un certain temps Monsieur VALENNE, qui est là d’ailleurs, il le sait très bien et confirme, le rond-point est inclus dans les travaux.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l’“Entretien extraordinaire de la voirie en 2022” a été attribué à S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL ;

Considérant que les travaux envisagés en 2022 comprennent, notamment :

- Toernich : rue A. Kreides : création d’un trottoir :
 - démolitions sélectives et démontages divers ;
 - mises à niveau d’appareils de voirie ;
 - pose sous-fondation en empièchement ;
 - pose d’éléments linéaires ;
 - pose revêtement en pavés béton y compris fondation en béton maigre poreux ;
 - ragréages riverains;

- Toernich : réfection de la rue d’Udange :
 - fraisage de revêtement hydrocarboné ;
 - démontage éléments linéaires et d’appareils de voirie ;
 - remplacement fond de coffre ;
 - purges ;
 - pose d’éléments linéaires ;
 - raccordements avaloirs et descentes d’eau ;

- pose revêtement hydrocarboné ;
- réalisation de trottoirs en pavés de béton ;
- ragréages riverains;

Vu le cahier des charges N° 594.22 (MT-PO/22-2542) relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, dont le montant estimé s'élève à 389.050,50 € hors TVA ou 470.751,11 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte et de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20224007 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 389.050,50 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 04 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 594.22 (MT-PO/22-2542) et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de la voirie en 2022", établis par l'auteur de projet, S.P.R.L Christine PIERARD, rue de Namaisy, 20 à 6870 HATRIVAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 389.050,50 € hors TVA ou 470.751,11 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte et d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/20224007.

4. Aménagement du sentier du Moulin Lampach - Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur MAGNUS – L'aménagement du sentier du Moulin Lampach, ici avec un très bel aménagement qui nous permettra de relier le point nord au point presque sud de notre Ville d'Arlon.

Monsieur MITRI – Merci beaucoup Thibaut pour le courage de remplacer l'auteur de projet. En fait ce qui est important dans ce point : c'est vrai que d'abord c'est un projet depuis 2019 qui a été une réponse à un appel de projet de la part de la Région Wallonne qui voudrait financer des mesures pour faciliter la mobilité douce dans certains chemins communaux ou sentiers. La réalisation d'un Ravel W9 est vraiment une jonction importante qui traversera Arlon pour arriver jusqu'à Torgny. Ce morceau de Ravel va être une portion de l'ancien tracé du Vicinal qui va relier la rue de Viville sur la route de Neufchâteau, puis la rue de la Posterie au niveau du passage sous le chemin de fer. 180.000 € ont été retenus pour la ville d'Arlon, dont le subside de la Région Wallonne. Thibaut détaillera ce

que nous allons faire au niveau de ce sentier Moulin Lampach. La procédure est une procédure ouverte et le budget extraordinaire a été déjà mis sur l'exercice 2022 avec un avis favorable de notre direction financière.

A toi Thibaut, de nous présenter ce beau morceau de puzzle qui va relier le projet que nous avons entendu tout à l'heure qui est le projet de l'Hydrion, et qui reliera aussi le Ravel et le Chemin Noir qui est actuellement en construction.

Monsieur VINCENT – Pour commencer quelques photos de la situation actuelle. Lorsqu'on part de la rue de Viville de gauche à droite et de haut en bas, on voit la rue de Viville qui est ici, au bout on a le sentier avec l'ancienne assiette du Vicinal, qui est sur le talus que l'on voit bien ici, et qui est encore présente.

D'ailleurs la sous-fondation est toujours présente, ça nous a permis de réaliser des économies substantielles en ne devant pas refaire de sous-fondations. On va simplement racler comme on l'a fait actuellement au Chemin Noir. Pour ceux d'entre vous qui ont pu y passer, on racle les premiers centimètres et puis on va passer avec la dalle de béton. Ensuite, plus on se rapproche de la route de Neufchâteau plus le chemin devient carrossable. Vu qu'il y a des engins agricoles qui passent on a prévu une assiette renforcée au niveau de l'accès vers la route de Neufchâteau pour éviter qu'ils ne détériorent le chemin.

Ensuite, la traversée de la route de Neufchâteau : des contacts ont déjà été pris avec la Région Wallonne pour pouvoir sécuriser cette traversée-là, qui probablement se fera en deux temps, avec un îlot sécurisé au centre de la voirie au moyen de mobilier urbain. Donc une première traversée, sécurisation, et une seconde traversée.

Et puis on arrive de l'autre côté, près du Wok, ici le talus devient beaucoup plus étroit. Pour cette raison il n'a pas été possible de maintenir un Ravel de trois mètres de large, il sera rétréci à 2,80 mètres à cet endroit-là, c'est vraiment le maximum que l'auteur de projet a pu faire.

Et dans la dernière section on descend le long des voies de chemin de fer et on arrive au carrefour avec la rue de la Posterie. On a un zoom sur cette section-ci, on voit vraiment que le chemin devient beaucoup plus étroit, j'en parlerais un peu plus tard.

Et enfin l'arrivée sur la rue de la Posterie dont encore une fois un contact a déjà été pris avec la Région Wallonne pour sécuriser cette traversée.

Ici il n'y aura pas moyen, vous vous en doutez, de faire une traversée en deux étapes. Mais probablement un passage pour piétons pourra être installé pour que les piétons puissent traverser de manière plus sécurisée qu'actuellement depuis le Ravel vers le trottoir qui existe déjà – on voit la signalisation qui est déjà en place.

Prenons un peu de hauteur, au niveau du sentier du Moulin Lampach. Il fait partie du Ravel W9 qui est ici en vert sur la carte. Le sentier Moulin Lampach ce sont les 1.430 m qui sont ici en rose et qui permettent de faire la jonction entre le quartier du Wäschbour, le quartier de la rue des Bleuets, de la rue du Meunier, la rue de la Posterie, Schoppach, et la place de l'Yser.

Et en rouge j'ai mis le relief du Galgenberg et du centre-ville. Donc actuellement les cyclistes et les piétons qui veulent se rendre depuis les deux premiers quartiers au nord vers les autres quartiers de la gare, de la place de l'Yser ou de la rue de la Posterie n'ont pas d'autre choix, s'ils veulent éviter le relief du Galgenberg, soit de faire un gros détour par la rue Scheuer, soit carrément de monter par la

rue du Dispensaire et alors prendre la rue Léon Castilhon qui n'est pas très sécurisante pour les cyclistes, pour ensuite se rendre à la gare.

A l'avenir la liaison du sentier du Moulin Lampach, et la liaison évidemment du parc urbain de l'Hydrion qui vous a été présenté en première partie de séance, permettront de faire ce que le Plan Communal de Mobilité avait nommé un contournement cyclable du centre-ville. Donc depuis le Wäschbour il sera possible pour un cycliste, en site propre, de se rendre jusqu'à la rue Goffaux, moyennant quatre traversées de voiries qui vont être à sécuriser. Mais tout le reste sera en site propre. Le sentier du Moulin Lampach, les 1.434 mètres seront réalisés. Ici à l'arrière du Lidl nous avons une charge d'urbanisme qui est en cours de réalisation et enfin la traversée du parc urbain de l'Hydrion. Donc c'est vraiment, vous aviez parlé Monsieur Waltzing, de voir les différentes pièces du puzzle qui sont en train de se mettre en place au niveau du centre-ville.

Pour revenir sur la portion du Ravel qui nous concerne – le tronçon 1 entre la rue de Viville ici et la route de Neufchâteau va bien faire 3m de large. La deuxième partie du tronçon va mesurer 2,80 m de large, et au niveau de la rue de la Posterie ça va être réduit à cause du talus Infrabel.

Des bancs vont être prévus là où l'élargissement de l'assiette le permet. Des potelets amovibles vont être également disposés aux accès pour empêcher tout trafic de transit par ce chemin-là, à l'exception bien évidemment du charroi agricole. Une pente assez faible sera maintenue partout, inférieure à 3%, sauf le long du talus Infrabel, où elle fera 5,9 %.

Je montrerais le plan juste après mais pour terminer la présentation, les travaux vont se faire sur 70 jours ouvrables, et sur 1.435 m de long. L'ensemble des travaux est estimé à 360.731,25 € avec un subside de la Région Wallonne de 180.000 €, ce qui nous laisse un tout petit peu plus que la moitié à charge de la Ville, à savoir 180.731,25 €. Au niveau d'une chronologie qu'on peut raisonnablement estimer, on aurait le lancement des travaux vers la fin du printemps 2023.

Pour les plans, on démarre de la rue de Viville avec un cheminement partout de 3m de large, et le carrefour avec la rue du Meunier où évidemment des aménagements de mobiliers urbains vont être installés pour que le trafic automobile ne puisse pas prendre le Ravel.

On arrive à proximité de la N82, on la longe et on arrive jusqu'à la route de Neufchâteau où, si vous connaissez les lieux, il y a un énorme arbre qui va bien sûr être maintenu. On fait dévier le Ravel pour le maintenir, et dans la dernière section, on voit bien ici la largeur qui est de 3m, qui commence déjà à rétrécir à 2,80m – on voit bien les lignes du talus en bleu qui ressert vraiment le Ravel à 2,80 m au minimum. Ensuite, plus on se rapproche de la rue de la Posterie – on voit le talus Infrabel qui est ici en gris, avec les courbes de niveau qui sont représentées en bleu – plus l'espace disponible est réduit. On voit déjà ici un premier rétrécissement, donc on va être réduit à 1,90 m de large et sur les 50 derniers mètres. On n'a pas pu faire autrement, on arrive vraiment en bordure en pied du talus, et de l'autre côté on a la haie mitoyenne du voisin qui fait qu'on ne peut pas malheureusement avoir un Ravel de plus de 1,70 m de large.

La Région Wallonne, pouvoir subsidiant, a été informée de cette situation. Au début ils voulaient vraiment qu'on fasse tout pour voir avec Infrabel afin d'essayer de mettre un mur de soutènement par rapport au talus, ou une autre solution technique. Malheureusement la pente du talus est telle que les coûts engendrés auraient été simplement faramineux. Donc la Région Wallonne a accepté de rétrécir le Ravel à cet endroit-là sur les 50 dernières mètres, à 1,70 m de large.

Monsieur KERGER – J'ai vu que vous avez mentionné les potelets. À chaque entrée, il y aura donc des potelets qui vont empêcher l'arrivée des véhicules, et au niveau de la nationale, l'entrée vers le chemin non carrossable de la rue Moulin Lampach. Au contournement, il y a un moment où vous

pouvez rentrer, et le GPS indique « rue du Moulin Lampach ». Est-ce qu'il y aura aussi des potelets là ?

Monsieur VINCENT – L'endroit exact des potelets n'a pas encore été défini, mais c'est effectivement un endroit à privilégier.

Monsieur KERGER – Il faudra veiller à ça parce qu'il y a des véhicules qui rentrent là.

Monsieur MITRI – Il y a une maison et une autre entrée, ils peuvent donc venir par là.

Monsieur KERGER – Et alors quand vous dites « on va l'élargir pour les véhicules agricoles », comment est-ce qu'eux y auront accès ?

Monsieur VINCENT – Eux y accéderont par la route de Neufchâteau. Ce n'est pas un élargissement, c'est un renforcement de l'assiette.

Monsieur KERGER – Il y a une autre question que je me pose quand je vois le coût. Je sais bien que naturellement l'éclairage c'est formidable, c'est beau ... mais quand je vois la configuration des lieux je peux me poser la question si ces 100.000 € sont réellement nécessaires. On a l'éclairage de la rue de Viville qui est très proche. On a tout le contournement qui est éclairé et qui longe toute la piste cyclable, au moins jusqu'à la rue de Neufchâteau jusqu'à la salle Weisgerber.

Monsieur VINCENT – L'éclairage n'est pas encore prévu dans le projet ici. Simplement, par mesure de prévention on a demandé une offre à ORES, on verra ce qu'ils nous disent. Et en fonction de ça on statuera. Mais dans le projet tel que présenté ici l'éclairage n'est pas prévu.

Monsieur MITRI – Il y aura une mise en place techniquement de ce qui est nécessaire si on veut implémenter le projet.

Monsieur GIGI – J'ai une question mais plutôt pour Monsieur TURBANG. On voit donc ici plusieurs pièces de puzzle comme j'en parlais tantôt, avec ce maillage vers le parc Hydrion. A la base il y avait une liaison derrière le Lidl qui était prévue. Urbanistiquement parlant je sais qu'ils n'ont pas respecté leur engagement et j'aimerais savoir où en est le dossier.

Monsieur TURBANG - Le problème de la société Lidl c'est qu'ils n'ont pas respecté le permis qui leur a été octroyé. Pour deux raisons : la première raison c'est qu'ils ont fait un petit peu ce qu'ils voulaient sur les berges de la Semois. Là, sur base du service urbanisme chez nous et du Service Technique Provincial responsable des cours d'eau, eh bien on a constaté qu'il y avait pas mal de remblais qui avaient été faits et qui ne correspondaient absolument pas au coût qui avait été prévu dans le plan initial. Bien évidemment on a fait dresser un procès-verbal d'infraction. C'est la Région Wallonne qui s'en est d'ailleurs occupé.

Par rapport à cela ils sont revenus avec des plans. Quand nous avons été vérifier sur place, toujours accompagné du Service Technique Provincial, on s'est rendu compte que les plans n'étaient pas corrects ; ou que les remblais ne l'étaient pas non plus. Donc quelque part on avait vraiment un problème par rapport à ça.

Je crois qu'on est pour le moment au 5^{ème} plan à ce niveau-là. Mais on vient d'avoir depuis quelques jours maintenant les derniers plans du Bureau d'Architecte, qui je pense ont fait les choses de manière un peu plus sérieuses, et ont fait réellement des coupes.

Le seul problème - et ça cela embête Lidl depuis le début - c'est qu'on leur a dit « attention vous avez un petit problème parce que par rapport au coin – quand on regarde le parking du Lidl, il y a sous le parking un bassin d'orages – le problème c'est qu'ils doivent décaler ce coin. Et ils doivent bien évidemment démonter leur bassin d'orages et perdre une quinzaine de places de parking. Je comprends bien que la société Lidl n'était pas très chaude pour ça.

Maintenant, les derniers plans que nous avons reçus vont en sens-là. Certaines personnes m'ont posé la question en me disant : si on regarde au chemin du bassin, on voit le chemin cyclo-piétons qui en fait arrive au bord de la Semois. Et si on regarde le parking et le cheminement sur le côté du Lidl, il y a un décalage. Bien évidemment Lidl doit tenir compte de ce décalage et avoir une espèce de chicane, puisque là aussi on est tout à fait au bord de la Semois et il est clair qu'il faut se décaler un petit peu. Donc quelque part il y a encore des travaux qui vont être faits et je me doute que Lidl va devoir à un moment donné fermer une partie de son parking pour devoir modifier les choses. C'est la situation à l'heure actuelle. Mais les derniers plans que nous avons reçus correspondent au permis qui a été octroyé.

Monsieur SAINLEZ – Par rapport à ce que vous avez présenté, à la fin du sentier vers la rue de la Posterie, vous avez parlé de 1,70m ; c'est vrai que c'est très étroit à cet endroit-là, on a même du mal à imaginer qu'il y aurait 1,70m de mobilisable.

Moi j'avais plus une question et une crainte par rapport au moment où le chemin longe vraiment de très près le chemin de fer, parce que là il n'y a aucun obstacle entre ce futur sentier et les voies, qui sont vers le bas, et on est dans un chemin en descente. Est-ce qu'on n'a pas quelque chose à mettre à ce niveau-là ? Parce que c'est quand même relativement dangereux.

Monsieur VINCENT – On pourra installer des barrières de sécurité.

Monsieur SAINLEZ – C'est prévu dedans.

Monsieur VINCENT – Non, pas encore. Ce sera ajouté, il n'y a pas de soucis.

Monsieur MAGNUS – Et pour le passage de la rue de Neufchâteau et de la rue de la Posterie je suppose qu'on prévoira quelque chose de bien large et bien visible pour la traversée, en rouge comme on l'a déjà fait en ville, ou d'une autre couleur.

Monsieur ROBERT – Je suis presque au même endroit que Matthieu, un peu plus bas, entre le talus du chemin de fer et l'arrière des propriétés. Moi je suis assez étonné qu'il y ait une parcelle cadastrale, mais si vous le dites je vous fais confiance.

Mais est-ce que c'est une parcelle qui est réellement sur le plan ou est-ce que c'est une servitude ?

Monsieur VINCENT – C'est une propriété privé de la Ville d'Arlon.

Madame GOFFINET – J'avais juste une petite suggestion. Peu à peu nos tracés de Ravel ressortent de terre et je me disais que c'était quand même utile d'introduire un autre dossier dans un volet touristique pour avoir quand même des panneaux touristiques et d'information historique comme il se fait régulièrement sur les Ravels.

Je lis toujours avec beaucoup d'attention la revue « Chemin du Rail » et je vois qu'il y a vraiment des démarches qui sont faites en ce sens et il semble que ce serait utile parce que ça permettrait aussi à la population de voir les cheminements aussi, et le développement futur des tracés.

Monsieur VINCENT – Je pense qu’il y a une Commission Tourisme à la Ville, peut-être qu’on pourrait en discuter au sein de cette commission.

Monsieur MITRI – Effectivement en voyant ce qu’ils ont réalisé par exemple pour la partie à Saint-Léger jusqu’à Torgny, c’est quelque chose qui peut se réaliser. On avance dans le projet, d’ici 2024, on a déjà pas mal des morceaux de puzzle qui vont être finalisés, et à ce moment-là certainement un travail avec la Commission du Tourisme peut être réalisé.

Monsieur LAFORGE – C’est déjà dans la tête de certains membres de la Commission Tourisme qui sont aussi à la Commission Mobilité.

Madame GOFFINET – Si on travaille sur le dossier ce que je vous invite vraiment c’est d’associer les Chemins du Rail qui connaissent l’historique et quoi ont aussi des anciens documents.

Monsieur MITRI – Idée retenue, merci.

Monsieur BALON – Justement, tant qu’on parle de vision d’ensemble, j’aimerais bien un peu savoir ce qu’il en est des tronçons qui vont manquer sur le W9, sur la partie Arlonaise. On a la partie du golf, on a le Chemin Noir, on a la liaison. Mais entre le Chemin Noir et le Golf qu’est-ce qui va être fait ? Au-delà de Bonnert, qu’est-ce qui va être fait pour aller vers Toernich, est-ce qu’on a des horizons de temps, un W9 complet et comment se profile la discussion avec la Région Wallonne pour faire les différentes étapes manquantes.

Monsieur MITRI – Actuellement nous sommes en discussion avec l’Armée et la Région Wallonne pour faciliter les tronçons qui jusqu’à maintenant restent manquants du point de vue projet ; c’est la rue des Blindés et la jonction avec la rue des Bruyères.

A plusieurs reprises nous avons discuté et nous essayons, en tout cas avec l’Armée, de recréer un contact pour avoir des décisions de ce côté. Ça prend du temps, beaucoup plus qu’on espérait.

Monsieur VINCENT – Pour être un peu plus complet, je pourrais parler du Ravel pendant une heure mais je ne vais pas le faire ici. De part et d’autre du golf, je suis allé sur place en juillet avec la Région Wallonne pour délimiter clairement le tracé du côté de Saint-Léger. Du côté d’Arlon c’est déjà fait, il y a leur géomètre qui est déjà à l’œuvre pour prendre contact avec les propriétaires terriens concernés. Le dossier avance, l’objectif pour eux est de terminer le Ravel le plus tôt possible. La ligne budgétaire est d’ailleurs inscrite dans leur Plan infrastructure 2019-2024. On peut raisonnablement estimer que les travaux ne vont pas trop tarder. Maintenant, vous dire quand je suis incapable de le dire, c’est la Région Wallonne.

Comme l’a dit Monsieur MITRI, au niveau du camp militaire, on est en contact avec l’Armée. On a déjà contacté le responsable du camp militaire pour savoir s’il était possible qu’on prolonge le Ravel au-delà de la passerelle qui est sur la N82 vers l’avenue de la Cavalerie et la rue des Bruyères, parce qu’évidemment on est chez eux à cet endroit-là.

Le Chemin Noir est déjà fait. Jusqu’au sentier du Moulin Lampach cela va être réalisé ici, si la Conseil valide le dossier. Ensuite jusqu’au Wäschbour, jusqu’à la sortie on a déjà les sentiers qui existaient déjà ; et pour la sortie du Wäschbour on est en contact avec la Région Wallonne pour faire passer le Ravel le long de la N4 où il sera protégé par une barrière de sécurité, exactement comme vous avez le long du golf du Bois d’Arlon. Et on attend simplement que le dossier soit prêt et finalisé pour la rue du Vicinal phase 1, simplement pour qu’on puisse dire à la Région Wallonne : on a déjà le Ravel qui est prêt côté Wäschbour, c’est prêt côté rue du Vicinal. Et maintenant il ne manque plus que leur chaînon manquant, et ensuite on pourra arriver sur Bonnert.

Monsieur MAGNUS – Je voudrais rebondir sur ce que Oliver WALTZING disait tout à l’heure puisque Alexandra est là. Peut-être dans le prochain Vivre à Arlon faire un focus sur l’ensemble de cette mobilité douce, l’ensemble de ce Ravel. Et expliquer aussi les raisons pour lesquelles le Ravel n’est pas encore complètement terminé, et ce qu’on attend encore.

Monsieur WALTZING – Je reviens sur le Plan Communal de Mobilité. Si on se met un peu à rêver et à repenser à ce P+R de Viville, on avait prévu une chicane, une boucle, pour repartir vers les ateliers – qui sera plus tard le P+R. Lorsque je vois le schéma qui est proposé je me demande si c’est complémentaire ou si au contraire on devrait - si jamais on se met à rêver que le P+R existe - refaire une partie de ce qu’on aurait déjà fait. Je prends notamment au-dessus de la rue de la Posterie, il y avait la chicane qui était prévue.

Monsieur MITRI – La rue de la Posterie vers la route de Bouillon.

Monsieur WALTZING – Oui. Est-ce qu’on l’a envisagé dans le schéma ici ?

Monsieur MITRI – C’est un maillage vers une destination différente mais aussi importante.

Monsieur WALTZING – Donc ce n’était pas prévu qu’on le fasse comme ça dans le PCM ?

Monsieur MITRI – Non.

Monsieur WALTZING – Il était prévu qu’on passe par le bas, mais c’est vrai qu’on a le deuxième puzzle qui est au-dessus.

Monsieur MITRI – Tout à fait.

Monsieur WALTZING – On ne ferait pas ce qu’on avait imaginé, la boucle qui passe en dessous du pont ?

Monsieur MITRI – Non

Monsieur VINCENT - Soit on faisait cette liaison-là, soit on en faisait trois autres. Et la Commission de Mobilité a décidé dans un premier temps d’axer sur la quantité de pistes cyclables plutôt que de faire vraiment une seule liaison qui permettrait seulement aux habitants de Stockem dans un premier temps d’arriver jusqu’à Arlon.

Mais l’un n’empêche pas l’autre et on est toujours en contact avec la Région Wallonne vu qu’on est sur une route régionale pour que la rue de la Posterie et le route de Bouillon soient sécurisées pour les cyclistes et les piétons.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que le marché de conception pour l' "Aménagement du sentier du Moulin Lampach" a été attribué à Agedell SPRL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL ;

Vu l'appel à projets lancé en février 2019 par le SPW Mobilité et Infrastructures visant à soutenir les villes et communes wallonnes dans la concrétisation d'aménagements cyclables et cyclo-piétons ;

Considérant que la subvention régionale s'élève à un maximum de 180.000,00 € TVAC et couvre 75% maximum de l'estimation du coût des travaux, y compris le montant des frais d'études plafonné à 5% ;

Considérant que la Ville d'Arlon a répondu à l'appel à projets le 25 mars 2019, sollicitant une subvention pour l'aménagement du « Sentier du Moulin Lampach » : dans le cadre de la réalisation du RAVeL W9 en sud-Luxembourg, une portion de l'ancien tracé du vicinal sera réhabilité sur la section dite du sentier du Moulin Lampach, cheminement reliant la rue de Viville à la route de Neufchâteau puis à la rue de la Posterie au niveau du passage sous le chemin de fer ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2019, notifié le 10 septembre 2019, octroyant pour ces travaux une subvention de 180.000,00 € par la Région Wallonne ;

Considérant que les travaux, envisagés sur une longueur de 1.500 m, comprennent notamment :

- 1. la réalisation d'une bande de béton de 3 m de large sur une première partie ;*
- 2. son élargissement à 3,5 m sur une seconde partie avec une fondation renforcée pour permettre l'accès par des engins agricoles aux parcelles adjacentes ;*
- 3. l'installation d'un éclairage sur toute la longueur du cheminement ;*

Considérant qu'en cas d'installation d'un éclairage, la Région Wallonne impose qu'il soit à alimentation photovoltaïque ;

Considérant que l'installation de l'éclairage est estimé à 150.000,00 € TVAC, soit 100,00 € TVAC par mètre courant, entièrement à charge de la Ville, vu que le montant de subvention octroyé pour le présent marché atteint déjà le plafond fixé à 180.000,00 € ;

Considérant que les travaux de voirie repris aux points 1 et 2 ci-dessus sont l'objet du présent marché et que le 3^{ème} point relatif à l'éclairage fera l'objet d'un autre marché avec le gestionnaire de réseau ORES ;

Vu le cahier des charges N° MT-PO/22-2540 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet pour le montant estimé de 298.125,00 € hors TVA ou 360.731,25 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2020/20204036 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant estimé de 298.125,00 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 5 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MT-PO/22-2540 et le montant estimé du marché "Aménagement du sentier du Moulin Lampach", établis par l'auteur de projet, Agedell SPRL, Rue du Musée 19 à 6743 BUZENOL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 298.125,00 € hors TVA ou 360.731,25 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60/2020/20204036.

6. Présentation du musée archéologique d'Arlon par D. Colling - Chef de bureau - Directeur du musée.

Monsieur COLLING – Je suis très content, c'est une chance incroyable que la Ville d'Arlon ait pu saisir l'opportunité de reprendre la gestion de ce musée. Cela va donner une offre globale beaucoup plus cohérente au point de vue touristique au niveau de la Ville d'Arlon. Lorsque l'on dit que la Ville d'Arlon est l'une de plus anciennes villes de Belgique, elle n'avait pas vraiment la main mise en tant qu'institution sur ce patrimoine archéologique qui renvoyait vers cette histoire antique.

Maintenant, en plus des tours que la Ville a déjà dans son giron, le Musée archéologique vient s'ajouter à cela. Donc au niveau touristique – et c'est déjà une réflexion qui a été entamée déjà depuis des mois au Royal Office du Tourisme – on va pouvoir proposer des offres touristiques un peu plus intéressantes, notamment avec des pass, mais ça c'est une autre histoire.

Aujourd'hui je vais essayer de ne pas être trop long, au stade où nous en sommes. Je vais vous rappeler deux ou trois éléments qui se sont passés durant les dernières semaines, les derniers mois, depuis la reprise par la Ville. Je vais vous dresser la situation à l'heure actuelle et puis je vais vous dresser quelques projets qu'on a établis, notamment dans le cadre de la demande de renouvellement de reconnaissance muséale que nous avons dû introduire en date du 30 juin de cette année-ci. Raison pour laquelle on vous a déjà demandé au mois de juin dernier, à l'occasion du Conseil communal, d'approuver le bail emphytéotique de reprise de gestion du Musée Archéologique, étant donné que c'était une condition sine qua non pour pouvoir introduire une demande de renouvellement de reconnaissance, c'est-à-dire de pouvoir attester via un document officiel qu'on avait la gestion pleine et entière du bâtiment.

En 2021, la Province de Luxembourg et la Ville d'Arlon se sont entendues sur le projet de conclusion d'un bail emphytéotique de 99 ans, par lequel la Province céderait la gestion du Musée Archéologique

à la Ville. Au début de cette année-ci, le 28 janvier 2022, Ville et Province s'entendent sur une convention de mise à disposition à titre précaire, dans l'attente de la rédaction et de l'approbation du bail emphytéotique par les Conseils communal et provincial, qui arrivera 6 mois plus tard.

Cette étape de convention de mise à disposition pendant quelques mois était rendue indispensable par plusieurs faits. Premièrement, la Province n'avait plus rien budgétisé pour le Musée Archéologique en 2022, et donc il n'y avait plus ni personnel ni argent qui était affecté au Musée Archéologique. Donc si on ne convenait pas quelque chose avec la Ville d'Arlon, le musée fermait tout simplement les mois qui suivaient.

La Province et la Ville étaient toujours en discussion sur les conditions de reprises à ce moment-là. Le Musée Archéologique devait continuer à demeurer accessible au public et il convenait d'installer un nouveau personnel communal au musée quand c'était encore possible de faire la transition avec le personnel provincial.

Une des premières choses qui a été faite, c'est précisément d'engager un personnel. En ce qui me concerne je suis arrivé dès le début de l'année 2022 ; dès février on a pu engager, que ce soit pour l'agent de l'accueil ou pour l'animatrice pédagogique, deux personnes pour lesquelles les postes ont fait l'objet d'un appel à candidature avec examen écrit et examen oral.

Les meilleurs candidats ont été retenus : il s'agit de Marinella SARDO, qui était engagée à temps plein comme agent d'accueil au musée, et de Camille TOULMOND qui a été engagée comme animatrice pédagogique, également en temps plein et à partir de mai 2022. Une auxiliaire professionnelle à mi-temps a été déplacée en interne vers le Musée Archéologique depuis février 2022, et une étudiante assure l'ouverture du musée les dimanches et les jours fériés. On peut aussi compter sur une équipe de guides bénévoles qui viennent ponctuellement pour guider tantôt des groupes d'adultes, tantôt des écoles. Ils sont très précieux car l'équipe du musée est petite et on a quand même - et c'est une chance - pas mal de visites de groupes, notamment scolaires. Donc si on devait compter uniquement sur le personnel en place, nous ne pourrions pas accepter tout le monde. Cette équipe de bénévoles est donc vraiment très précieuse. Ils ne peuvent pas faire tous les types de guidage, ils ne font pas d'ateliers pratiques, par exemple de confection de mosaïque, d'écriture, de céramique, etc. mais en tout cas pour les visites les plus basiques, ils sont d'une aide très précieuse. En juin 2022, le Conseil communal a approuvé le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition, et la conclusion de ce bail avant le 30 juin 2022 avait son importance comme je vous l'ai dit, parce que c'était une condition sine qua non pour prétendre à la demande de renouvellement de reconnaissance du musée.

Le 15 septembre 2022 le Comité d'acquisition a signé l'acte de bail emphytéotique.

Le Musée Archéologique est actuellement un musée reconnu par la Fédération Wallonie Bruxelles comme un musée de catégorie B. C'est une échelle au niveau du décret musée qui compte quatre grades (de A – le plus important - jusque D). Sauf erreur de ma part, il n'y a pas de A en Province de Luxembourg, et les subsides auxquels on peut prétendre décroissent à mesure que l'on se rapproche de D.

Le dossier de renouvellement de reconnaissance a été introduit pour la période 2022-2027 -c'est une période quinquennal – et nous aurons la réaction du Ministère au début de l'année prochaine normalement. Il y a toujours un petit décalage entre le début de la période de reconnaissance et la réponse effective du Ministère, mais j'ai bon espoir que cette réponse sera positive. Le subside annuel escompté est de 85.000 € ; jusqu'à maintenant le musée bénéficie de 70.000 € annuellement, mais ces barèmes ont été revus à la hausse pour la prochaine période de reconnaissance. On peut donc espérer avoir un subside annuel de 85.000 €. Je dis « on peut espérer avoir ce subside » car normalement c'est

le montant minimum que le Ministère doit nous donner, mais dans les faits le Ministère donne quasiment toujours le montant minimum à tous les musées ; en général c'est une fourchette pour le grade B – la fourchette est de 85.000 € à 300.000 € - qui reçoit 85.000 €. Je n'ai pas d'exemple de quelqu'un qui reçoit 300.000 € dans la catégorie B.

Pour prétendre à la poursuite du renouvellement de sa reconnaissance, le musée doit veiller à mobiliser ses forces de façon équilibrée autour de quatre grandes missions. J'insiste bien ici sur « de façon équilibrée » parce que vous allez voir qu'on a souvent tendance aux yeux du grand public de ne considérer que la dernière des quatre missions, à savoir la diffusion et la communication, car c'est celle qui est immédiatement visible par les visiteurs. Le Ministère, dans son décret musée, nous demande de bien garder l'équilibre entre ces quatre fonctions principales que sont les acquisitions, la conservation, l'étude/la recherche, et la diffusion/la communication. Le plan stratégique et opérationnel des cinq prochaines années doit tenir compte de ces missions.

Que faisons-nous et qu'allons-nous faire dans ces différentes missions au Musée Archéologique ? Tout d'abord, concernant la mission d'acquisition : un musée, et ça fait partie de sa définition au niveau de la communauté française, mais aussi au niveau de l'ICOM – Conseil international des musées - doit veiller continuellement à accroître ses collections. Les capacités de stockage posent toujours des problèmes dans tous les musées ; tous les musées ont des capacités de stockage puisqu'on leur demande toujours précisément de les accroître. C'est toujours un peu compliqué mais c'est comme ça. Heureusement, en ce qui nous concerne, nous avons des partenaires qui permettent de pourvoir à ces acquisitions, et en premier lieu l'AWAP qui est l'autorité responsable pour les fouilles et la délivrance des permis de fouilles. Nous avons pour le moment une convention qui court sur les prochaines années pour continuer à recevoir les résultats des fouilles archéologiques récentes à Arlon et en Province de Luxembourg, au Musée Archéologique d'Arlon. Nous avons aussi un partenariat avec la commune d'Habay pour accueillir une partie du résultat des fouilles de la villa gallo-romaine de Mageroy - je reviendrai d'ailleurs sur ce partenariat un peu plus tard. Nous avons aussi un partenariat avec le musée des Celtes. Nous veillerons également aussi à accueillir lorsque ce sera pertinent, les dons de particuliers. Je dis « pertinent » parce que vous savez que, bien souvent, il y a des personnes qui se livrent parfois à des fouilles qui ne sont pas légales avec ce que l'on appelle les poêles à frire dans le milieu, les détecteurs de métaux, qui vont sur des terrains qui ne leur appartiennent pas et qui font des fouilles qu'ils ne peuvent pas faire. L'AWAP a essayé de légiférer sur le sujet il y a quelques temps et a essayé de régulariser la situation de ces personnes en leur proposant de se former pour essayer de leur expliquer qu'aller creuser sur un terrain, c'est perturber un contexte archéologique, etc. Mais dès le moment où quelqu'un a fait ce travail-là, il vaut mieux essayer de savoir ce qu'il a fait, où il a été trouver quelque chose, plutôt que la personne se cache et qu'on ne connaisse jamais l'information. Des personnes ont suivi l'information dispensée par la loi et ont un permis pour le faire. Ces personnes qui remplissent certaines conditions, des fiches prédéterminées, se présentent au musée en disant qu'ils veulent déposer le résultat de leurs fouilles. D'ailleurs une des conditions pour lesquelles nous octroyons le permis, c'est qu'ils viennent déposer le résultat de leur fouille dans un musée tel que celui d'Arlon. Quand ces dons sont pertinents, l'égo et tout ce qui s'ensuit, on accueillera bien évidemment ces dons de particuliers, car nous sommes tenus de respecter un cadre chronologique et géographique dans ce que nous allons recevoir. Nous allons essentiellement accepter les dons qui concernent l'antiquité romaine. La Communauté française nous demande de bien veiller à cela, de ne pas nous disperser dans ce que nous recevons. Historiquement nous avons aussi des collections qui concernent la préhistoire, la protohistoire et l'époque mérovingienne, mais la Communauté française nous demande maintenant dans les acquisitions de lever le pied sur ces autres périodes et de nous concentrer sur le romain.

Le Musée Archéologique d'Arlon est un dépôt de fouilles agréé par l'AWaP qui peut accueillir tout type de matériaux. Ces centres sont très rares en Wallonie car il n'en existe que trois. Il y en a plus que trois agréés par la loi, mais il n'y a en a que trois qui peuvent accueillir tout type de matériaux.

Cela signifie que tous les matériaux ne doivent pas être conservés de la même manière, il y a des conditions d'hygrométrie, de température qui sont différentes en fonction des matériaux organiques, des métaux, de la pierre, etc. Nous pouvons donc recevoir à Arlon tous ces matériaux ; les deux autres sont le centre de l'AWaP et le préhistosite de Ramioul.

Au niveau de la mission de conservation, quelques chiffres pour votre information : le Musée Archéologique conserve un peu plus de 30.000 pièces répertoriées à son inventaire, dont la grande majorité se trouve en réserve. Parmi ces pièces, relevons : environ 400 pierres – en chiffre, c'est le moins important mais ce sont les pierres qui ont fait la réputation du musée archéologique et c'est donc ce que les gens connaissent le mieux, environ 4.000 céramiques, une centaine de verres, environ 26.000 objets métalliques (en grande majorité des pièces de monnaie). Il y a également des éléments organiques tels que des objets en bois, en cuir ou en os. C'est essentiellement le résultat de fouilles récentes, réalisées par les équipes de Denis HENROTAY notamment ces vingt dernières années, et qui ont permis de mettre au jour dans des états de conservation bien souvent exceptionnels des objets en bois, en cuir ou en os. Les collections gallo-romaines représentent un peu plus de 90 % des pièces conservées au musée, et comme je vous l'ai dit il y a également d'autres périodes mais qui ne sont pas présentées à l'heure actuelle dans l'exposition. Les autres périodes sont pour le moment conservées en réserve et ont parfois fait par le passé l'objet d'expositions temporaires. C'est aussi une possibilité.

L'espace d'exposition se déploie sur deux étages et représente environ 600 m². Je vous donne ici quelques exemples de vue à l'intérieur du musée, pour ceux qui ne connaîtraient pas encore, avec les galeries lapidaires, une pièce récemment aménagée au centre du musée qui évoque ici les différents types de pratique funéraire. Dans les belles nouvelles vitrines que la Province a faites avant de partir, vous avez ici des présentations tantôt thématiques qui reprennent des représentations par tombes, tantôt des présentations par type d'objets. Vous pouvez également avoir des présentations plus spécifiques sur le résultat des fouilles des dernières années, d'une part à Arlon, d'autre part à Mageroy. La dernière salle du premier étage a été plus spécifiquement consacrée aux fouilles des dernières années à Arlon et à Mageroy. Il y a des choses exceptionnelles : je vous parlais tout-à-l'heure d'une tablette en bois sur laquelle il y avait de la cire, et les stylets à côté permettaient d'écrire sur la cire des écrits qui n'étaient pas destinés à perdurer et facilement effaçables. Vous voyez la qualité du bois qui a 2.000 ans, de même qu'à droite où vous avez une chaussure en cuir en parfait état. Tout cela était permis grâce aux conditions de conservation en milieux humides, en PH neutre que l'on a vu autour des quartiers de la Semois.

Parmi les collections exceptionnelles du musée, le fameux casque de Weyler qui est un casque de la cavalerie du 1^{er} siècle. Il est tellement fameux que dans la littérature scientifique, à chaque fois que l'on a découvert un casque qui présentait cette caractéristique de présenter des cheveux stylisés sur le calot, que ce soit en Allemagne ou en Angleterre, on dit que c'est un casque de style Weyler. Ne me demandez pas pourquoi ils ont mis un 'i' à la place du 'y' dans la littérature scientifique, mais c'est bien le Weyler d'Arlon. Vous avez un bel exemple de sculpture italienne de l'Antiquité qui a été retrouvé dans la région, mais c'est certainement une importation plus récente. Ce n'est donc pas issu de fouilles locales, mais ça a tout aussi bien sa place ici au musée. Voilà toute une série d'exemples d'objets métalliques que l'on a conservés en vitrines pour présenter au public.

Le musée conserve quatre pierres classées comme trésors par la Fédération Wallonie Bruxelles. Il s'agit des pierres « Les Voyageurs », « Le Mausolée de Vervicus et Vervicia », « Le Marchand de draps » et « La dédicace des habitants d'Orolaunum vicus à Apollon ». C'est une des rares attestations du nom de la Ville d'Arlon qui date de l'Antiquité. Les habitants d'Arlon offrent une dédicace à Apollon en l'honneur de la maison impériale. Cette pierre a été découverte aux alentours des sources de la Semois. Dans les réserves, l'ensemble des collections est conservé et conditionné selon des règles strictes relatives à la bonne conservation des matériaux, et classé par matériaux et par sites.

De la mission de conservation, il faut aussi évoquer l'obligation que nous avons d'entretenir ce que nous avons dans le musée. Des pièces qui nécessitent des restaurations doivent être restaurées, et annuellement nous devons prévoir un budget qui est affecté spécifiquement à de la restauration. Chaque année on priorise ce qui doit être restauré, et vous voyez ici quelques exemples de restauration de verres et de pierres.

Concernant la mission d'études et de recherches, j'en profite pour faire un clin d'œil à une annonce qui a été diffusée par un magazine spécialisé cette semaine : la découverte qui a déjà eu lieu il y a quelques temps à Mageroy d'un dé truqué au mercure qu'on conserve au Musée Archéologique à Arlon, et qui a été découvert à la villa gallo-romaine de Mageroy. Il se trouve qu'un doctorant hennuyer qui fait une thèse de doctorat à l'université de Fribourg en Suisse s'est intéressé à ce dé dans le cadre de son étude doctoral sur les jeux de dé durant l'Antiquité romaine, et il nous a affirmé que c'était le seul exemple connu de l'Antiquité de dé pipé dans lequel on a retrouvé du mercure. On a donc un exemple unique au Musée Archéologique d'Arlon. Cela a fait l'objet de différents articles dans la presse spécialisée cette semaine, dans la presse quotidienne régionale en France, dans le magazine *Géo*, etc. C'est parti tous azimuts cette semaine, à partir de ce garçon qui venait justement de diffuser un état actualisé de sa thèse de doctorat dans une revue scientifique qui s'appelle *Palace*. Des revues de vulgarisation ont sauté sur l'occasion pour relayer l'information. C'est quand même intéressant de montrer ce que la recherche peut produire comme résultat à partir de ce que nous conservons ici dans notre musée. C'est le dé que vous avez en face de vous donc vous devez vous imaginer que ce dé est coupé en trois au moment où il a été découvert. C'est un enfant qui a fait la découverte fortuitement, il a tapé un peu trop fort avec la truelle sur le dé, l'a cassé et au moment où il l'a cassé, du mercure s'est écoulé. C'était tout simplement un dé pipé. Il y en avait déjà beaucoup dans l'Antiquité, les Romains étaient très friands de jeux de dé, c'étaient des jeux d'argent donc ils étaient pipés.

Tout cela pour dire que la mission d'étude et de recherche, n'ayant pas directement au musée des collaborateurs scientifiques, il faut compter sur les partenariats que nous avons avec l'AWaP, avec les universités, les centres de recherche, l'Institut Archéologique du Luxembourg, et les musées partenaires pour les principaux, pour pouvoir faire des études soit à notre demande, soit à la demande des universités sur les collections que nous conservons. Avec l'AWaP c'est assez facile parce que ce qu'ils découvrent généralement est étudié par leurs soins, donc on peut assez rapidement avoir les résultats des études. Pour les universités et les centres de recherche, c'est plus aléatoire car ce sont leurs centres d'intérêt à eux qui font qu'un jour ils prennent contact avec nous pour faire telle ou telle recherche sur nos collections.

C'est aussi intéressant pour la présentation dans notre musée puisque des missions de recherche dans le cadre de recherches doctorales. Les images que vous avez sous les yeux permettent de mieux comprendre des pièces que vous avez au musée et pour celles-ci, de les sortir des réserves et de les intégrer à l'espace d'exposition. Il se trouve que l'on avait depuis longtemps dans les réserves du musée archéologique toute une série de fragments de bloc que vous voyez ici représentée par des numéros sur le plan. Ces blocs étaient un peu disparates dans les réserves, et à la faveur d'une recherche doctorale de Christine RUPPERT, qui vient de défendre sa thèse dernièrement, on s'est rendu compte que certaines pierres provenaient d'un même monument. C'est un monument d'assez grande dimension qui est reproduit ici, et on s'est rendu compte que l'on avait un monument comme ça dans nos réserves. On l'a appelé « le Monument à l'Amazone » parce que comme vous voyez avec les éléments les plus représentatifs des fragments qu'il nous reste, on peut reconnaître un corps de dame armée avec un bouclier. On suppose donc que c'est une amazone. Ce monument est en train d'être installé actuellement dans les salles d'exposition du musée. Vous voyez donc que c'est vraiment le résultat de recherches extérieures qui ont été faites sur les collections du musée. Il faut vraiment solliciter les centres d'études pour les inciter à faire des recherches sur des pièces qui se trouveraient

dans nos réserves et pour lesquelles nous n'avons pas d'informations, et accueillir avec beaucoup d'enthousiasme toutes les recherches qui pourraient être initiées à l'extérieur.

La quatrième mission est la mission de diffusion et de communication, celle que le public connaît le mieux, notamment par le biais du service pédagogique. Celui-ci s'occupe de beaucoup de choses au musée, et il faut saluer le travail de notre responsable pédagogique parce qu'elle est toute seule et elle fait beaucoup de choses. Cela demande énormément de préparation comme elle vient d'être engagée comme professeur, elle a beaucoup de nouveaux ateliers et de nouvelles formules à proposer. Elle l'a fait ces dernières semaines et ces derniers mois avec un entrain acharné, et maintenant on peut dire qu'on peut proposer des activités très variées tels que des anniversaires, des ateliers pour des familles, des ateliers scolaires, etc. Vous voyez ici un exemple d'ateliers que l'on propose aux enfants qui viennent au musée pour un anniversaire. Ce sont tout simplement des fouilles archéologiques : un bac à sable avec des choses à retrouver, à reconstituer, et ça peut occuper des enfants un bon moment. Une grande force du Musée Archéologique, qui a quand même de grands espaces pour recevoir les groupes, est d'avoir une belle salle pédagogique qui peut permettre de faire énormément de choses. Vous voyez ici le nombre d'élèves que l'on peut y mettre, c'est même parfois un peu de trop, parce que lorsque les groupes sont trop nombreux, ça commence à chahuter. On se limite donc à des groupes pour les adultes de 20-25 personnes, 12-15 pour les enfants, selon les âges. Vous voyez qu'on peut déjà faire pas mal de choses. On développe aussi des offres à l'attention des publics fragilisés : il y a des visites prévues notamment pour les mal voyants, les personnes qui relèvent du CPAS ou qui dépendent de l'article 27 ; il y a des ateliers communs avec le musée Gaspar qui ont été initiés depuis quelques semaines ; des ateliers thématiques ponctuelles, comme pour Halloween la semaine prochaine, le weekend gallo-romain, etc. Voilà quelques exemples de supports promotionnels faisant état des activités communs aux deux musées. Ici, c'est l'agenda des « mercredis aux musées » : ce sont des ateliers pour enfants qui se déroulent le mercredi après-midi, et une semaine sur deux cela se passe au Musée Archéologique ou au Musée Gaspar. Il y a un système d'abonnement qui a été instauré, il y a donc des abonnés qui ont des tarifs préférentiels, et d'autres qui viennent se greffer davantage chaque semaine. Camille nous a également réalisé des supports pour les visiteurs qui viendraient individuellement en famille. Par exemple ici, un petit carnet qui a été réalisé à l'attention des familles et qui propose des jeux, des énigmes, des questions avec les réponses qui se trouvent dans différentes salles du musée. Cela permet aux enfants et aux parents de jouer ensemble. Vous voyez ici la promotion relative aux fêtes d'anniversaire au musée, qui marchent dans les deux musées. Vous voyez la promotion pour Halloween la semaine prochaine, où il y aura des petits monstres, etc. Ce sera adapté.

Dans la mission de diffusion et de communication, on propose également des conférences : pas plus tard qu'hier soir au musée, il y avait une conférence organisée par le Musée des Celtes de Libramont qui externalise une série de conférence autour de son exposition actuelle sur le cheval dans l'Antiquité. Nous avons donc accepté leur proposition d'accueillir une conférence dans ce cadre, et donc on propose également des conférences au Musée Gaumais à Virton, au Musée de la Famenne, etc. Nous avons donc eu une conférence très intéressante sur Epona. On a choisi Epona parce qu'on a précisément deux représentations de la déesse Epona, déesse celtique des chevaux. Vous voyez une des deux représentations sur l'affiche qui avait été constituée en collaboration avec le Musée des Celtes et l'Institut Archéologique du Luxembourg. Vous voyez ici quelques réalisations que les enfants font durant les ateliers pédagogique : céramique, mosaïque, écriture, etc.

Dans la mission de diffusion et de communication, il y a aussi le faire de proposer des expositions temporaires. Nous sommes un peu limités dans nos choix de sujet pour le musée archéologique, par le Ministère qui nous demande de veiller à garder un lien avec nos collections et l'archéologie romaine. On essaiera donc de privilégier des expositions strictement archéologiques ou en relation avec nos collections, mais ça n'exclue pas de faire comme par le passé, des expositions artistiques. Il y a d'ailleurs déjà des collaborations avec l'Académie des Beaux-Arts qui ont été nouées pour les

prochaines années. L'Académie des Beaux-Arts proposant souvent des œuvres en lien ou en dialogue avec ce que l'on trouve au musée. Pour vous donner une idée des projets d'exposition, je vous fais une petite synthèse des projets que l'on a pour les prochaines années : dans les projets d'exposition que l'on a renseignés au Ministère, on a un projet d'exposition encore une fois avec le Musée Gaspar sur le thème de la forêt. Ce sera une exposition coproduite avec les musées membres du M8 – association de faits qui réunit les différents musées reconnus de Province de Luxembourg, comme Virton, Piconrue, Bastogne, etc. – et c'est une exposition qui rassemblera des collections de ces huit musées là et se déploiera sur les deux musées Gaspar et Archéologique. Depuis quelques années c'est une collaboration qui fonctionne bien : l'année dernière il y avait une exposition au Musée Gaumais et au Musée de la Famenne, et les directeurs et conservateurs de musée de ces huit institutions s'entendent très bien, donc on a de quoi remplir nos salles d'exposition. Ce sera la salle d'exposition temporaire que vous voyez ici en photo qui accueillera la partie du Musée Archéologique de cette exposition sur la forêt. Nous avons aussi projeté une exposition sur la technique du verre, puisqu'on a pas mal de verres qui viennent d'être restaurés les années précédentes dans les réserves du musée, qui ne sont pas montrés en exposition. Ce sera donc l'occasion de les montrer. Il y aura bien entendu une exposition sur les fouilles récentes à Arlon, mais je ne peux pas vous donner un calendrier puisque nous dépendons de l'AWaP qui doit stabiliser les objets et les étudier au préalable. Nous aurons certainement une exposition sur les fouilles récentes à la villa de Mageroy, l'asbl Arcade avec laquelle nous venons de resigner cette année une collaboration pour les cinq prochaines années. C'est un accord win win entre eux et le Musée Archéologique d'Arlon, vu que nous recevons une partie du résultat de leurs fouilles archéologiques au Musée Archéologique, et eux grâce à cette convention avec nous, c'est-à-dire grâce à cette convention avec un dépôt agréé avec l'AWaP, ils reçoivent des autorisations de fouilles. Tout le monde est donc gagnant.

Quelques autres projets pour la période 2023-2027 :

- Terminer les travaux initiés par la Province dans la section lapidaire. Ils avaient commencé à réaménager un peu les premières salles de la section lapidaire. Ce n'était pas tout à fait terminé, donc on va finir cela notamment avec l'installation des derniers cartels qui devaient encore être apposés.
- Le site internet du musée est encore hébergé par la Province, donc il conviendra de le faire migrer et de le fonder dans le site communal.
- On développera des collaborations culturelles, touristiques, promotionnelles et scientifiques tant au niveau national qu'international. À ce sujet-là par exemple, la ville d'Arlon faisait déjà partie d'une association européenne qui s'appelle Inter Romanum - qui est une association des voies romaines au niveau européen. C'est un réseau de promotion et d'échange de bonnes pratiques au niveau européen. Ils ont notamment des expositions itinérantes que l'on peut utiliser. Ce genre de partenariat est certainement à approfondir.
- On poursuivra l'informatisation de l'inventaire, qui est très important pour les chercheurs.
- On essaiera de faire classer d'autres blocs qui se trouvent dans l'espace d'exposition comme « la moissonneuse » qui est une représentation fort importante pour l'histoire de l'Antiquité, et l'autel de Gaius Lulius Maximinus, ainsi que la tombe du casque de Weyler, importante au niveau scientifique pour la raison dont je vous ai parlé tout à l'heure.
- On étudiera les possibilités de développer l'offre interactive dans le parcours de visite.
- On s'intégrera dans une offre touristique plus globale de la Ville d'Arlon – j'en ai parlé tout-à-l'heure avec l'Office du Tourisme.
- On essaiera en faisant tout cela d'augmenter la fréquentation du musée. Je vous ai donné les chiffres pour les années précédentes : les années 2020 et 2021 ne représentent pas grand-chose car ce sont les années Covid, et l'essentiel des visiteurs du Musée Archéologique, ce sont les écoles, notamment celles à l'Hydrion pour des stages sportifs. Souvent des écoles viennent un peu partout de la Fédération Wallonie Bruxelles et restent une semaine à l'Hydrion à Arlon, et sur cette semaine ils viennent une journée au Musée Archéologique. Ce sont donc des clients fidèles. Mais en 2020-2021 il n'y a quasiment eu personnes au niveau scolaire. Par

contre il y a eu une augmentation sensible de visiteurs individuels belges. Vous vous souvenez qu'à un moment donné on a fermé les frontières pendant le Covid. Nous sommes un pays exportateur de touristes en temps normal, donc lorsque l'on a fermé les frontières, les Belges ont été obligés de visiter ce qu'il y avait dans les limites des frontières nationales. Nous avons eu un peu plus de visiteurs, notamment flamands, durant ces deux années-là, mais pas suffisamment pour combler. Les années de références sont plutôt 2018 et 2019. Il faut compter actuellement sur une moyenne annuelle de 5.000 visiteurs au musée archéologique. On va essayer d'augmenter la fréquentation avec la multiplication des activités mais, comme vous l'avez vu, nous ne sommes que trois pour le moment. Nous faisons ce que nous pouvons à trois. Si à l'avenir les factures d'énergie ne sont pas trop chères, on peut espérer un jour être plus, mais la question ne se pose pas pour le moment. On essaye de faire du mieux qu'on peut avec ce que l'on a, et il y a déjà beaucoup à faire.

Je ne vais pas vous faire le détail des informations pratiques du musée, et je vous remercie pour votre attention.

Monsieur MAGNUS – C'est vrai que c'est avec un réel plaisir que l'on vous écouterait, mais il est déjà 22h30 et nous avons encore quelques points. Ce qui est aussi important pour le Collège, et vous le savez bien, c'est la collaboration entre le Musée Gaspar et le Musée Archéologique, donc je vois que certaines choses se font déjà ensemble. On insiste vraiment là-dessus et je crois que c'est important car c'est un des objectifs en reprenant le Musée Archéologique, de pouvoir aussi avoir un pôle muséal à la rue des Martyrs, pour qu'ils puissent s'appuyer l'un l'autre. On doit travailler à cela aussi et vous le savez bien. Deuxième chose qui me semble importante, c'est de pouvoir insister – je le fais de mon côté et il faut le faire de votre côté aussi – auprès de l'AWaP et de Denis HENROTAY rapidement, car ses trouvailles de la Place Léopold sont paraît-il très intéressantes, pour que l'on puisse venir les visiter dans notre Musée Archéologique.

Monsieur KERGER – Merci, on vous écouterait des heures. Je me dis quand même que si les trois que vous avez au Musée Archéologique sont aussi énergiques que vous, vous n'avez pas besoin de personnel, ça ira. Je voulais dire que l'on a vraiment un atout incroyable ici à Arlon, avec tout ce passé historique gallo-romain, ce musée, etc. Je crois que dans les prochaines années, vous y pensez tous, et avec les projets qu'il y avait, il faut que l'on pousse pour qu'Arlon devienne en Belgique, en Europe et même dans le monde, synonyme de gallo-romain. Quand on dit Bastogne, tout le monde sait quoi ; Trier ? tout le monde sait quoi. Il faudrait donc que l'on pousse dans les prochaines années pour donner une identité bien spécifique à la ville d'Arlon. J'ai vu que vous avez même envisagé des circuits interactifs, et je crois que c'est très important aussi. Dernièrement j'ai été quelque part où il y avait moyen de visiter ; il n'y avait pas de gardien, nous allions regarder les vestiges et autres. Je dis que nous devons aller dans cette direction-là, avec la refonte totale de la Ville, la place Léopold, le Palais, le Pôle Palais, le Musée Archéologique, etc. Je crois qu'on peut faire quelque chose de formidable pour tous les Arlonais. Merci beaucoup pour votre présentation et votre énergie.

Monsieur COLLING – Vous avez raison, et je pense qu'il y a vraiment moyen de faire le genre de choses que vous évoquez avec des sites qui n'ont pas besoin de personnel. Ça avait été évoqué dans des projets notamment avec l'Office du Tourisme aussi, de trouver des systèmes d'une manière ou d'une autre, pour venir avec un badge ou un QR Code et arriver à une tour romaine, arriver à ouvrir la porte de manière sécurisée, ... Cela se fait à différents endroits. Il y a des choses à faire.

Monsieur LANDRAIN – Je rejoins brièvement Marc et je vous remercie Monsieur COLLING pour cette belle présentation. Je pense que nos profs de Latin peuvent être fiers de voir et de savoir dans quelles bonnes mains le patrimoine archéologique gallo-romain est actuellement. Sans oublier l'excellent travail fait précédemment par une autre ancienne camarade d'école Élodie RICHARD. Je dois dire que même si vous n'êtes pas nombreux, vous faites de l'excellent travail. Par exemple

samedi passé mon fils était à une après-midi anniversaire ludique au musée, et en allant le récupérer j'ai vraiment constaté l'excellent travail de l'équipe pédagogique en place. C'est quelque chose que je ne soupçonnais pas, et que je tiens à souligner et à féliciter. Tout comme le bijou qu'est ce musée actuellement. Bravo et merci pour cet excellent travail.

Monsieur COLLING - Je transmettrai à l'équipe, merci pour elle.

Monsieur MAGNUS – C'est vrai que le travail que vous faites au niveau des anniversaires, ici au niveau de mes petits enfants qui rentrent enchantés des musées des deux côtés de la route. Un musée n'est pas forcément quelque chose où on s'ennuie.

Monsieur COLLING - Parfois nous avons les mêmes de l'école, qui viennent à un anniversaire mais ne ressortent pas avec la même expérience. Cela ne veut pas dire qu'il y en a une bonne ou une mauvaise, ce sont des expériences différentes.

Madame SCHMIT – Je voulais remercier notre ami David, et aussi vous féliciter de dépoussiérer justement ce musée. Mes enfants sont des fidèles et j'aime bien les accompagner aux ateliers, aux journées des familles, aux anniversaires, ... et que ce soit l'Archéologique ou le gallo-romain, c'est vraiment top. Surtout ne changez rien, continuez comme ça car c'est parfait.

Madame LECOMTE – Merci David, nous apprenons toujours plein de choses, notamment sur les coulisses, les réserves qui sont effectivement bien remplies. J'ai deux petites questions que je m'étais posée avant de vous entendre, et vous y avez partiellement répondu. Vous savez que depuis cette rentrée scolaire, l'accès au musée est gratuit pour tous les élèves de la Fédération Wallonie Bruxelles, dans un contexte scolaire. Cette mesure s'inscrit dans la mise en place du PECA, le parcours d'éducation culturelle et artistique. Je me demandais si cette gratuité devait voir augmenter la fréquentation du musée ? Maintenant que vous avez donné les chiffres, je ne m'inquiète pas de trop compte tenu de la gestion. Malgré tout, au nombre de personnes qui travaillent au musée, est-ce que vous allez pouvoir absorber ?

Monsieur COLLING - Il y a plusieurs éléments. Pour l'instant nous fonctionnons avec des guides bénévoles qui, pour certains, commencent à devenir un peu vieillissants, donc avec l'Office du Tourisme nous allons essayer de relancer des formations pour former des nouveaux guides. On peut compter sur un certain nombre de guides mais répartis sur différents sites : certains font des visites en ville, d'autres à Clairefontaine, au musée, etc. Nous commençons actuellement à manquer de certains guides, notamment dans les langues étrangères. C'est vrai qu'au niveau des écoles, la question ne se pose pas encore de trop parce que l'essentiel des groupes scolaires qui vient au Musée Archéologique, sauf francophones, les visites dans d'autres langues sont pour le moment relativement rares. De plus nous sommes dans d'autres réseaux (les Flamands vont à Tongres et les Allemands ont aussi leur site), mais c'est vrai que si nous pouvions devenir un centre de référence au niveau de la Communauté Française, même si on l'est déjà, mais si ça pouvait avoir encore plus de retentissement, ce serait formidable et ça assoirait le fait d'être un passage obligé pour les écoles de venir chez nous. Il y aura certainement dans les années qui viennent la formation de nouveaux guides qui, on l'espère, permettra d'absorber de nouveaux visiteurs.

En ce qui concerne la mesure proprement dite, ça n'aura pas tellement d'impact au niveau financier. En fonction des déclarations que nous allons faire au Ministère, nous aurons des compensations, au tarif plein je pense, qui ont été prévues par la Communauté française ; si nous augmentons nos tarifs entre temps, on restera sur la compensation de ce qui a été déclaré au moment du renouvellement de la reconnaissance. Il faut aussi se dire que la plupart des groupes scolaires qui viennent ne font pas une simple entrée au musée, ils demandent un service de médiation. C'est notamment là-dessus que l'on fait des rentrées financières, c'est sur les services de médiation. Au plus vous demandez des

services, au plus vous restez longtemps au musée, au plus vous déboursez. Ces tarifs ne sont pas concernés par les mesures du Ministère. Pour parler clairement, au niveau des écoles primaires, le droit d'entrée était de 1€/élève, mais ça pouvait aller jusqu'à 7€/élève dans les services de médiation pour les mêmes écoliers du primaire. Les 7€ seront toujours perçus, mais l'euro qui ne sera pas perçu sera redistribué par le Ministère.

Madame LECOMTE – Par rapport à cette mesure, des outils pédagogiques seraient fournis au musée pour accompagner au mieux les visites culturelles.

Monsieur COLLING - Il y a les supports pédagogiques adaptés aux différents niveaux scolaires qui existent déjà sur format papier, PDF, etc. On verra à l'avenir comment nous pourrions diversifier les supports. De plus, pour les ateliers à proprement dits, il y a énormément de matériel qui est nécessaire pour réaliser tous les petits objets que les enfants font.

Madame GOFFINET - Merci beaucoup pour la présentation. Vous savez que je suis passionnée du romain et je crois beaucoup au potentiel de la Ville d'Arlon, comme beaucoup. Je voulais revenir sur le partenariat : vous avez soulevé le partenariat avec le réseau européen. J'en ai identifié un autre mais je ne sais pas si ça porte le même nom, Rausch Straßer Dromer. Je pense que c'est un partenariat important et sous-exploité. La convention avait été signée entre la Province, le réseau et la Maison du Tourisme, je pense qu'il ne faut pas oublier de la renouveler avec les bons partenaires. Du fait que maintenant le musée est repris par la Ville d'Arlon, on pourrait développer une offre plus globale au niveau de ce partenariat transfrontalier puisque n'est répertorié actuellement que le volet musée, et pas toutes les richesses que l'on a ici sur Arlon, que ce soient les tours, les thermes romains. Je pense que c'est vraiment important parce que si on veut un rayonnement, c'est vraiment au cœur de la grande région. Je viens de cliquer dessus et de voir que Metz a enfin rejoint le réseau. Je voulais rendre attentif à cet aspect-là.

Je pense que vous avez oublié une phrase dans votre Powerpoint : si vous voulez faire tout ce que vous voulez faire, il va falloir pousser les murs du musée et envisager aussi des extensions pour sortir dans des temps meilleurs. Je me dis qu'il y a vraiment un potentiel qui est méconnu et qu'il y a moyen de faire plus.

J'ai une petite question technique : j'ai été récemment à la Tour Neptune, et pour le moment elle porte bien son nom puisque le sous-bassement est sous eaux. Je n'avais jamais vu autant d'eau donc je voulais juste savoir si c'était un problème de sterput ou s'il y avait des risques pour le monument qui est en dessous.

Monsieur LAFORGE - Le service technique est dessus, donc on doit déboucher et essayer de trouver la solution pour déboucher le sterput qui est tout au fond pour évacuer l'eau. C'est encore à l'étude mais on se demande d'où vient cette eau. C'est un gros souci pour le moment et donc on essaye de solutionner cela avec le service technique. On espère avoir une solution rapide car c'est vrai que l'on doit faire attention à préserver ce monument.

Monsieur TRIFFAUX – Une information pour mes collègues : le musée est notre ancien Hôtel de Ville de 1843, lorsqu'on l'a acheté lors d'une faillite frauduleuse d'une banque, qui a valu au banquier la Cour d'Assises, jusqu'en 1897. Par la suite nous l'avons mis à disposition pour l'école des demoiselles, et après ça a été le musée. Nous l'avons ensuite cédé pour un franc symbolique à la Province, qui voulait absolument s'en occuper.

L'historique de la reprise me conforte dans le reproche que j'avais formulé à Monsieur le Bourgmestre, qu'il aurait dû nous informer début d'année de la reprise du musée, même à titre précaire, et de la mise en place d'une équipe... mais bon soit, l'exposé était très bien.

Il y a une dizaine de jours, je me suis rendu au musée, ça faisait longtemps que je n'avais plus été, avec mon petit fils de 4 ans. Première approche du monde romain, d'un squelette, etc. Au cours de cette visite j'ai été stupéfait, pour ne pas dire atterré, de découvrir que la plus grosse partie de bas-reliefs gallo-romains, dont les pierres emblématiques d'Arlon « Les Voyageurs », était posée sur des bouts de palettes à hauteur des pieds des visiteurs. Je ne suis même pas certain que certaines pierres ne soient pas abimées. On me dit que c'est depuis longtemps comme cela ?

Monsieur COLLING – Je ne sais pas vous dire exactement depuis quand c'est comme cela mais c'est dans l'état dans lequel la Province nous l'a laissé.

Monsieur TRIFFAUX - L'idée que l'on a déjà passé 9 mois comme ça, c'est épouvantable pour la reconnaissance du musée, et pour les propriétaires des collections. « Les Voyageurs » et autres pierres appartiennent à des particuliers ; nous sommes les dépositaires. Il faut donc faire attention avec tout cela. On m'a dit qu'il y avait un marché public, mais c'est quelque chose d'extrêmement urgent. Il faut faire appel au service Travaux qui louera du matériel pour faire ce qu'il faut ; faire appel à l'armée si on ne sait pas trouver une entreprise privée... En son temps j'ai eu recours pour déplacer une pierre ou l'autre au sponsoring du centre logistique numéro 7 de Stockem. Ça ne peut absolument pas rester comme cela. Voilà pour ma première question.

Une deuxième question, je vois que la salle mérovingienne est devenue la salle d'exposition temporaire, mais quid de la collection mérovingienne, qui est quand même exceptionnelle aussi? Ça ne sera plus exposé ?

Je voulais aussi savoir si on emploie encore le vide ventilé de la Maison de la Culture pour un dépôt, ou non?

Monsieur COLLING – Pour la question relative à la collection mérovingienne, cela fait déjà quelques années qu'elle ne se trouve plus là et que c'est une salle d'exposition temporaire. Ces collections se trouvent effectivement maintenant en réserve et ont déjà fait l'objet de plusieurs expositions spécifiques temporaires sur le mérovingien. Il y en a eu plusieurs depuis lors, je n'ai plus les dates en tête mais je pense que la dernière était en 2019.

Le gros morceau, comme vous dites, ce sont les blocs. Cela se fait en concertation avec les propriétaires. La Ville est gestionnaire du musée mais n'est propriétaire de rien en termes de collections : les collections appartiennent en bonne partie à l'asbl Institut Archéologique du Luxembourg, mais aussi à d'autres propriétaires privés ou institutionnels. Je suis content des démarches que l'on a fait jusque maintenant puisqu'elles vont un peu dans le cheminement que vous venez d'exposer : nous avons commencé par le service technique de la commune, qui nous a fait de nouveaux socles. La situation était la suivante : quand la Province est partie, il y avait des socles qui n'existaient plus. Ils les avaient jetés et ils n'en avaient pas confectionné de nouveaux. Les douze blocs concernés sont effectivement sur des palettes dans les salles d'exposition. La première chose à faire a été de refaire des nouveaux socles, ce que le service technique communal a fait relativement rapidement, et ils sont déjà dans l'espace d'exposition. Le gros du travail est de remettre les blocs sur les socles. Pour ce travail-là, le service technique communal s'est déclaré incompétent. Il n'a pas voulu prendre le risque de déplacer ces blocs, à tort ou à raison. Toujours est-il que nous avons dû chercher à l'extérieur, que nous avons fait des appels très largement depuis des mois à des sociétés qui ont déjà déplacé ces blocs par le passé – comme Dominicy, des marbriers de la région et de proche en proche car ils nous déclaraient qu'ils avaient un agenda chargé jusque 2023 ou ils ne répondaient pas. Nous avons ensuite diversifié les appels, nous sommes allés voir des déménageurs professionnels dans le monde de l'art, notamment des sociétés bruxelloises dont nous avons déjà eu recours au Musée Gaspar pour des expositions qui nécessitaient des œuvres de bronze volumineuses qu'on faisait venir

de musées bruxellois. Cette société, qui s'appelle Mobull, a remis une offre pharaonique de plusieurs dizaines de milliers d'euros pour remettre les blocs sur les socles. Cela dépassait le raisonnable. Maintenant, nous avons reçu la dernière offre qu'on espérait, donc la procédure est enfin en cours au service des marchés publics, et j'ai bon espoir que ces socles soient très vite remis en place dans les prochaines semaines. Je ne vois plus aucun obstacle. Mais c'est vrai que ça a été particulièrement long, et je comprends votre désarroi car j'étais tout aussi désespéré. Mais ça bouge enfin.

Monsieur MAGNUS - Nous n'avons pas été spécialement contents de voir lors de la reprise, alors que la Province nous avait dit qu'ils allaient remettre tout cela en ordre, que cela n'a pas été fait. On peut comprendre après toutes les difficultés que Monsieur COLLING a eu de trouver quelqu'un pour les déplacer, qu'ils aient certainement eu les mêmes difficultés. Le service technique provincial n'a sans doute pas su les déplacer et il nous a envoyés à la gare. Cela ne nous a pas fait particulièrement plaisir mais on espère avoir reçu une offre qui nous semble raisonnable et qui pourra être rapidement mis en ordre.

Monsieur LAFORGE – Je voulais appuyer ce qu'ont dit Monsieur KERGER et Madame GOFFINET, avec cette réelle opportunité de voir ce musée sous le giron communal. Cela peut créer avec Monsieur COLLING et l'équipe du Musée Gaspar des synergies importantes avec l'Office du Tourisme, pour montrer aussi qu'on aimerait développer davantage encore cette optique gallo-romaine sur Arlon. Souvenez-vous, nous avons désigné il y a quelques temps Adilux pour nous aider dans une mission d'un parcours gallo-romain, qui est en gestation et qui est aussi en lien avec les Amis des Musées. On pourrait également développer des projets Interreg, Idelux doit nous revenir dans les prochaines semaines pour cela. Nous allons aussi désigner l'auteur de projet qui va travailler sur ce parcours gallo-romain lors d'un prochain Collège. Monsieur COLLING a parlé de la formation des guides, qui est très importante aussi pour le développement du tourisme ; on doit également réactualiser les guides actuels parce qu'il y a des découvertes continues, et je sais qu'il y a un travail important qui est fait là-dessus. Il faut vraiment trouver de nouveaux guides. Pour les tours romaines, Monsieur COLLING en a parlé également, nous avons comme projet d'avoir un système de badge, et le bon de commande est en cours donc c'est avec le marché de serrurerie. On aimerait dans les prochaines semaines, quand le bon de commande sera très vite signé par Madame l'Échevine, installer cela. Il y aura donc des badges qui seront disponibles au Musée Archéologique et à l'Office du Tourisme, et les gens pourront visiter les tours romaines de façon autonome.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation en séance du musée archéologique d'Arlon par D. Colling - Chef de bureau - Directeur du musée ;

À l'unanimité,

Prend acte.

+ + +

23h25 : Madame Patty SCHMIT, Conseillère, sort de séance

+ + +

7. Présentation de la rentrée scolaire 2022-2023 par Madame l'Echevine C. Lecomte

Madame LECOMTE – La dernière fois que j’ai fait un point sur nos écoles, c’était pour la rentrée 2019-2020 ; ensuite la crise sanitaire est passée par là. Durant la crise sanitaire de ces deux dernières années, tous les acteurs de l’école se sont mobilisés pour assurer la continuité pédagogique, maintenir les activités d’apprentissage et lutter autant que faire ce peu contre le décrochage scolaire.

Si cette rentrée signe un retour à la normale sur le plan sanitaire, elle est caractérisée par de nombreux changements, à commencer par celui des rythmes scolaires annuels qui instaurent une alternance de 7 semaines de cours, en moyenne, suivis de 2 semaines de congé . Je souhaite d’ores et déjà un bon congé d’automne aux élèves et au corps enseignant qui débute demain soir. Et parmi cette assemblée, il y a d’heureux vacanciers.

Quelques chiffres concernant la population scolaire et qui ont été communiqués lors de la Copaloc – Concertation Paritaire Locale - du 11 octobre dernier : pour mémoire, nous comptons 15 implantations et 8 écoles ; 680 enfants sont inscrits en maternel pour/contre 643 l’année dernière , c’est donc une très belle rentrée ; 1230 en primaire pour/contre 1232 l’année dernière. En termes d’encadrement, concernant le nombre d’emplois, cela se traduit par 39 ½ équivalents temps plein en maternel, et 65 équivalents temps plein en primaire.

L’encadrement en maternel est fixé du 1^{er} octobre au 30 septembre de l’année suivante. On procède donc à un recomptage le 30 septembre, qui entraîne le cas échéant une augmentation ou une baisse de l’encadrement dans certains établissements : une augmentation pour les établissements de Schoppach, Galgenberg, Frassem et Fouches, et une diminution pour l’école du Centre. Un comptage est également effectué en primaire fin septembre pour calculer les périodes de FLA (Français Langue d’apprentissage), de DASPA (Dispositif d’accueil et de scolarisation pour les primo-arrivants), de cours philosophiques, en ce y compris le cours de dispense, et déterminer ainsi l’encadrement.

Dans nos écoles, se donnent des cours de morale non confessionnelle, de religion catholique, de religion protestante, de religion orthodoxe et de religion islamique.

Début octobre, des périodes supplémentaires d’enseignants peuvent être accordées si l’école a enregistré une augmentation de plus de 10% par rapport au 15 janvier, date du comptage en primaire. C’est le cas pour l’école de Schoppach, et c’est l’effet « immersion ». Des périodes supplémentaires sont également accordées pour nos écoles qui sont en « encadrement différencié », c’est-à-dire qui ont un indice socio-économique bas. Il s’agit des écoles de la Rue de Neufchâteau, Les Lilas et Le Centre, pour le niveau maternel.

La gratuité des repas est accordée pour les enfants de maternel rue de Neufchâteau et des Lilas. Et depuis la rentrée, elle est étendue aux enfants de P1-P2.

Pour mémoire, la gratuité des frais scolaires est instaurée en maternel. Nous bénéficions d’une subvention indexée par élève qui est d’environ 60 €, et qui doit couvrir l’ensemble de sa scolarité. Cette gratuité des frais scolaires n’a pas été étendue en P1-P2 comme annoncé, et est reportée à 2023. Pour terminer sur le volet « gratuité », l’accès aux musées est gratuit (e) pour les élèves scolarisés en FWB depuis cette rentrée. Cette mesure s’inscrit dans la mise en place du PECA (Parcours d’éducation culturelle et artistique) pour tous les élèves du fondamental et du secondaire à partir de cette année, et prévoit de proposer à chacun d’eux un minimum de 2 activités culturelles. Ce à quoi nous répondons déjà, via la Maison de la Culture, la Bibliothèque communale et les Musées. Nous réfléchissons aussi à associer nos deux Académies pour accueillir les élèves lors d’expositions et de concerts qu’elles organisent. À ce propos, l’Académie des Beaux-Arts comptabilise cette année 697 inscrits sur ces 3 implantations, dont 401 pour Arlon, et le nombre d’inscrits à l’Académie de Musique s’élèvent à 701. Des chiffres stables pour ces deux institutions.

Je vous ai annoncé d'entrée de jeu que des changements notoires se profilaient à l'occasion de cette rentrée scolaire . De quels changements s'agit-il ? Et pour qui ? Il s'agit, après les sections maternelles, de l'implémentation du tronc commun en P1-P2, mesure phare du Pacte qui, pour faire simple, consiste à dispenser les mêmes matières aux élèves de la 1^{re} maternelle à la 3^e secondaire de la FWB, sans qu'ils n'aient à choisir des options ou des activités complémentaires en secondaire. Vous l'aurez compris, c'est une implémentation progressive (nouveaux référentiels, nouveaux programmes) ; il sera d'application en P3-P4 l'année prochaine et ainsi de suite jusqu'à la 3^e secondaire, soit en 2028-2029. L'objectif est que l'élève soit mieux armé, plus apte pour choisir en fin de 3^e secondaire, son parcours dans l'enseignement de transition ou dans l'enseignement qualifiant.

De nouveaux domaines d'apprentissages sont dispensés en P1-P2 et s'accompagnent d'une nouvelle grille horaire. C'est ainsi que pour l'année scolaire 2022-2023, deux périodes obligatoires d'accompagnement personnalisé y figurent et donnent lieu à la mise en place d'un co-enseignement (Remédiation, consolidation et dépassement dans le cadre de la progressivité des apprentissages). J'ai parlé du PECA qui concerne tous les élèves de la FWB et comprend, dès la P1-P2, un cours d'ECA (Education culturelle et artistique), qui est déjà donné par ailleurs en maternel qui est dispensé par le/la titulaire à raison de 2 périodes par semaine.

A l'horaire de ces enfants figure également 1 période d'Veil aux langues, donnée également par le/la titulaire. Un éveil aux langues implémenté en maternel dès 2020. Vous savez à quel point nous sommes convaincus de l'importance d'un apprentissage précoce des langues. L'immersion en anglais dès la M3 à Schoppach en est un parfait exemple. Nous nous en donnons les moyens en finançant des capsules pédagogiques produites par la société Tradanim, tant pour l'Veil aux langues que pour l'initiation à l'anglais dès la M3 jusqu'à la P4 pour les écoles qui le souhaitent. Budgétairement, cela correspond à l'engagement d'un professeur de langues à raison de 2 périodes hebdomadaires par école.

A partir de 2023, le cours de langue moderne dispensé en P5 et P6, sera obligatoire dès la P3. Ce qui est une très bonne chose, mais qui s'accompagne d'une mauvaise nouvelle pour nous, en ce que la ministre de l'Éducation n'autorisera plus l'organisation facultative d'un cours de langue moderne en P1-P2 - donc sur fonds propres - à partir de 2023. A titre transitoire, elle le permet encore cette année, à raison d'une période. Je ne comprends absolument pas quelle logique préside à cette décision qui permet dans les faits d'organiser un cours d'initiation à l'anglais en M3 sur fonds propres, et puis plus rien en P1-P2. D'autant que l'on se sert de capsules pédagogiques, donc les titulaires ne doivent pas à proprement parler donner cours, même s'ils réinvestissent la matière. Il est tout à fait remarquable que les PO se voient interdire de pallier les manquements de la FWB. A quand un cours de langue moderne dès la M3 financé par la FWB ? Cela passe aussi par-là, l'Excellence. En tout cas, j'ai relayé mon mécontentement auprès de notre Fédération de PO, le CECP, qui a écrit en ce sens à la Ministre.

En bref, et malgré un programme chargé, l'élaboration des Plans de pilotage pour certains, la mise en œuvre des contrats d'objectifs pour d'autres, l'ensemble des acteurs de l'école s'investissent dans des projets qui leur sont propres : l'immersion à Schoppach, avec une très grosse augmentation d'enfants en maternel. Pensez un peu qu'avant l'immersion, on avait 45 enfants, et on en a 77 aujourd'hui ; la pédagogie du Chef-d'œuvre aux Lilas qui est mis en place depuis la rentrée ; l'école du dehors à Fouches et à Freylange ; des projets pour des écoles plus vertes partout ; des projets numériques à Stockem. Et en parlant de numérique, rappelons les investissements consentis à travers notamment l'achat de TVI – grands écrans tactiles - et notre préoccupation d'offrir de très bonnes connexions à nos écoles.

Si vous m'y autorisez, je dirais quand même, un petit mot sur l'EICA – Ecole industrielle et commerciale d'Arlon. Ni son nom, ni son acronyme ne l'indiquent, mais cette école est un

établissement d'enseignement de promotion sociale ouvert à tous à partir de 18 ans. À la Promsoc, on peut y commencer des études, reprendre des études, se remettre à niveau, développer sa passion, convertir son expérience en diplôme. L'EICA affiche de très bons chiffres en cette rentrée puisqu'on y comptabilise 1.150 inscrits pour 937 en 2021, et 825 en 2020. Les sections sociales font le plein : « éducateur A2 » en 1 an ou à horaire décalé en 2 ans ; le bachelier « éducateur spécialisé » qui comptabilise à lui seul 317 inscrits. J'ai glissé dans l'oreille de la directrice que tous les diplômés peuvent penser à déposer leur candidature spontanée à la Ville, puisque Dieu sait qu'on a besoin d'éducateurs. On y forme des techniciens comptables, informatiques, en bureautique ; on peut également y obtenir son CESS au départ d'une qualification obtenue dans le plein exercice. Les cours de langue remportent beaucoup de succès avec 503 inscrits et un focus sur les cours de FLE – Français langues étrangères, où 185 personnes les fréquentent, dont 85 Ukrainiens.

Deux nouvelles formations sont à l'agenda de cette année : celle de Codeur, métier en pénurie, qui vient de débiter, et celle d'Auxiliaire de l'enfance, métier également en pénurie, qui débutera fin janvier 2023. L'EICA fonctionne avec une dotation qui est une enveloppe fermée. D'autres sources de financement sont à trouver si l'on souhaite mettre en place de nouvelles formations. C'est ce à quoi s'attèle la nouvelle directrice et son équipe d'administration. La formation de Codeur est financée par le FOREM, et la formation d'auxiliaire de l'enfance est financée par les FSE - Fonds social européen, dont dépend la FWB.

Un dernier mot sur la crise énergétique qui frappe également nos écoles. L'indexation des subventions de fonctionnement versées aux établissements par la FWB ne permettra pas de compenser la flambée des prix. Les écoles du Centre-Ville (école du Centre), de Frassem, de Stockem et de Schoppach sont chauffées au gaz. Les autres écoles des villages sont chauffées au mazout, car le gaz n'y passe pas. Avec l'aide de Monsieur Revémont, nous avons complété une enquête sur cette problématique, initiée par le CECP (notre fédération de PO), à destination du Ministre du Budget, Frédéric Daerden, et il ressort qu'en ce qui concerne nos écoles, plus de 50% des subventions de fonctionnement seront destinés aux dépenses d'énergie. Cela signifie que l'on ne pourra pratiquement pas répondre aux demande d'équipements, de fournitures scolaires pour les écoles qui nous le demanderont. Comment y répondre ?

Lors de l'élaboration du budget 2023, le PO estime à plus de 200 % le surcoût énergétique de ses bâtiments à usage scolaire. Monsieur REVEMONT va effectivement détailler les travaux économiseurs d'énergie qui sont programmés ou ont déjà été faits dans nos écoles, et il va également expliquer en quoi les subventions de fonctionnement ne pourront pas couvrir les dépenses d'énergie.

Monsieur REVEMONT - Pour illustrer les propos de Madame LECOMTE, je vais vous montrer ce que l'on reçoit en subventions pour le fonctionnement au niveau des écoles, et ce que représente la part énergie. Les données m'ont aussi été fournies par Monsieur LECOCQ ici présent, afin d'avoir des chiffres réels des subventions touchées et des dépenses énergétiques. On en a profité aussi pour répondre à cette enquête et prouver qu'on aura du mal à fonctionner plus bas pour essayer d'avoir un peu plus d'argent. On a aussi simulé ce que cela nous coutera au niveau de l'énergie cette année et l'année prochaine au niveau des bâtiments scolaires.

Sont reprises les différentes subventions de fonctionnement que l'on a eu pour les différentes écoles communales, de 2017 à 2021. On voit que l'on reçoit un budget d'environ 1.000.000 € chaque année. C'est la subvention de fonctionnement.

À côté vous trouvez le budget énergie. Dans le budget énergie, j'ai repris l'électricité, le chauffage et l'eau. On voit qu'on a toujours été stable depuis 2017, malgré certaines augmentations du coût de l'énergie. On est toujours autour des 300.000 € de dépenses électricité, chauffage et eau, grâce aussi à des marchés conjoints qui ont été réalisés, et à certaines économies d'énergie qui ont été réalisées.

On voit déjà quand le système est stable, que l'on est entre 30 et 35 % de dépenses de ce budget de fonctionnement qui sont pris par l'énergie. Cela veut dire que sur les subventions qui sont versées, soit 1.000.000 €, il y a environ 700.000 € qui restaient pour faire autre chose que de la consommation d'énergie.

On voit sur le graphique, de 2017 à 2023, ce que cela peut donner au niveau des consommations d'énergie. On voit que la consommation d'énergie était d'environ 333.000 € en 2017 ; cette année cela peut monter à environ 500.000 €, mais pour l'instant l'année n'est pas terminée donc c'est sur base d'une estimation. En 2023, cela pourrait monter à 650.000 € d'énergie sur ce fameux million qui est donné. Si maintenant on zoome un peu plus là-dessus, j'ai repris les moyennes des années 2019 et 2021 – j'ai écarté la 2020 car il y a eu des subsides un peu plus exceptionnels l'année du Covid. Là on se rend compte que pour les années 2019 et 2021, on avait ce million de subvention. La part de l'électricité représentait 14 % des dépenses à l'ordinaire, le chauffage 12 % et l'eau 4 %. Il nous restait sur cette subvention 70 % à utiliser pour autre chose, soit 700.000 €. Si on se projette à l'année 2023, on voit tout de suite que la part jaune diminue fortement. Forcément, nous avons eu l'eau assez stable ; pour l'électricité on va augmenter nos factures d'énergie ; en chauffage également. On va les augmenter parce que jusqu'à fin de cette année, on est protégé par notre marché conjoint, et à partir de janvier 2023, on aura des tarifs beaucoup plus réels de l'énergie. Si jamais on a les mêmes subventions de fonctionnement que 2022 – qui étaient de 1.034.00 € - on voit qu'il ne nous restera plus que 383.000 € de disponibles pour le fonctionnement.

On ne peut pas dire qu'on était mauvais élève au niveau d'Arlon, et on peut le prouver auprès du pouvoir subsidiant : de 2006 à 2022, en faisant juste un zoom sur les bâtiments scolaires, on a économisé 32 % d'énergie. On a aussi passé toutes les installations qui étaient au mazout, au gaz, afin d'essayer d'émettre le moins de CO² possible dans l'atmosphère. C'est ce qui nous était demandé aussi au niveau des subsides UREBA, par exemple. Ça veut dire qu'en 16 ans, on a quand même fait un effort de presque d'un tiers de diminution de l'énergie, sinon nous aurions une facture encore plus haute au niveau de nos bâtiments scolaires.

Les exemples en plus de tout ce qui a été fait pour les remplacements de châssis, les isolations, etc. il y a quand même eu la volonté de détruire des bâtiments et d'en refaire des moins énergivores. On reprend l'école des Lilas : le fait d'avoir détruit tous les préfabriqués et d'avoir refait un bâtiment basse énergie, avec capteur photovoltaïque, etc. cela nous a fait économiser sur ce site-là 74 % d'énergie.

Pour l'école de Barnich/Sterpenich, un bâtiment a été vendu. Le fait d'avoir fait cette école nous a permis d'économiser quasiment 30 % d'énergie sur la facture globale de l'école.

Concernant l'école de Waltzing, nous avons plusieurs sites, dont un qui a été revendu ; sur l'autre site nous avons détruit les bâtiments et reconstruit l'école. C'était environ 24 % d'économie d'énergie. Cela veut dire qu'en plus de tous les travaux d'utilisation rationnelle de l'énergie, il y a quand même eu la volonté d'avoir des bâtiments performants, d'abord pour le confort, pour la pédagogie, mais aussi pour limiter notre budget ordinaire.

L'extension de l'école de Weyler était un ajout mais c'était un bâtiment basse consommation sur lequel on a mis aussi du photovoltaïque à la fois sur la salle de village et sur l'école, et on a une pompe à chaleur avec des puits géothermiques qui alimente en électricité, et sur laquelle le photovoltaïque alimente directement notre pompe à chaleur.

Il y a des travaux qui ont été réalisés pour limiter les coûts. Cette année, c'est en cours d'exécution : les toitures sont en train d'être isolées ; on a cinq toitures d'école qui vont être totalement rénovées, comme l'école du Centre où il y a une grosse surface, l'école de la rue de Neufchâteau qui est un gros bâtiment. On va faire l'équivalent de 20.000 m³ d'économies de gaz chaque année grâce à ces travaux-là. Pour ces travaux, un cahier des charges a été fait par un agent du patrimoine, Monsieur SABUS, et ce sont des travaux qui seront rentabilisés la première année.

En conclusion, quand on regarde tout cela, on voit que, si jamais nous n'avons pas d'augmentation de cette subvention de fonctionnement, l'énergie pourrait représenter 63 % des dépenses au lieu des 30 % auparavant. Cela se traduit en somme d'argent : on va passer de 712.000 € disponibles à environ 383.000 €. Nous avons une belle diminution pour faire des projets pédagogiques. En poursuivant nos dossiers UREBA tels qu'on compte le faire, en diminuant la température des locaux en restant dans quelque chose de raisonnable, ce n'est pas ça qui va permettre de compenser cette perte financière.

Les seules pistes qu'on a pu proposer dans cette enquête-là, c'est de continuer les actions d'utilisation rationnelle de l'énergie. On proposera chaque année des dossiers auprès du Conseil communal ; ce serait bien d'obtenir une TVA à 6 %. C'est déjà le cas pour les travaux dans les écoles, et ce serait bien pour les factures d'énergie de passer de 21 % à 6 % ; demander une augmentation de la subvention de fonctionnement ; de proposer au niveau des pouvoirs subsidiaires des achats groupés pour les communes pour agir plus vite et lancer des systèmes plus performants, notamment au niveau du relighting : si l'électricité devient plus chère, on aura des investissements à faire au niveau de l'électricité prochainement ; compléter significativement toutes les aides UREBA : une aide UREBA est de 30 % à l'investissement, donc la commune doit quand même investir 70 %. L'idée serait d'avoir aussi un complément sur ces subsides-là.

Voilà pour la petite synthèse sur ce que l'on reçoit des subventions et de la dépense énergie. On voit qu'elle gonfle, et si ça continue comme ça, ce sera 100 % de la dépense qui sera pris pour l'énergie.

Monsieur TRIFFAUX – C'est vrai que nous avons fait le choix de faire beaucoup d'efforts en matière énergétique dans les écoles, que nous avons construites ou rénovées. Il est vrai aussi que la crise énergétique est là et touche tous les secteurs, pas seulement les écoles bien entendu. Mais je voudrais rappeler qu'avoir des écoles, spécialement dans les villages, c'est un choix politique, et je ne doute pas que le Collège aura à cœur de continuer à défendre nos écoles et à veiller à ce que nos enfants continuent à apprendre dans les meilleures conditions possibles dans le futur, malgré la crise énergétique qui est là.

Ceci étant dit, Madame LECOMTE, j'aimerais que vous me communiquiez par écrit, dans le futur si c'est possible, la liste des populations scolaires maternelles et primaires par implantation.

Un petit bémol, l'organisation des repas. Les parents doivent maintenant réserver les repas un mois à l'avance. Ce n'est pas toujours facile, et j'entends quand même des échos sur la cuisine Sodexo qui laisse apparemment un peu à désirer parfois.

Monsieur LAQLII - J'ai une question sur l'impact de cette flambée d'énergie : toute la Fédération fonctionne encore avec l'enveloppe fermée et c'est un vrai problème pour toutes les écoles. Il faut qu'on réfléchisse à ça pour savoir comment on va faire, pour ne pas que ça impacte les enseignants, la qualité des repas ou autre.

J'aimerais vous remercier par rapport aux points 37 et 38, car je risque de ne pas être là. J'ai bien reçu les Plans de pilotage, avec les coordonnées des Directeurs. Tout se passe très bien.

Monsieur SAINLEZ – Pour compléter Monsieur REVEMONT, nous avons déjà nos conditions pour 2023. Est-ce que vous avez déjà fait un estimatif sur base de tarifs ?

Monsieur REVEMONT – Nous n'avons pas encore de données réelles sur les tarifs de 2023 dans le cadre du futur marché conjoint avec la Province. Pour l'instant nous avons fait des simulations avec des tarifs hauts du prix de l'énergie. Lorsque l'on aura les conditions tarifaires lors des analyses d'offres de ce marché nous pourront faire des calculs un peu plus précis.

Madame LECOMTE – Pour répondre à Monsieur TRIFFAUX, on rencontre justement l'équipe de Sodexo avec Madame LAMESCH en novembre de cette année pour faire un peu le point par rapport aux repas proposé, s'ils sont en lien avec le cahier des charges, etc. On pourra donc relayer certains commentaires que vous avez entendus.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la présentation en séance de la rentrée scolaire 2022-2023 par Madame l'Echevine C. Lecomte ;

À l'unanimité,

Prend acte des explications.

8. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Le Conseil communal, à l'unanimité :

Approuve le procès-verbal de la séance précédente.

9. Autorisation de mettre en œuvre et d'utiliser un dispositif de caméras mobiles (bodycam) par les agents de la Zone de police Arlon-Attert-Habay-Martelange

Monsieur MAGNUS - C'est un point qui a déjà été largement débattu, de manière très pertinente, au niveau du Conseil de la Zone de police qui a eu lieu lundi. Je remercie vraiment tous ceux qui étaient là à cette réunion pour leur réflexion et les questions qu'ils ont posées au Divisionnaire, qui est chargé de l'opérationnalité de la zone. La question qui est posée ici est simplement de savoir si nous acceptons de filmer pour les agents de police lorsqu'ils sont en intervention. Évidemment tout cela est régi par une loi sur la police, entre autres l'article 25 et suivants qui nous dit, et on a répondu à cela dans le document, qu'il faut une autorisation préalable du Conseil de Police ; que la demande d'autorisation doit préciser les types de caméras et la finalisation pour laquelle les caméras vont être utilisées, ainsi que les modalités d'utilisation. Cette demande tient compte d'une analyse d'impacts et de risques au niveau de la protection de la vie privée, et au niveau opérationnelle notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaires pour atteindre ces objectifs ; que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances dans lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données.

Je ne vais pas vous lire tout ce qui est proposé au Conseil communal. Ce qui est quand même important, et ça a déjà fait l'objet de discussions entre nous au sein du Conseil de police, c'est de rendre le port de bodycam au sein de la zone de police obligatoire pour les services d'intervention et facultatif pour les services de proximité et de recherches judiciaires. Le déclenchement de ce dispositif est quant à lui fait de manière manuelle par l'utilisateur. Cela veut dire que c'est le policier qui doit prévenir la personne qu'il va mettre la caméra en route. On peut être d'accord ou non sur ce texte, il doit encore être passé en négociation syndicale, et ayant vécu les négociations syndicales qu'on a eues sur ce même sujet il y a quelques années – on avait coupé le micro à ce moment-là - ne sont pas faciles à mener. Au niveau du monde syndical, ils sont pour les caméras mais ils ont aussi

fait fonctionner leur lobbying pour que la loi aille en ce sens. On doit encore rendre des comptes aussi au Conseil de police puisque c'est lui qui va donner aussi son accord, et on est ici dans le respect de la vie privée.

Il y a une question, et je vais tout de suite y répondre, qui a été posée par le groupe Ecolo, suite aux remarques de Monsieur LAQLII, que je remercie encore, lors du Conseil de police.

Monsieur LAQLII – Au dernier Conseil de police j'avais formulé quelques questions et demandes, et le Divisionnaire m'a dit qu'il allait consulter le syndicat et ses instances, et qu'il allait revenir avec une réponse. Je demande officiellement le report de ce point puisque je suis toujours dans l'attente des réponses du Divisionnaire. Est-ce qu'on peut donc reporter ce point juste après la réception des réponses ?

Monsieur MAGNUS – La question qui a été posée par Monsieur LECLERCQ au Divisionnaire est celle-ci « *Le Conseiller communal Romain GAUDRON me demande les directives opérationnelles de la Zone de Police relatives aux bodycams en prévision du Conseil communal de demain soir. Je ne dispose hélas pas de ce document. Pourriez-vous m'aider à satisfaire à la demande du Conseiller communal ?* » Monsieur Michaël COLLINI répond « *Ma demande cadre avec la législation en la matière et la procédure à suivre. Je n'ai pas l'intention d'y adjoindre les directives opérationnelles, du fait que le Conseil communal n'est pas compétent pour connaître ces directives. Ma demande porte sur l'autorisation d'utilisation, pas sur les modalités qui sont de la responsabilité du Chef de Corps, éventuellement après concertation syndicale - loi du 5 août 1992 sur la fonction de police. Mes directives opérationnelles sont frappées d'une habilitation de sécurité confidentielle, ce qui fait que même le Conseil de police ne peut en connaître, et donc encore moins le Conseil communal d'une zone pluricommunale. La matière a déjà fait l'objet d'un avis d'initiative émis par l'organe de contrôle en mai 2020, et nous nous conformerons à cet avis. La Zone de Police dispose d'un DPO – Data Protection Officer - qui évalue ces directives à la lumière de la loi du 30 juillet 2018, transposant la directive 2016/680 de l'Union Européenne.* »

Si je résume ça dans un français, « *Je ne vous le communiquerai pas et je n'ai pas à vous le communiquer. C'est confidentiel* ». Il prenait comme exemple, lorsqu'il demande pour acheter des matraques ou des pistolets, vous ne demandez pas dans quelles conditions il va utiliser le pistolet, la matraque, etc. Ce sont des règles ou des directives que le Divisionnaire – je ne donne pas mon avis là-dessus et ce n'est pas d'ailleurs pas à moi à le donner – donne à ses équipes quand elles vont en intervention. Je comprends la question de Monsieur LAQLII, quand ils partent en intervention, ils poussent sur leur caméra et ils filment tout. Mais ce n'est pas les directives qu'il va donner, elles sont apparemment conformes aux différentes règles, et il attend la négociation syndicale pour voir ce que vont dire les syndicats.

Monsieur LAQLII - J'aimerais expliquer l'historique de cet outil. Tout d'abord ce sont les associations et organisations des droits humains qui sont demandeurs de l'installation de cet outil. Ensuite le Parquet a pris le flambeau, pour protéger le policier et surtout, la personne interpellée parce qu'en général, la relation n'est pas équilibrée entre les deux. Entre nous, on sait qui est le faible et qui est le fort dans cette relation policier/personne interpellée. C'est ça l'objectif de cet outil. Le hic, c'est quand on donne au policier le choix de déclencher ou non, on déséquilibre cette relation. Je ne peux pas accepter dans une relation que j'estime équilibrée, le policier seul peut déclencher ou non. Je donne un exemple : le moment où il parle avec Jean-Marie, il déclenche ; le moment où il parle avec Morad, il ne déclenche pas. J'estime que cette relation n'est pas équilibrée, donc je ne peux pas accepter ces conditions d'utilisation.

Deuxièmement, le Divisionnaire m'a dit il y a deux jours qu'il allait me donner une réponse ; aujourd'hui, il ne me répond même pas, et c'est vous Monsieur le Bourgmestre, qui me dites qu'il y

a le secret, le code, etc. J'attends toujours sa réponse et je n'ai rien reçu. La problématique de cet outil est que si on ne l'utilise pas correctement, pour moi ça pose un problème.

Monsieur MAGNUS – Quand on vote au Conseil de Police pour acheter des armes, c'est la même chose. Et c'est bien plus grave.

Monsieur LAQLII - C'est le but des armes, au départ, mais ce n'est pas le but des caméras. Le but de ces bodycams est de protéger surtout le maillon faible. Si on détourne l'objectif, c'est autre chose.

Monsieur GAUDRON - J'ai la même logique que Morad, je pense qu'il faut absolument un report de ce point, et je vais essayer d'expliquer clairement pourquoi. Vous avez évoqué l'avis de l'organe de contrôle de l'information policière : c'est vraiment un organe interne de la police qui a remis cet avis, et je pense que c'est quand même intéressant de s'y pencher. Je voudrais vous lire trois extraits de ce rapport de 30 pages. Je rappelle que ce sont des organes internes de la police et non des personnes qui veulent aller à l'encontre des organes policiers. D'autant plus, et je tiens à le rappeler, que l'on veut apporter notre soutien total à la zone de Police, à son Commissaire Divisionnaire, et que nous ne sommes pas contre les bodycams, que du contraire. Mais il faut un usage adéquat, et donc des pratiques adéquates.

Premier extrait en page 14/30 qui nous dit : « *Par ailleurs, on ne voit pas pourquoi le Fonctionnaire de Police, en dehors d'une nécessité opérationnelle existante, aurait accès à ces images alors que ces droits ne seraient pas accordés aux citoyens. Il ne semble pas y avoir de raisons objectives justifiant la différence de traitement entre le fonctionnaire de police et le citoyen.* » C'est exactement ce que Morad a exprimé, et on voit que ce qui nous est proposé aujourd'hui dans le dispositif tel qu'il est actuellement, contrevient aux recommandations qui sont données à nos différentes zones de police par les organes de contrôle de la police. C'est donc un élément qui me pose particulièrement question.

À nouveau, un autre extrait en page 23/30 qui nous dit : « *Sachant que l'enregistrement des images et de la communication en mode 'standby' lors du port et/ou de l'utilisation effectif de la bodycam est contraire à l'article 259 bis du Code Pénal, de la LFP – Loi sur la fonction de police, le Chef de Corps s'expose à un traitement de données à caractère personnel punissable.* » J'aimerais bien avoir une réponse par rapport à cela aussi, qu'en sera-t-il ici de l'utilisation du mode 'standby' ? Cela veut dire que la caméra, avant même que le policier ne pousse dessus, filme déjà et garde seulement 90 secondes en mémoire tampon. Au moment où le policier pousse sur la bodycam, les 90 secondes précédentes sont préservées dans la caméra, et on nous dit que ça pose un souci au niveau du Code Pénal. Qu'en est-il ici ?

Monsieur MAGNUS – C'est pour cela qu'il a bien expliqué lors de la réunion du Conseil de Police, qu'il n'acceptait pas cette option, et donc que ce système où il faut pousser et où on reprend 30 secondes n'était pas d'application. Ce point-là est résolu, si je puis dire. On ne filmera qu'à partir du moment où ils pousseront sur le bouton et qu'ils auront prévenu la personne en face d'eux qu'elle était filmée. Il a même été plus loin en disant que les autres policiers, lorsqu'il y en a un qui pousse sur le bouton, les autres caméras des policiers autour se déclenchent automatiquement aussi, de manière à avoir des vues différentes ; quand il arrête de filmer, les autres caméras arrêtent aussi.

Monsieur GAUDRON - C'est déjà une bonne nouvelle et un problème en moins. Un autre élément important de ce fameux rapport, en page 29/30, où l'Organe de Contrôle de l'information policière stipule précisément de « *Demander aux entités de police d'organiser elles-mêmes le droit d'accès à la personne concernée par le biais d'un accès direct, et de ne pas rediriger vers l'organe de contrôle* ». Ce n'est pas très clair dans la formulation-là mais, en gros, l'idée est que la personne qui aurait été interpellée et qui sollicite à pouvoir visionner les images qui l'ont filmée, doit pouvoir

obtenir ce droit. Qu'en sera-t-il ici par rapport au dispositif qui est convenu au niveau de notre Zone de Police ?

Monsieur MAGNUS - Encore une fois c'est de l'opérationnel et c'est le Divisionnaire qui doit répondre à ces questions-là. J'entends bien les questions qui sont posées. La procédure prévoit ceci : ça passe au Conseil communal simplement pour l'autorisation de pouvoir avoir des caméras, de la même manière que nos caméras en ville ont été autorisées par le Conseil communal. Pour l'achat des caméras, cela doit repasser au Conseil de la Zone de Police, qui va marquer son accord. En fonction des explications qui nous seront données, et je ne doute pas que les membres Ecolo du Conseil de Police reposeront ces questions, le Conseil de Police peut encore dire non et qu'ils ne sont pas d'accord pour l'achat. On ne donne pas un mandat pour les acheter, il faut repasser devant nous mais en étant repassé par la Concertation syndicale. Vous voyez qu'au niveau national, les policiers sont évidemment syndiqués, et c'est une bonne chose car cela permet le dialogue social, et ce sont des syndicats qui font également valoir leurs droits.

La question d'aujourd'hui n'est pas de savoir si on peut acheter les bodycams, mais si on accepte que les policiers puissent éventuellement utiliser cet outil. Après l'opérationnalité des choses, on reposera la question si nous n'avons pas obtenu d'explications ; s'ils nous donnent l'explication, compte tenu des éléments qui sont là – je crois que c'est très intéressant de les reprendre, et je parle à Morad et Jean-Marie qui font partie du Conseil de Police – on reposera les questions d'opérationnalité. Si nous ne sommes pas satisfaits des réponses données, le Conseil de Police peut très bien ne pas accepter l'achat de ces bodycams en question.

Dans un premier temps, j'ai confiance en mes policiers. Je suis certain qu'ils emploieront cela à bon escient comme les autres outils qui sont mis à leur disposition. Je n'ai pas de raison aujourd'hui de m'opposer ou de reporter ce point puisqu'il y a encore un 'garde-fou' lors du Conseil de Police, et lors de son achat d'ici quelques semaines, voire quelques mois.

Monsieur GAUDRON – J'entends la réponse de Monsieur COLLINI sur les directives opérationnelles, j'avoue que je ne maîtrise pas ce détail de la législation et je lui fais entièrement confiance sur la réponse apportée. Si on n'a pas accès aux directives opérationnelles, soit j'entends, même si j'ai vu que par ailleurs que ce sont des informations qui ont été communiquées, mais peut-être qu'il n'en a pas l'obligation et on prend note qu'il ne le souhaite pas. Rien n'empêche par contre que le Conseil communal, dans sa décision d'accepter l'utilisation de ce genre d'outil, donne un certain nombre de balises, notamment celles que j'ai évoquées là. On peut encore partir sur le fait qu'il y a un très intéressant rapport d'une note de la position de la Ligue des Droits humains sur le recours aux bodycams par les forces de police qui date de mai 2021, et qui fait toute une série de recommandations, propositions et de lignes rouges à ne pas dépasser. Je pense qu'il est très important qu'on puisse avoir à un moment donné avec les représentants des différents groupes politiques, une rencontre pour baliser ce qu'il nous semble important dans les éléments qui nous rassurent sur la bonne utilisation de cet outil.

Monsieur MAGNUS - Il y a un organe pour cela qui est le Conseil de Police, dans lequel nous pouvons discuter de cela. On peut discuter de tout cela au prochain Conseil de Police.

Monsieur GAUDRON – Je pense que pour l'opérationnalité des choses, il faut donner un blanc-seing. Je peux entendre que ce n'est pas au Conseil communal de mettre les balises qui devront ensuite permettre au Commissaire de son côté de mettre en place des directives opérationnelles, et si on dit que c'est un groupe de représentants au Conseil de police, je peux l'entendre. Mais je pense qu'on ne peut pas simplement dire qu'on autorise sans veiller à la mise en place de ces balises.

Monsieur MAGNUS - Je dis que j'ai confiance en mes policiers pour appliquer les réglementations, c'est quand même la Loi sur la fonction de police qui règle tout cela. Je ne peux pas imaginer que le Divisionnaire et les policiers en tant que tel aillent à l'encontre de ce que la loi prévoit. Ces bodycams sont installés dans pas mal de communes dans le pays, donc je ne peux pas imaginer que ce soient des cowboys qui font n'importe quoi et qui ne tiennent pas compte des réglementations que vous citez là. Il y a encore une étape supplémentaire qui est l'accord du Conseil de Police. Donc je fais confiance à mes policiers.

Monsieur GAUDRON - Il n'empêche que pour le dispositif, avec le peu d'information que l'on a aujourd'hui, on sait déjà que c'est contraire à ce que nous dit le rapport de mai 2020 de l'Organe de contrôle de l'information policière.

Monsieur MAGNUS - Dans la note que nous avons reçue lors du Conseil de Police, cette demande s'appuie également sur une requête de Monsieur le Procureur du Roi du Luxembourg, et sur une augmentation des situations relatives à des interventions tendues, débouchant de plus en plus sur des atteintes à l'intégrité physique de personnes et de policiers. Vous irez donc expliquer au Procureur du Roi que vous n'êtes pas d'accord pour diverses raisons, et vous allez voir comme vous allez être bien reçu.

Monsieur GAUDRON - On est pour la mise en place de l'outil et on veut répondre favorablement au Procureur du Roi, mais baliser de manière correcte pour avoir une bonne utilisation. Je vous invite à lire ce rapport, c'est édifiant ! Il nous dit qu'aucune zone de police, actuellement avec l'utilisation de cet outil, le fait de manière correcte par rapport au cadre légal. Je ne veux pas que ma zone de police soit une de plus à s'inscrire dans cette logique.

Monsieur MAGNUS - Nous reprendrons cet argument-là au niveau de notre réunion que nous aurons avec la Zone de Police.

Madame BLEROT - Je pense qu'il est important que l'on reste dans notre cadre, parce qu'ici c'est un avis et il est intéressant de le lire. Je l'ai lu aussi, je peux aussi aller chercher à l'article 52 où on dit bien que c'est le Chef de Corps qui est responsable de l'opérationnalisation des choses. Mais il y a un cadre légal bodycams, donc c'est régulé et c'est en train de se réguler. C'est un nouvel outil donc ici l'utilisation de l'outil va évoluer avec ce qu'il va se passer, mais ce n'est pas de notre ressort. La Loi sur la fonction de police va encadrer, des jurisprudences vont dire dans certains cas ceci ou cela, dans tel type d'intervention ceci ou cela... Maintenant ça ne nous empêche pas de donner un avis, mais ça n'est pas de notre ressort.

Monsieur KIAME - Je vois qu'on est tous d'accord sur le fait que c'est un bon outil, mais la manière dont il sera utilisé, Monsieur COLLINI l'a bien dit, il est déjà utilisé à Namur, à Bastogne, et il va faire le même système qu'ils appliquent là-bas. Maintenant un outil qui est dans la main de n'importe quelle personne peut être utilisé correctement comme il peut être mal utilisé. On ne va pas aller priver notre population et les policiers d'un outil qui peut les aider, aider la population, car il y en a un ou deux qui vont mal l'utiliser. Une chose qu'il a dit, ce qu'il se passe au Conseil communal est pour donner l'autorisation à la police de filmer dans les espaces publics. C'est la seule chose qu'il demande, si on est d'accord ou non. Maintenant, quand on sera au Conseil de Police, quand Monsieur LAQLII a pris la parole et a dit qu'il aimerait que toute l'intervention soit filmée, j'étais aussi du même avis que tout soit filmé, et pas qu'une partie. Chacun a son métier, si les chefs de police et les gens qui ont inventé ces appareils ont leur mode de fonctionnement, et que ça fonctionne bien, on doit leur faire confiance.

Monsieur GAUDRON - Ça ne fonctionne pas bien, et différentes études vous invitent à lire les études qui ont été menées dans le domaine. Elles montrent que dans toute une série de cas, il y a une

augmentation des cas de violences parce que ça créé une escalade s'il y a une mauvaise utilisation. Pas toutes les études, mais certaines ont des conclusions en ce sens. Il est donc très important de baliser et de ne pas faire confiance aveuglément.

Monsieur LAQLII - Je n'arrive pas à trouver de réponse, j'ai tourné le cube dans tous les sens. Pourquoi refuse-t-il de filmer toute l'interpellation ?

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas à moi qu'il faut poser la question. Je ne suis pas le patron de l'opérationnalité de la Zone de police, je suis police administrative, c'est tout.

Monsieur LAQLII – Je lui ai demandé, vous savez ce qu'il m'a dit ? « *Je suis d'accord avec toi, mais je crains des grèves dans ma zone* ». Cette réponse m'agace et je me pose des questions. Il est d'accord avec le principe qu'il faut enregistrer toute l'interpellation, mais ...

Monsieur MAGNUS - Il y a un organe qui est la Zone de Police pour parler de ça. Il y a un Conseil qui est souverain là-dedans et vous poserez toutes vos questions, encore plus après cette réunion-ci, au Divisionnaire, mais je ne suis pas responsable de l'opérationnalité des choses. Heureusement, ce n'est pas mon job et je ne vais pas me lancer là-dedans. À mon avis je serai vite remis à ma place par le Procureur du Roi en premier lieu, ce qui serait tout à fait normal. Je ne sais donc pas répondre à ces questions-là, et ce n'est pas parce que je n'ai pas envie d'y répondre.

Monsieur DEWORME – Je trouve qu'il y a une suspicion de votre part à l'égard du comportement des forces de police, à travers ce que vous dites. Je trouve ça un peu dérangentant par rapport à des gens qui font un métier si difficile, par rapport à des gens qui ne se comportent pas bien, sinon ils ne seraient pas interpellés. Je suis d'avis de faire confiance à nos forces de police, même si c'est important que la pratique soit balisée, et je pense que ça va l'être. Des bodycams, oui, bien sûr, il faut aller dans ce sens-là.

Après discussion, le Conseil communal :

*Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données ;
Vu le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;*

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de Police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu les articles 25/1 et suivants de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police ;

Vu la demande introduite par le Chef de Corps de la zone de Police Arlon/Attert/Habay/ Martelange ;

Attendu que les articles 25/1 et suivants de la loi sur la fonction de police règlent l'installation et l'utilisation de caméras de manière visible par les services de police ;

Attendu que la zone de police Arlon/ Attert/Habay/ Martelange souhaite équiper les membres de son personnel de caméras mobiles (bodycams) ;

Attendu que cette demande s'appuie sur l'évolution des faits de violences verbales et physiques commis à l'encontre des policiers ainsi que plus globalement sur l'évolution des atteintes à l'intégrité des personnes dans notre zone de police ;

Attendu que par l'utilisation de ces caméras, la zone de police souhaite atteindre les objectifs suivants :

- enregistrer les conditions de déroulement d'une intervention ;
- améliorer le rendre-compte de ses interventions à l'égard des autorités de police administrative et judiciaire ;
- apaiser les relations entre les intervenants policiers et leurs interlocuteurs selon le principe de la désescalade en informant préalablement ces derniers de l'enregistrement de leurs faits, gestes, propos...
- accroître la sécurité des fonctionnaires de police ;
- réduire le nombre de faits de violence, ainsi que le nombre de plaintes non fondées à l'encontre de la police ;
- augmenter la qualité et étayer les constatations d'infractions en augmentant le recours à des constatations matérielles ;
- renforcer le professionnalisme des interventions policières.

Attendu qu'un service de police peut installer et utiliser des caméras sur le territoire qui ressort de sa compétence, après autorisation préalable de principe du conseil communal, lorsqu'il s'agit d'une zone de police locale ;

Attendu que la demande d'autorisation doit préciser le type de caméras, les finalités pour lesquelles les caméras vont être installées ou utilisées, ainsi que leurs modalités d'utilisation,

Attendu que cette demande tient compte d'une analyse d'impact et de risques au niveau de la protection de la vie privée et au niveau opérationnel, notamment quant aux catégories de données à caractère personnel traitées, à la proportionnalité des moyens mis en œuvre, aux objectifs opérationnels à atteindre et à la durée de conservation des données nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Attendu que la loi sur la fonction de police détermine le cadre légal d'utilisation, les missions et circonstances pour lesquelles ces caméras peuvent être déployées, ainsi que les modalités d'accès et de conservation des données ;

Attendu que l'utilisation de ces caméras mobiles n'est autorisée que de manière visible ;

Attendu que les enregistrements par le biais de ces caméras sont systématiquement précédés d'un avertissement oral par les membres du cadre opérationnel des services de police ;

Par 20 voix pour, 3 abstentions (Mme I. CHAMPLUVIER, Mme V. WAGNER, M. J-M. LAMBERT) et 2 voix contre (MM. R. GAUDRON et M. LAQLII)

Décide :

Article 1 : d'autoriser le port de bodycams afin de viser les finalités suivantes ;

- prévenir, constater, déceler des infractions ou des incivilités sur la voie publique, ou y maintenir l'ordre public ;
- rechercher les crimes, les délits et les contraventions, en rassembler les preuves, en donner connaissance aux autorités compétentes, en saisir, arrêter et mettre à la disposition de l'autorité compétente les auteurs, de la manière et dans les formes déterminées par la loi ;
- transmettre aux autorités compétentes le compte rendu des missions de police administrative et judiciaire ainsi que les renseignements recueillis à cette occasion ;
- recueillir l'information de police administrative visée à l'article 44/5 1er, alinéa 1er, 2 à 6 de la loi sur la fonction de police. Plus particulièrement en ce qui concerne l'article 44/5, 1er, alinéa 1., cette utilisation ne peut en outre être autorisée qu'à l'égard des catégories de personnes visées aux articles 18, 19 et 20 de la loi sur la fonction de police ;
- gérer les plaintes dans le cadre judiciaire et/ou administratif, et disciplinaire y afférent ;
- améliorer nos techniques d'intervention par le biais de l'utilisation à des fins pédagogiques dans le cadre de la formation des membres des services de police après anonymisation,
- garantir le bien-être du personnel (par le biais notamment de l'exécution d'analyses de risques et le retour d'expériences), dans le cadre des accidents de travail.

Article 2 : De rendre le port de la bodycam, au sein de la zone de police Arlon/Attert/Habay/Martelange, obligatoire pour les services d'intervention et, facultatif pour les services pour les

services de proximité et de recherches judiciaires. Le déclenchement de ce dispositif est, quant à lui, fait de manière manuelle par l'utilisateur. Celui-ci doit par ailleurs préalablement prévenir oralement les citoyens de cet enregistrement.

10. Communication d'ordonnances de police de réglementation de la circulation

Le Conseil communal :

M.le Bourgmestre a pris les ordonnances de police suivantes :

Vu les ordonnances de police prises par M.le Bourgmestre;

Vu les articles 117 (alinéa 1er), et 119 (alinéa 1er), 130 bis, 133 (alinéa 1er), 134 (alinéa 1er) et 135 (par.2) de la loi communale et le rapport de M.le Bourgmestre;

- *Le 07 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules Chemin de Guirsch, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 12.09.2022 à 08h00 au 22.09.2022 à 17h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons rue du Marché au Beurre, 6 et rue de la Concorde à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 12.09.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 17h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue de Luxembourg, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 09.09.2022 à 16h00 au 10.09.2022 à 16h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Thermes Romains, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 13.10.2022 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à l'avenue Numa Ensch Tesch, 12 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 07.10.2022 de 08h00 à 18h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'interventions, en date du 06.09.2022 de 10h30 à 18h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons rue Léon Castilhon, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de façade, en date du 12.09.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 17h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 427 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de chaussée, en date du 12.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 17h00.*
- *Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue de la Semois, du 92 à 100 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de terrassement, en date du 10.09.2022 à 08h30 au 26.09.2022 à 17h00.*

- Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue de Diekirch, 87 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de façade, en date du 03.10.2022 à 08h00 au 07.10.2022 à 17h00.
- Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 48 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison + rénovation maison, en date du 24.10.2022 à 08h00 au 28.10.2022 à 18h00.
- Le 07 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 07 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue Godefroid Kurth, 56 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un camion / grue / élévateur, en date du 10.10.2022 de 08h00 à 12h00.
- Le 07 septembre 2022 : pour autoriser des travaux de nuit – nuisances sonores rue Général Molitor, 18 à Arlon, pour des travaux de polissage de dalle, durant la nuit du 21.09.2022 à 22h00 et le 22.09.2022 à 08h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules à la Chaussée Romaine, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 06.09.2022 à 16h00 au 09.09.2022 à 16h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Sambre, 152 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de câble pour extension, en date du 09.09.2022 à 07h00 au 28.09.2022 à 18h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 2i à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 14.09.2022 à 20h00 au 15.09.2022 à 20h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 13.09.2022 de 07h00 à 12h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 586 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles en accotement, en date du 14.09.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 18h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Nicolas Berger, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 13.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 16h30.
- Le 09 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Dispensaire, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, en date du 08 septembre 2022 de 12h00 à 18h00.

- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue Général Patton, 126 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de rénovation de maison, en date du 10.09.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementant le stationnement des véhicules rue de la Semois, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de cuisine, en date du 16.09.2022 de 07h00 à 20h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules et des piétons rue Seymerich, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un échafaudage, en date du 16.09.2022 à 07h00 au 23.12.2022 à 16h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer la circulation des véhicules Chemin des Espagnols, 268 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'abattage d'arbres, en date du 23.09.2022 à 07h00 au 24.09.2022 à 17h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer la circulation des piétons rue des Carmes, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage, en date du 22.09.2022 à 07h00 au 15.10.2022 à 17h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Frassem, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue de Luxembourg, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.09.2022 de 06h00 à 18h00.
- Le 09 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castillon, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de démontage d'une citerne, en date du 21.09.2022, de 07h00 à 17h00.
- Le 12 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.10.2022 de 13h00 à 18h00.
- Le 12 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue d'Alba, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 08.10.2022 de 13h00 à 18h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 12 – parking de l'école à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux et placement d'une nacelle, en date du 14.09.2022 à 07h00 au 16.09.2022 à 18h00.
- Le 14 novembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue François Boudart, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 15.09.2022 à 07h00 au 19.09.2022 à 17h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 74 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du passage de l'entreprise Lamesch, en date du 16.09.2022 de 08h00 à 19h00.

- Le 14 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Saint-le 14 septembre 2022 : Jean, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation d'un appartement, en date du 16.09.2022 de 08h00 à 17h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons à l'avenue du Luxembourg, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 26.09.2022 à 07h00 au 24.10.2022 à 17h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 46 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 30.09.2022 de 08h00 à 22h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Gazomètre, 16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 12.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue d'Alba ? 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 25.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue de Toernich, 81 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 27.09.2022 à 07h00 au 14.10.2022 à 18h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 98 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur raccordement, entre le 26.09.2022 à 07h00 et le 07.10.2022 à 17h00 (2 jours de travaux).
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue Habergy, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 27.09.2022 à 07h00 au 30.09.2022 à 16h00.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois charpente, en date du 19.09.2022 entre 07h30 et 08h30.
- Le 14 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Marché au Beurre, 6 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de bois de charpente, en date du 19.09.2022 entre 07h30 et 08h30.
- Le 15 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 16.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 17h00.
- Le 15 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons Grand Place, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.09.2022 de 09h00 à 13h00.

- Le 15 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules, rue du Parc, 1/B7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion, en date du 21.09.2022 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 16 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Chasseurs Ardennais à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de trapillon, en date du 28.09.2022 à 07h00 au 07.10.2022 à 17h00.
- Le 16 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Lingenthal, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau + pose de câbles Ores, en date du 03.10.2022 à 07h00 au 31.10.2022 à 17h00.
- Le 16 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 19.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 21 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 22.09.2022 à 19h00 au 23.09.2022 à 19h00.
- Le 19 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue François Boudart, en face du n°33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2022 de 07h00 à 20h00.
- Le 19 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.09.2022 à 10h00 au 02.10.2022 à 20h00.
- Le 19 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et des véhicules rue Pietro Ferrero, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine et chambre de visite, en date du 16.09.2022 à 07h30 au 03.10.2022 à 17h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Bastogne, 315 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation sur réseau, en date du 03.10.2022 à 08h00 au 07.10.2022 à 17h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Scheuer, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 21.10.2022 à 18h00 au 22.10.2022 à 18h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.09.2022 à 10h00 au 09.10.2022 à 20h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des piétons rue des Faubourgs, 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 23.09.2022 à 10h00 au 09.10.2022 à 20h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules avenue Victor Tesch, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 21.09.2022 à 08h00 au 30.09.2022 à 17h00.

- Le 20 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 168 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de dépannage, en date du 20.09.2022 à 07h00 au 23.09.2022 à 18h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons rue de Diekirch, 334 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 26.09.2022 à 08h00 au 07.10.2022 à 17h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue des Haies, 18 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 30.09.2022 à 07h00 au 07.10.2022 à 18h00.
- Le 20 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 28 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de déménagement, en date du 28.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés – Résidence des Thermes à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 01.10.2022 de 10h00 à 21h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de Bastogne, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 03.10.2022 à 07h00 au 14.10.2022 à 18h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parking de la Place de l'Yser, en raison d'assurer le bon déroulement de test de parking délestage pour l'Athénée Royal d'Arlon, en date du 03.10.2022 de 07h30 au 07.10.2022 à 08h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à Sterpenich, (en face d'Ikea) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de fouilles pour pose de câbles BT, en date du 14.10.2022 à 07h00 au 28.10.2022 à 18h00.
- Le 21 septembre 2021 : pour régler le stationnement des véhicules rue des Déportés, 22 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules rue des Martyrs, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 28.09.2022 de 07h00 à 18h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Cova à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de voirie, en date du 26 septembre 2022 à 07h30 au 31.12.2023 à 16h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler la circulation des piétons et le stationnement des véhicules rue de la Semois, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de toiture, en date du 23.09.2022 à 09h00 au 29.09.2022 à 18h00.

- Le 21 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau, 58 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 23.09.2022 de 09h00 à 17h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à l'avenue Jean-Baptiste Nothomb, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de débouchage de canalisation, en date du 22.09.2022 à 08h00 au 23.09.2022 à 17h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de la Semois, 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 22.09.2022 de 12h00 à 15h00.
- Le 21 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules rue des Martyrs, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'un container, en date du 22.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 22 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Waltzing, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, en date du 23.09.2022 à 07h30 au 14.10.2022 à 17h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules sur le parking de la Place de l'Yser, en raison d'assurer le bon déroulement de test parking délestage pour l'Athénée Royal d'Arlon, en date du 03.10.2022 à 07h30 au 06.10.2022 à 08h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 04.10.2022 à 08h00 au 21.10.2022 à 17h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons à l'avenue du Luxembourg, 73 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 05.10.2022 à 07h00 au 11.10.2022 à 16h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons Square Albert 1^{er}, 17 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'armoire, en date du 06.10.2022 à 07h00 au 12.10.2022 à 16h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules route de Longwy, 620 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 10.10.2022 à 08h00 au 22.10.2022 à 17h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue du Duché, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 24.10.2022 à 07h00 au 11.11.2022 à 16h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et piétons rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/Chambre de visite, en date du 28.09.2022 à 08h00 au 21.10.2022 à 17h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules et des piétons rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de gaine/chambre de visite, en date du 28 septembre 2022 à 08h00 au 21.10.2022 à 17h00.

- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison et placement d'une grue, en date du 30.09.2022 entre 10h00 et 12h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler la circulation et le stationnement des véhicules rue du marché au Beurre, 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de livraison et travaux, en date du 06.09.2022 à 07h30 au 31.12.2022 à 16h00 (interventions ponctuelles), sauf week-ends, fériés et manifestations.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Lorraine à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de construction, en date du 26.09.2022 à 07h00 au 31.10.2022 à 18h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 45 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de remplacement de menuiserie, en date du 26.09.2022 à 07h00 au 27.09.2022 à 17h00.
- Le 26 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules à la rue Michel Hamélius, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 24.09.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue d'Alba, 5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 11.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice au niveau du n°14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de placement d'une nacelle, en date du 10.10.2022 de 08h30 à 19h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules Place Didier, 24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 29.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de réparation de toiture, en date du 17.10.2022 à 07h00 au 19.10.2022 à 17h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 04.10.2022 de 13h00 à 17h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 47 à Arlon (ancien Miami), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'évacuation, en date du 01.10.2022 à 07h00 au 31.10.2022 à 18h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue des Martyrs, 61 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 07.10.2022 à 07h00 au 13.10.2022 à 16h00.

- Le 29 septembre 2022 : pour régler le stationnement et la circulation des véhicules Grand Rue, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, en date du 18.10.2022 de 08h00 à 18h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules au croisement de la route de Bastogne et rue Emile Tandel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose de glissière de sécurité, en date du 13.10.2022 de 07h00 à 17h00.
- Le 29 septembre 2022 : pour régler la circulation des véhicules à la rue de la Follmillen, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de raccordement particulier, en date du 11.10.2022 à 07h00 au 14.10.2022 à 16h00.

À l'unanimité,

Prend acte sans observation de la communication des ordonnances de police dont il s'agit.

+ + +

23h55 : Monsieur Morad LAQLII, Conseiller, sort de séance

+ + +

11. Marché de Fournitures : Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts - Approbation des conditions et du mode de passation.

Madame LAMESCH – C'est toute une série de matériels pour le service Espaces Verts, avec des tracteurs-tondeuses, des tondeuses, etc. Je ne vais pas tout reprendre, je vais simplement dire que l'attention qui est mise d'abord, parce qu'on a des difficultés à engager de nouveaux agents, et on a de plus en plus d'entretien d'espaces verts car il y en a de plus en plus et c'est une bonne chose, est d'aller vers du matériel qui permet d'une part de gagner du temps ; d'autre part avec des kits mulching qui réduisent la quantité de déchets verts – ce que je pense être aussi une très bonne chose et dans l'ordre des choses. On avance vraiment au maximum vers le zéro déchet à ce niveau-là.

Au niveau des tronçonneuses, un point important est que maintenant Monsieur David LEMPEREUR a formé nos agents, donc un certain nombre de travaux d'élagage est fait par nos agents eux-mêmes. Pour le reste on a aussi cherché à avoir du matériel notamment au niveau des taille-haies, qui est plus silencieux et plus léger, pour améliorer les conditions de travail. Il y a également une citerne à eau de pluie.

Pour tout cela, nous avons un prix modique de 46.198,00 € HTVA.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le service Environnement souhaite acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts, selon la liste suivante :

- **2 tracteurs tondeuses à trois lames rotatives avec kit mulching**, soit une machine pour l'entretien des plaines de jeux et des établissements sportifs et une autre machine pour l'entretien des parcs, des squares et des écoles ; ceci afin d'assurer un entretien plus efficace vu la réduction en effectif du nombre d'agents du service Environnement et vu la difficulté d'engager de nouveaux agents ;
- **3 tondeuses mulching** permettant d'économiser du temps et de diminuer les quantités de déchets verts grâce à la fonctionnalité « mulching » ;
- **3 tronçonneuses**, soit une tronçonneuse classique pour travaux forestiers (coupe de bois de chauffage, entretien de petites et moyennes plantations, découpe de branches et taillis) et deux tronçonneuses spécifiques, puissantes mais légères, pour assurer les travaux d'élagages ;
- **8 souffleurs**, pour le nettoyage dans les jardins, les terrains ou les parcs, pour l'élimination des feuilles mortes et de l'herbe coupée ; soit 4 petits souffleurs à main et 4 grands souffleurs à dos, en remplacement suite à leur usure normale des anciens souffleurs vieillissants ou hors service ;
- **4 taille-haies avec batterie**, matériel silencieux et plus léger pour le bien être des agents techniques, en remplacement du matériel thermique vieillissant, bruyant et lourd ;
- **4 débroussailleuses** pour l'entretien de grandes étendues d'herbes tenaces ou ligneuses ; matériel plus léger pour améliorer les conditions de travail des agents techniques ;
- **une citerne d'eau de 1.000 L** pour l'arrosage des plantations, en remplacement de l'ancienne citerne, vieille de plus de 20 ans, car elle fuit et est irréparable ;

Vu le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2531 relatif à ce marché, dont le montant global estimé s'élève à 46.198,35 € HTVA ou 55.900,01 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- **Lot 1** (Acquisition de 2 tracteurs tondeuses à trois lames rotatives avec kit mulching), estimé à 23.966,94 € HTVA ou 29.000,00 € TVAC;
- **Lot 2** (Acquisition de 3 tondeuses mulching), estimé à 6.198,35 € HTVA ou 7.500,00 € TVAC;
- **Lot 3** (Acquisition de 3 tronçonneuses), estimé à 1.983,47 € HTVA ou 2.400,00 € TVAC;
- **Lot 4** (Acquisition de 8 souffleurs), estimé à 4.297,52 € HTVA ou 5.200,00 € TVAC;
- **Lot 5** (Acquisition de 4 taille-haies avec batterie), estimé à 2.066,12 € HTVA ou 2.500,01 € TVAC;
- **Lot 6** (Acquisition de 4 débroussailleuses), estimé à 2.479,34 € HTVA ou 3.000,00 € TVAC;
- **Lot 7** (Acquisition d'une citerne d'eau de 1.000 L), estimé à 5.206,61 € HTVA ou 6.300,00 € TVAC;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 766/744-51/20227028 ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière d'un montant global estimé de 46.198,35 € HTVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 29 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par la Directrice financière en date du 5 octobre 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N° MF-PNSPP/22-2531 et le montant estimé du marché "Acquisition de matériel pour l'entretien des espaces verts". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant global estimé s'élève à 46.198,35 € HTVA ou 55.900,01 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable avec consultation de 4 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 766/744-51/20227028.

+ + +

00h00 : Monsieur Marc KERGER, Conseiller, sort de séance

+ + +

12. Appel à candidature du Gouvernement de Wallonie pour le programme LEADER 2023-2027 – Acte de candidature Groupe d'Actions Locales "Pays d'Arlon"

Madame LAMESCH – Vous savez sans doute qu'Arlon est une commune rurale puisque plus de 85 % de sa superficie est composée de territoires ruraux, et qu'environ la moitié de notre population vit dans un village. Le Collège souhaite utiliser toutes les opportunités pour améliorer le cadre de vie et la qualité de vie dans les 17 villages de la commune – ça dépend comment on compte – et entendre les besoins en aménagement, en événements qui peuvent émaner des citoyens de ces villages. Les trois points qui suivent vont en ce sens. Les deux premiers points vont vous présenter une candidature pour la création d'un groupe d'actions locales (GAL). Ces GAL ont pour objectif de développer des initiatives de développement rural. Dans le point suivant, on revient sur l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux » qui va nous permettre de renforcer un pôle multiservice à l'Espace Milan, et qui va nous permettre de répondre à la demande du tissu associatif et des citoyens qui vivent, étudient ou travaillent à proximité.

Parallèlement à tout cela, nous avons également rentré à nouveau notre candidature pour être accompagné dans une opération de développement rural – un PCDR. C'est un programme qui permet d'être subsidié pour certaines réalisations de projets en milieu rural. Enfin le Collège a décidé que le budget participatif 2022, soit 25.000 €, sera consacré à des projets qui seront issus des villages de la commune. Ce budget participatif est quelque chose d'acquis puisque pour le reste, nous sommes dans des actes de candidature. Cela permettra de mettre en œuvre rapidement des projets imaginés et portés par des associations proactives dans ces villages, que ce soient des cercles de village, des cercles de jeunes, des associations sportives, culturelles ou autres. De nouveau, cela permettra de mettre en place des aménagements, des organisations ou des événements. On pourrait même imaginer, si les demandes sont importantes, de mobiliser deux budgets participatifs successifs pour cet objet.

Je vais laisser Monsieur Stéphane BASTOGNE nous présenter les points qui ont attiré aux GAL, et de nous expliquer rapidement de quoi il est question.

Monsieur Stéphane BASTOGNE, Eco-conseiller – Récemment le Gouvernement de Wallonie a approuvé le 29 septembre 2022 le lancement de l'appel à candidatures pour 20 groupes d'actions locales, appelés communément GAL. Je vais vous expliquer en quoi cela consiste.

LEADER, qui signifie 'Liaison entre actions de développement de l'économie rurale', est un outil de développement territorial pour :

- Améliorer l'attractivité des zones rurales et encourager son tourisme,
- Des projets intégrés et multisectoriels,
- Une mise en œuvre par un partenariat public/privé,
- Une démarche ascendante : participation des acteurs locaux,
- Développement de projets novateurs,
- Réflexion et action sur plusieurs communes,
- Mise en réseau au niveau wallon et européen.

C'est un financement à 33 % de l'Europe via le FEDER, de 57 % de la Wallonie, et de 10 % par les partenaires du GAL.

L'objectif est de promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté, le développement économique dans les zones rurales. Le moyen est l'approche intégrée de différents secteurs ayant une incidence sur l'économie locale.

Voilà le réseau des GAL actuels. Il y en a 20 et il y en aura à nouveau 20. S'il y a 30 candidats, il faudra être dans les 20 premiers. Ça couvre 45 % du territoire wallon, et 25 % de la population.

Les caractéristiques principales des projets : ascendants car les projets viennent des habitants, des associations, des entrepreneurs ; l'apport d'une plus-value au territoire ; cela doit être innovants, avec une recherche de pérennisation et des thématiques variées.

Pour l'éligibilité des projets immatériels, il n'y a pas d'investissements et d'équipement. Ce sont vraiment des frais de personnels, de fonctionnement, d'actions (par exemple la sensibilisation, de l'encadrement, de la formation, de l'information, des études, des états des lieux, etc). Ce sont des thématiques qui sont variées. Concernant la fiche projet coordination peut comporter 20 % maximum de la Stratégie de Développement Local (SDL).

Voilà des exemples de thématiques, et je vais vous donner des exemples concrets d'autres GAL. Je ne sais pas si vous connaissez le GAL le plus proche, qui se situe en Haute-Sûre Forêt d'Anlier, en Gaume. Cela peut être des domaines d'économie locale, de l'agriculture, de la nature, de l'énergie, de la mobilité, du tourisme, du logement et patrimoine bâti, des forêts, de la cohésion sociale et

citoyenneté, de la culture et patrimoine immatériel. Je vous donne quelques exemples : en Haute-Sûre Forêt d'Anlier, des fermes d'insertion sociale, donc l'implication des exploitations agricoles dans la réinsertion socio-professionnelle ; pour le GAL de Gaume, la coopérative fermière de la Gaume, etc. Cela peut vraiment être toute sorte de choses ; le Pays des Condreuses qui remplace un service de taxi social vers les marchés, les commerces, les médecins et les hôpitaux, les maisons de repos. Tout doit immerger de fiches projets qui doivent être pensées avec les associations et les citoyens.

Concernant la gouvernance et le portage, il y a deux manières de faire : soit le GAL avec l'AG et le CA constitués du partenariat public/privé, donc il y a un coordinateur au sein du GAL et les projets sont menés par les différents opérateurs – les différents partenaires ; soit la formule quasiment majoritaire pour les 20 GAL de Wallonie, c'est-à-dire qu'il y a un CA composé du partenariat public/privé, un coordinateur et des chargés de missions qui remplacent les différents projets.

Pour être financé par cette mesure LEADER, il faut définir un territoire cohérent – le territoire est cohérent puisque les communes d'Attert, Arlon et Messancy définissent un patrimoine historique, l'Arelerland, au niveau du plan de secteur. Ce sont surtout trois communes rurales de moins de 80.000 habitants. De plus il faut créer un partenariat public/privé – la future AG du GAL s'il est sélectionné. Enfin il faut créer une Stratégie de Développement Local (SDL).

Nous sommes ici dans la sixième programmation ; un seul appel à candidature actuellement et la deadline est le 21 avril 2023, donc il ne faut vraiment pas trainer ; deux volets de subvention : le premier volet pour l'auteur de programme, qui est la définition d'une structure porteuse pour réaliser l'appel à auteur ; l'envoi d'un dossier mettant en évidence les communes impliquées, le respect des conditions de recevabilité et les partenaires privés envisagés ; la subvention de 30.000 € HTVA, subventionnée à 60 %.

Dans le deuxième volet, si nous sommes sélectionnés, un projet de territoire (SDL), avec un budget total de 1.785.000 € maximum par GAL. On peut très bien avoir un budget plus modeste puisqu'il y a des GAL qui s'étendent sur 8, 9 ou 10 communes. Ici, sur trois communes, il faut voir les fiches projets qui vont immerger de cette étude. En général une fiche projet, c'est de 200.000 à 300.000 € puisque c'est sur 4 ans, pour payer le chargé de mission et tous les frais de sensibilisation.

Concernant l'élaboration du dossier de candidature, on doit écrire une stratégie sur base d'un diagnostic et d'une analyse AFOM (Atouts Faiblesses Opportunités Menaces) du territoire. C'est par rapport à un diagnostic du territoire que l'on va imaginer des projets. Enfin on va lancer une diffusion/une communication la plus large possible à tous les citoyens de ces trois communes, et on va présélectionner les projets à mettre en œuvre. On va réaliser des groupes de travail pour peaufiner et détailler dans des fiches projets.

La grande importance est de démontrer la transparence et l'absence de conflits d'intérêts dans le processus de candidature : par exemple si la fiche projet concerne vraiment un partenaire, celui-ci devra quitter la salle le temps du vote et ça devra être indiqué dans le PV. Il y a la nécessité de démontrer la mise en concurrence en cas d'externalisation, et c'est le cas ici au point 13 du Conseil (Marché de Services : Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) du territoire des communes d'>Arlon, Messancy et Attert en vue de leur candidature à la mesure LEADER). Même si l'auteur y travaille, il est important d'accompagner et de maîtriser le processus, donc nous devons constituer un comité de pilotage de 5-6 personnes - probablement deux personnes par commune. On travaille à cela actuellement.

Je vais vous donner des exemples de partenaires privés, puisque c'est très important d'en avoir. Dans le sens privé, ça peut être des fermes privées, mais aussi le parc naturel d'Attert qui est déjà dans la discussion, l'ULg, Henallux, l'IFAPME, le centre culturel, la Maison des Jeunes, la Maison du

Tourisme, les syndicats d'initiative, les Comices agricoles, etc. Le but est d'intégrer le plus de partenaires possible et après, en fonction des fiches projets, certains vont peut-être s'éloigner. En fonction du diagnostic, on peaufinera. Pour les communes rurales, c'est vraiment un outil pour avoir un chargé de mission afin de mettre en place des projets. C'est une chance pour notre territoire d'avoir un GAL.

J'ai mis le calendrier avec les mois, l'appel à auteurs de projet pour cette période-ci (octobre/novembre). Ensuite on constitue et on rédige la stratégie avec l'auteur de projet et le comité de pilotage. Après cela, un appel à pré-projet en janvier/février, avec une information sur la stratégie et la communication vers tous les acteurs économiques, associatifs et le grand public. Nous pouvons être aidés aussi par la plateforme de la Fondation rurale de Wallonie, qui nous a déjà accompagnés jusqu'à présent. Nous les remercions fortement pour cette aide précieuse. Il y a aussi la rédaction des fiches projets, et enfin la candidature pour le 21 avril 2023.

Pour les critères de sélection, il faut un équilibre du partenariat, une cohérence globale, des modalités de sélection des projets et une approche ascendante, une efficacité et des perspectives de pérennisation des projets, une dimension économique des projets, un caractère innovant, une dimension environnementale.

Il y a aussi la mission qui est confiée à la Fondation rurale de Wallonie pour l'accompagnement, la participation au comité de pilotage et les différents groupes de travail, l'animation et la co-animation des réunions plénières, la mise à disposition de la plateforme de consultation numérique, etc.

Je termine en vous disant qu'il est proposé au Conseil communal de soutenir la candidature du GAL Pays d'Arlon, dans le cadre du programme LEADER, sur le territoire des communes d'Arlon, Attert et Messancy, de confirmer que le territoire candidat ainsi défini rencontre bien les critères d'éligibilité, d'externaliser l'élaboration de la rédaction de la Stratégie de Développement Local, de désigner la ville d'Arlon comme bénéficiaire de l'aide publique pour l'élaboration du SDL, et de s'engager à financer l'apport de la quote-part locale pour l'élaboration et la rédaction de la Stratégie. On a une clé de répartition pour les trois communes qui est établie avec une part fixe de 40 % divisée en trois, et une partie variable de 60 % répartie au prorata du nombre d'habitants. Ici, si on se base sur 30.000 € HTVA, on aurait le subside de 60 % de 30.000 €, et ensuite une part communale pour Arlon de 7.900 €, pour Attert de 3.000 €, et pour Messancy de 3.558 €.

Monsieur LAMBERT – Est-ce que Attert et Messancy ont déjà donné leur accord ?

Monsieur BASTOGNE - Oui, le Collège a donné son accord, donc ça passera aux Conseils communaux d'Attert demain, et de Messancy le 14 novembre.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu que le Gouvernement de Wallonie a approuvé le 29 septembre 2022 le lancement de l'appel à candidatures pour vingt Groupes d'Actions Locales (GAL) qui s'adresse à tous les acteurs du monde rural qui souhaitent développer des initiatives de développement rural ou y participer ;

Attendu que ce nouvel appel à candidature dont la date ultime de rentrée des dossiers est fixée au 21 avril 2023, est prévu pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que l'intervention LEADER s'inscrit dans le cadre du plan Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune 2023-2027 et du règlement (UE) n° 2021/2115 ;

Attendu que le budget total est de 1.785.000 € maximum par GAL, financé à 90 % par l'Europe (FEADER – 37,08 %) et la Région wallonne (62,92 %) ;

Attendu qu'un apport de 10% doit être apporté par les partenaires du GAL.

Attendu que pour être un candidat GAL, il faut :

- *définir un territoire cohérent composé de minimum trois communes contigües rurales ou semi-rurales et disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants ;*
- *mettre en place un partenariat privé-public (PPP) regroupant des communes et des acteurs socio-économiques et environnementaux (agriculteurs, jeunes, entreprises, associations, citoyens, ...) du territoire ;*
- *élaborer une Stratégie de Développement Local (SDL) sur 4 ans au départ d'un diagnostic du territoire et via une consultation des habitants et acteurs locaux ;*

Considérant que les Communes d'ARLON, ATTERT et MESSANCY répondent au critère de territoire cohérent (sous-région traditionnelle et culturelle du « Pays d'Arlon ») composé de minimum trois communes contigües rurales ou semi-rurales disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants ;

Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60 % avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 € HTVA (36.300 € TVAC) ;

Considérant que les Communes d'ARLON, ATTERT et MESSANCY se sont mises d'accord pour verser la part communale des 40% non subsidiés des 36.300 € TVAC, à savoir 14.520 € TVAC pour l'élaboration et la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;

Considérant que la clé de répartition entre les 3 communes a été établie avec une part fixe de 40% divisée en 3 et une partie variable de 60% répartie au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que selon cette clé de répartition, les montants à engager par les 3 communes pour 2022-2023 sont les suivants :

- *ARLON : 7.932 €*
- *ATTERT : 3.030 €*
- *MESSANCY : 3.558 € ;*

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, les communes candidates au GAL « Pays d'Arlon » s'engagent à :

- affecter le montant de l'aide publique reçue pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- déposer sa Stratégie de Développement Locale suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon.

Considérant qu'il est par conséquent proposé de désigner un auteur de projet chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) du territoire des communes d'ARLON, MESSANCY et ATTERT en vue de leur candidature à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural 2023-2027.

À l'unanimité,

Article 1er : De soutenir la candidature du GAL Pays d'Arlon dans le cadre du programme LEADER 2023-2027 sur le territoire composé des Communes d'ARLON, ATTERT et MESSANCY.

Article 2 : De confirmer que le territoire candidat ainsi défini rencontre bien les critères d'éligibilité défini par la Région wallonne pour prétendre à candidater à la mesure LEADER.

Article 3 : D'externaliser l'élaboration et la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 par la désignation d'un auteur de projet via un cahier spécial des charges lancé par la Ville d'Arlon.

Article 4 : De désigner la Ville d'Arlon comme bénéficiaire de l'aide publique pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Locale.

Article 5 : De s'engager à financer l'apport de la quote-part locale pour l'élaboration et la rédaction de la stratégie, ainsi que pour sa mise en œuvre en cas de sélection, selon les modalités définies ci-dessus.

13. Marché de services : Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) du territoire des communes d'ARLON, MESSANCY et ATTERT en vue de leur candidature à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural 2023-2027 - Approbation des conditions et du mode de passation

Madame LAMESCH – La seule chose à ajouter est qu'on aurait bien voulu faire cette structure avec Aubange également. Aubange était intéressée également mais malheureusement les GAL ne sont pas comme les parcs naturels, donc la commune ne peut être que dans un seul GAL, et vu qu'Aubange est déjà dans le GAL de Gaume, ils n'ont pas pu venir avec nous. Mais les GALS sont souvent le

premier pas vers une autre structure qui est un parc naturel. Si un parc naturel de l'Arelerland pouvait être créé, Aubange pourrait être partenaire et serait tout-à-fait intéressé par la démarche. On continue donc dans cet objectif-là.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la circulaire du 14 février 2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions (M.B. 18.3.2008) ;

Vu que le Gouvernement wallon a approuvé le 29 septembre 2022 le lancement de l'appel à candidatures pour vingt Groupes d'Actions Locales (GAL) qui s'adresse à tous les acteurs du monde rural qui souhaitent développer des initiatives de développement rural ou y participer ;

Attendu que ce nouvel appel à candidature dont la date ultime de rentrée des dossiers est fixée au 21 avril 2023, est prévu pour la programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que l'intervention LEADER s'inscrit dans le cadre du plan Stratégique wallon pour la Politique Agricole Commune 2023-2027 et du règlement (UE) n° 2021/2115 ;

Attendu que le budget total est de 1.785.000 € maximum par GAL, financé à 90 % par l'Europe (FEADER – 37,08 %) et la Région wallonne (62,92 %) ;

Attendu que pour être un candidat GAL, il faut :

- *définir un territoire cohérent composé de minimum trois communes contiguës rurales ou semi-rurales et disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants ;*
- *mettre en place un partenariat privé-public (PPP) regroupant des communes et des acteurs socio-économiques et environnementaux (agriculteurs, jeunes, entreprises, associations, citoyens, ...) du territoire ;*
- *élaborer une Stratégie de Développement Local (SDL) sur 4 ans au départ d'un diagnostic du territoire et via une consultation des habitants et acteurs locaux ;*

Considérant que les Communes d'ARLON, ATTERT et MESSANCY répondent au critère de territoire cohérent (sous-région traditionnelle et culturelle du « Pays d'Arlon ») composé de minimum trois

communes contigües rurales ou semi-rurales disposant d'une population sur le territoire comprise entre 20.000 et 80.000 habitants ;

Considérant que le taux d'aide publique pour le soutien à l'élaboration de la SDL est fixé à 60 % avec un maximum des dépenses éligibles plafonnées à 30.000 € HTVA (36.300 € TVAC) ;

Considérant que les Communes d'ARLON, ATTERT et MESSANCY se sont mises d'accord pour verser la part communale des 40% non subsidiés des 36.300 € TVAC, à savoir 14.520 € TVAC pour l'élaboration et la rédaction de la Stratégie de Développement Local 2023-2027 ;

Considérant que la clé de répartition entre les 3 communes a été établie avec une part fixe de 40% divisée en 3 et une partie variable de 60% répartie au prorata du nombre d'habitants ;

Considérant que selon cette clé de répartition, les montants à engager par les 3 communes pour 2022-2023 sont les suivants :

- ARLON : 7.932 €
- ATTERT : 3.030 €
- MESSANCY : 3.558 € ;

Considérant que la candidature du GAL doit faire l'objet, préalablement au dépôt de la Stratégie de Développement Local (SDL), d'un acte de candidature accompagné d'une délibération des Conseils communaux concernés et précisant le territoire potentiellement concerné, le bénéficiaire de la subvention, qui sera chargé de l'élaboration de la SDL ainsi que l'origine de l'apport du financement de la part locale ;

Attendu que, pour autant que l'acte de candidature du GAL soit reçu favorablement, les communes candidates au GAL « Pays d'Arlon » s'engagent à :

- affecter le montant de l'aide publique reçue pour l'élaboration de la Stratégie de Développement Local en justifiant des dépenses relatives à l'analyse du territoire, l'organisation de l'appel à pré-projet pour les acteurs du territoire et la rédaction de la SDL proprement dit ;
- déposer sa Stratégie de Développement Local suivant les modalités définies par le Gouvernement wallon ;

Vu la proposition de candidature au GAL soumise au Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé de désigner un auteur de projet chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) du territoire des communes d'ARLON, MESSANCY et ATTERT en vue de leur candidature à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural 2023-2027;

Vu le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2546 relatif à ce marché dont le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable, de choisir les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que mentionnés dans le cahier des charges, et de consulter au moins 3 opérateurs économiques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022, article 777/733-60/20227076, en modification budgétaire 02/2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant de 30.000,00 € hors TVA et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis de la Directrice financière est obligatoirement sollicité ;

Vu la demande d'avis de légalité adressée à la Directrice financière en date du 05 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable conditionné rendu par la Directrice financière en date du 10 octobre 2022 et joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSPP/22-2546 et le montant estimé du marché de "Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local (SDL) du territoire des communes d'ARLON, MESSANCY et ATTERT en vue de leur candidature à la mesure LEADER du Programme wallon de Développement rural 2023-2027". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable, d'approuver les critères de sélection qualitative et d'attribution tels que décrits dans le cahier des charges, et de consulter au moins 3 opérateurs économiques.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2022, article 777/733-60/20227076, en modification budgétaire 02/2022, sous réserve de son approbation par l'autorité de tutelle.

14. Candidature communale à l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux » - Approbation du dépôt de la candidature.

Madame LAMESCH – Je ne vais pas réexpliquer le point, j'avais expliqué au dernier Conseil le principe de cet appel à projets « Tiers-lieux ruraux ». On a simplement besoin d'une décision du Conseil communal pour pouvoir déposer ce projet. C'est une décision communale, parfois c'est le Collège, parfois c'est le Conseil ; ici, c'est le Conseil. On propose donc au Conseil communal de déposer ce projet de réaménagement du bloc Milan dans le cadre de l'appel à projets « Tiers-lieux ruraux », de s'engager à utiliser les subsides octroyés, conformément à la candidature, à mettre en œuvre le co-financement communal nécessaire et toutes les ressources nécessaires, et de s'engager à la pérennité du projet.

Après discussion, le Conseil communal :

*Considérant que la Ville d'Arlon œuvre actuellement au réaménagement de l'Espace Milan ;
Considérant que la Ville souhaiterait réaménager le Bloc Milan, un ancien bâtiment militaire propriété de la Ville partiellement affecté à l'accueil de diverses associations locales (cours de boxe, atelier de poterie, scouts, maison des jeunes, marché bio...) ;
Considérant que l'objectif de ce réaménagement est l'amélioration de la capacité d'accueil et l'accroissement de l'attractivité de ce lieu central, multifonctionnel et multiservices, facilement*

accessible et idéalement localisé à la jonction entre les villages de Frassem, Waltzing et Bonnert et le centre-ville ;

Considérant l'appel à projet « Tiers-lieu ruraux » lancé dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie (Axe 3 : Amplifier le développement économique – Investir dans les territoires locaux) ;

Considérant qu'un budget global de 12 millions d'euros est prévu pour cet appel à projets ;

Considérant que celui-ci s'adresse à toutes les communes wallonnes dont le degré de ruralité est au moins égal ou supérieur à 60% ;

Considérant qu'Arlon est éligible ;

Considérant que la subvention tiers-lieu permet de couvrir tant des dépenses de fonctionnement que des investissements sur le bâtiment et la fourniture d'équipement, ces trois composantes étant intrinsèquement indissociables et nécessaires à la dynamique du tiers-lieu ;

Considérant que les frais de personnel directement liés à l'offre de service du tiers-lieu, les frais de consultances, de sous-traitance, d'administration, d'animation et de promotion du tiers-lieu sont éligibles à un taux de 90% ; les infrastructures (dont le mobilier et l'équipement) sont quant à eux éligibles à un taux de 80% ;

Considérant que le subside octroyé peut s'élever à 680.000€ maximum ;

Considérant que les candidatures doivent porter sur des projets qui permettent de relocaliser des services en zone rurale et qui permettent le renforcement des maisons multiservices ;

Considérant que ces projets doivent être multifonctionnels, polyvalents, évolutifs, répondre à une demande de la société civile, être coconstruits en partenariat avec les acteurs de terrain, intermodaux, viables économiquement, participer au développement territorial, tout en étant matures (36 mois pour la réalisation du projet à dater de la notification de la subvention) ;

Considérant les démarches partenariales entreprises, via la Maison des associations notamment, afin d'identifier les besoins des habitants et des associations actives sur le territoire communal, au regard de l'offre existante ;

Considérant le processus participatif enclenché avec les associations qui occupent actuellement le Bloc Milan ainsi qu'avec celles actives au sein de l'Espace Milan et dans les villages alentours ;

Considérant que nombre de réponses aux besoins formulés par ces différents partenaires potentiels (espaces pour l'organisation de formation, d'ateliers, de réunions, de conférences, d'exposition et de petits marchés, lieux de stockage, petite restauration sur le temps de midi, kitchenette, bar, ...) peuvent être rencontrés au sein du Bloc Milan, via l'aménagement des espaces actuellement non occupés au sein du bâtiment ;

Considérant que les candidatures doivent être déposées pour le 25 octobre 2022 auprès du SPW – ARNE – Direction du Développement rural ;

Considérant que l'Administration wallonne souhaite que le dépôt de la candidature soit approuvé par le Conseil communal, « dans l'esprit de transparence et de participation citoyenne que sous-tend l'appel à projets » ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1 : De déposer le projet de réaménagement du Bloc Milan dans le cadre de l'appel à projets « Tiers-lieux » ruraux conformément à la procédure de dépôt et endéans les délais fixés par le SPW ;

Article 2 : De s'engager à utiliser le subside octroyé conformément à la présente candidature, et de mettre à disposition du projet le co-financement communal nécessaire ainsi que toutes les ressources nécessaires ;

Article 3 : De s'engager à la pérennité du projet.

26. Approbation des modifications budgétaires n°2/2022

Monsieur MAGNUS – J’aimerais rassurer tout le monde, nous avons eu hier un entretien très constructif avec le CRAC. Ce sont des gens qui nous surveillent parce que nous avons encore un petit emprunt qui reste, mais ce n’est pas très grave parce qu’à force d’avoir des réunions avec eux, et avec la tutelle, on trouve que ça nous permet finalement de répondre à toutes les questions qu’ils pourraient nous poser. Je rappelle simplement que dans la MB1, on vous avait expliqué que l’on pouvait transférer de l’argent du boni des exercices antérieurs dans le fond de réserve ordinaire, et on vous avait dit à ce moment-là qu’en MB2, on pourrait transférer l’argent du fond de réserve ordinaire vers des provisions ou l’exercice propre. Ce que vous avez vu dans vos différents documents, c’est à la page 5 que vous avez le montant de la majoration – c’est comme ça en comptabilité budgétaire communale. C’est une dépense et ça vient à l’exercice propre un montant de 4.031.010 €. Mais pour cela il faut, et c’est une obligation légale, que le compte soit à 0 – ni boni, ni mali – ce qui est le cas. On a donc joué avec nos provisions. Cette année c’est un conseil qui nous a été donné par la tutelle, de ne pas l’affecter à des provisions bien spécifiques. Au début on s’était dit qu’on pouvait faire une augmentation pour les charges de personnel, les charges de dettes, les hausses du coût de l’énergie. Ils nous ont plutôt conseillé de faire une majoration pour provisions pour hausse des coûts liée à l’inflation. Nous avons donc suivi leur conseil et nous avons pris cette décision-là.

Deuxièmement, au niveau des dépenses de manière globale, pour les frais de personnel, nous avons encore dans cette MB2 vis-à-vis du budget initial, augmenté de 3,7 %. Ce qui nous donne au total, si vous prenez le compte 2001 par rapport au budget à la MB2, vous verrez que vous avez une augmentation de 10,46 % dans les documents de l’Union des Villes et Communes. Malheureusement, on est véritablement dans le trend de l’ensemble de la Région wallonne. C’est bon qu’il y ait une indexation, mais au niveau du budget communal c’est un montant très important qui vient en dépenses supplémentaires. Quant aux frais de fonctionnement, ils ont augmenté de 6,66 %. Là-dedans, ce sont les frais supplémentaires qui ont été causés par les augmentations d’électricité et de chauffage. Pour ceux que ça intéresse, j’ai ici le montant en frais de chauffage du bâtiment : nous avons une augmentation qui est reprise dans la MB2 de 68,7 % ; en fourniture d’électricité, 54% ; en frais de carburant, 23 % - on verra aussi ce que ça donne d’ici deux mois au niveau du budget 2023 - les frais de transfert, 2,63 %. Pour la dette, c’est une bonne nouvelle mais c’est toujours la même chose dans les budgets : elle est importante en budget initial, puis en MB1 elle est déjà un peu modifiée, et en MB2 on confirme cette réduction de la MB1 puisque la charge de la dette est de 3,16 %. Ce sont des montants qui diminuent parce que les crédits ne sont pas consolidés à ce jour. Dans les frais de transfert, il y a une subvention pour l’association commerciale, qui nous a fait part d’un budget qui pour eux est impossible à tenir. Ils n’ont malheureusement pas eu l’occasion de pouvoir faire leur salon du bâtiment et leur salon Jardi+ car aujourd’hui on ne trouve plus d’entreprises qui ont envie de faire des salons car ils n’arrivent pas à donner des prix ou ils ne savent pas les tenir. Ils nous ont demandé une aide sur un budget qui est en dépenses de 60.000 €. On ne va pas leur donner comme ça 20.000 € en une fois, mais bien dans leurs différentes animations qu’ils font pour le centre-ville, afin de les aider à ce moment-là.

Nous avons également une subvention supplémentaire pour la Spetz. Pas besoin de vous parler des difficultés qu’ont les piscines avec la température qui doit y régner, même si on doit la faire descendre de 1°C. C’est un montant total pour la Spetz que nous aurons donné cette année de 451.000 €. Ensuite le gros montant dont on a parlé tout à l’heure, pour la provision pour la hausse due à l’inflation.

Dans les recettes de notre budget ordinaire, nous avons des prestations qui n’ont pas bougé ; pour les transferts, on a reçu un document au niveau du précompte immobilier en disant que l’on pouvait comptabiliser un montant de 200.000 € en plus, ce qui est une bonne chose. Pour Sofilux, au niveau de la dette, il y a également un montant supplémentaire d’une cinquantaine de milliers d’euros.

Au niveau des autres recettes, nous avons le prélèvement sur le fond de réserve. C’est considéré comme une recette car ça vient du fond de réserve dans les fonds de provisions. Vous vous rappelez

que nous avons déjà eu un montant de 1.497.000 € qui était en fonds de réserve depuis plusieurs années, et qu'on a pu faire passer cette année en exercice propre. C'est également une bonne chose, cela nous donne un équilibre parfait. Nous avons aussi la reprise des provisions pour les nominations de 500.000 €.

J'ai eu envie aussi d'avoir une vision globale sur les finances communales au niveau des fonds de réserves. Au niveau du fond de réserve ordinaire, on est avec ces deux montants dont j'ai parlé, à 5.497.000 € qui est le prélèvement total, donc il n'y a plus rien du tout. C'est une bonne chose puisque nous l'avons mis en provision, et vous allez le voir tout de suite. En fond de réserve extraordinaire, il nous reste 2.993.000 € ; dans le fond de réserve FRIC, avec le PIC et le PIWACY, il nous reste 1.515.000 € ; dans les provisions, elles sont passées de 2.914.000 à 6.208.000 € - c'est ce qui doit nous permettre en partie de faire en sorte que notre budget 2023 soit à l'équilibre.

Il nous reste en boni dans nos exercices antérieurs un montant 4.098.000 €, puisqu'on en a retiré 4.000.000 € et qu'on en avait un peu plus de 8.000.000 €. Voilà un peu le bas de laine de la commune pour les années qui viennent et qui risquent de ne pas être faciles.

Voilà pour la modification budgétaire à l'ordinaire.

Monsieur TRIFFAUX – Ai-je bien entendu que l'ACIA n'organise pas le Salon du Bâtiment ?

Monsieur MAGNUS - Oui.

Monsieur TRIFFAUX - Et la raison est qu'ils ne trouvent pas d'organiseurs de salon ?

Monsieur MAGNUS - Pas des organisateurs, ils ne trouvent pas d'exposants en suffisance pour venir au salon.

Monsieur TRIFFAUX - C'est quand même étonnant, mais laissons l'ACIA... Pour le Complexe sportif de la Spetz, il y a quelques jours les administrateurs ont été informés que l'asbl est littéralement en cessation de paiement. Donc ils sont dans l'impossibilité de payer les traitements du personnel (maîtres-nageurs, personnel d'entretien, etc.), les factures d'eau et énergétiques. Mais la raison qui a été invoquée est la fin du subside de la Fédération Wallonie Bruxelles, plus précisément des comités sportifs locaux (CSL). Ces subsides, entre 80.000 et 90.000 € par an que l'asbl reçoit. C'est de là que vient le trou dans la caisse de plus de 100.000 €. Nous nous interrogeons sur le fait que la Fédération Wallonie Bruxelles a fermé le robinet et sur la cause exacte de cette situation. Est-ce que vous avez des informations sur le sujet ?

Monsieur MAGNUS – Ce n'est pas tout à fait comme ça, mais Monsieur LAFORGE va expliquer.

Monsieur LAFORGE – La Directrice était absente l'année dernière, et de ce fait le subside n'est pas accordé cette année sur son salaire. Ce n'est pas quelque chose qui sera pérenne, c'est uniquement pour cette année-ci. Le subside dépend toujours de son temps de travail en quelque sorte, de son salaire annuel de l'année précédente. Ils ne recevront donc pas totalement le subside cette année. Comme elle est maintenant revenue, nous aurons le subside habituel l'année prochaine.

Monsieur TRIFFAUX - Quand cette personne est malade, n'émerge-t-elle pas de la mutuelle ?

Monsieur LAFORGE - Après deux mois.

Monsieur TRIFFAUX – Il y a quelque chose qui ne va pas ... Si elle n'est pas là, vous ne la payez pas.

Monsieur LAFORGE - Justement, c'est ce qui a permis d'équilibrer le compte de 2021 que vous allez approuver après.

Monsieur TRIFFAUX - Cette situation me paraît étrange. Pourquoi ne pas la remplacer lorsqu'elle s'absente, par quelqu'un qui a les compétences, les titres, etc. parce qu'en général, c'est comme cela qu'on procède dans l'administration communale quand on a un subside pour un coordinateur/une coordinatrice. Pour ne pas perdre le subside quand la personne est absente, on la remplace par quelqu'un qui va occuper la même fonction et qui a les compétences et les titres qu'il faut. Je vais vous dire comme je le pense, la perte de ce subside me paraît relever de la mauvaise gestion de l'asbl. Je ne vois pas d'autres explications et ça me paraît même être sans précédent pour un centre sportif de ce niveau-là. Je n'ai jamais entendu parler de situation de ce genre-là.

Monsieur LAFORGE - Elle a en quelques sortes été remplacée par le second de la Spetz, Eric HOFFER, mais comme il n'a pas nécessairement les titres pour cette fonction-là, il n'est pas sur la même fonction. Ce sont toujours les deux plus gros salaires qui sont pris, et elle n'a donc pas été remplacée. Cela permet quand même d'avoir un compte 2021 correct, mais évidemment l'Adeps ne fonctionne pas sur ce principe-là.

Monsieur TRIFFAUX - Comment est-il possible que les administrateurs soient informés de cela au moment où on ne sait plus payer personne ? Je suppose qu'on l'a quand même vu arriver, cette situation ? Cela ne s'est quand même pas produit la veille ?

Monsieur LAFORGE - Non, on ne s'y attendait pas. La Spetz a reçu un retour de l'Adeps qui signifiait qu'ils n'auraient pas le subside habituel, vu l'absence de la Directrice. Ce n'était donc pas du tout prévu dans le budget 2022.

Monsieur TRIFFAUX - En tout cas, je trouve ça un peu facile de dire que l'on augmente de 100.000 € la subvention à l'asbl.

Monsieur LAFORGE - Nous avons des administrateurs ici présents. Je ne suis pas administrateur, juste Échevin de tutelle. Je pense que le Conseil d'administration et le Comité de gestion qui ont eu lieu la semaine dernière ont été très transparents sur les problèmes de la hausse de l'énergie, ce problème de subside, le coût de l'eau qui fait qu'à un moment on va payer ici un forfait supplémentaire que l'on récupérera l'année suivante puisqu'on aura payé de trop. Tout a été expliqué en Comité de gestion et après au Comité d'administration.

Monsieur TRIFFAUX - 100.000 € que nous donnons en plus, à 10.000 € près c'est presque la somme perdue au niveau de la Fédération Wallonie Bruxelles. Cela n'a rien à voir avec l'énergie.

Monsieur LAFORGE - C'est un cumul de plusieurs facteurs, ce n'est pas lié seulement à la perte de subside.

Monsieur GIGI – Par rapport au remplacement, nous n'étions pas non plus au courant de sa date de retour. Je ne vais pas rentrer dans le cadre de huis-clos, mais c'était mois après mois que l'on découvrait son retour ou non. C'est donc son second qui se forme à ce poste-là, qui a eu un salaire moindre à ce moment-là, et il faut se rendre compte que c'était l'année passée que nous aurions dû sortir les 100.000 €. C'est donc un report.

Monsieur LAFORGE - C'est ce que je dis, c'est pour cela que le compte 2021 est en équilibre et on aurait déjà dû avoir cette subvention supplémentaire l'année dernière.

Monsieur GAUDRON – Je voulais dire à Monsieur GIGI que les remplacements sont toujours des certificats de mois en mois, d'où l'importance de veiller à un remplacement par une personne qui a les titres pour pouvoir maintenir les subsides, comme Monsieur TRIFFAUX l'a signifié.

En dehors de cela, j'avais une autre question sur l'aspect énergie, et surtout l'aspect électricité : je m'étonne que le budget 2022 soit déjà impacté, étant donné que je pensais que nous étions sur le marché provincial qui a un prix fixe jusqu'à la fin de l'année, et que le renouvellement est pour 2023. Comment cela se fait-il que nous soyons déjà impactés sur 2022 ?

Madame LAMESCH - Concernant le budget électricité de manière générale, le marché conjoint avec la Province est un marché avec des cliquets, donc il y a quand même une évolution du prix qui a été faite au cours de l'année.

Monsieur SAINLEZ – C'est un système par cliquet, donc on doit cliquer des volumes avec des prix que l'on a, une partie fixe et une petite partie variable. C'est pour cela que l'on ressent plus sur la fin d'année 2022 tout ce qui est cliqué un peu plus tard. Je pense que c'est encore un très bon temps pour les communes, les centres culturels, les asbl sportives, etc. comparé à un marché futur 2023.

Monsieur MAGNUS - D'ailleurs on le voit bien dans les chiffres que j'ai évoqués tout à l'heure, chauffage des bâtiments 68 %, factures électricité, etc. c'est en MB2. Au CRAC ils nous ont expliqués que la basse tension était fixe, mais que pour la hausse tension, on payait toujours le prix de ce que l'on a sollicité le plus. Ils prenaient l'exemple d'une autoroute à trois bandes : quand on roule tout le temps sur la première bande, on paye un prix fixe, mais quand on va une fois sur la troisième bande, on paye le prix pour tous les kilomètres parcourus. Et donc un ascenseur est toujours au prix maximum. Voilà ce que j'ai compris.

Monsieur BALON – Pour compléter les réponses, je n'ai pas les chiffres exacts car ça remonte à une semaine, mais le montant du subside qui manquait était de 45 sur les 85 actuels. Il y a une partie qui est liée à la SWDE à hauteur de 40.000 €, et les parties liées au coût de l'énergie. ce qui amène à ce montant de 100.000 €.

Ensuite, je voudrais quand même dire qu'il y a quand même quelque chose dans le fonctionnement de l'Adeps qui est quand même assez raide, c'est qu'il n'a pas été interrompu. Le fonctionnement de la Spetz a été assuré et le travail a été réalisé. Eux conditionnent cela avec un salaire, mais le travail a été réalisé pendant cette période, et peut-être mieux que lors de périodes précédentes.

Monsieur TRIFFAUX - Le service a été assuré, je veux bien ... mais dans tous ces domaines-là il faut quand même répondre à des conditions pour être agréé, recevoir les subsides, etc. Si on n'y répond pas, on a beau faire le travail, on ne répond pas aux conditions et on n'aura pas les subsides.

Je voulais vous demander, à part les 100.000 €, est-ce qu'on prend en charge les factures énergétiques de la Spetz en plus ?

Monsieur MAGNUS - On prévoit un budget de 100.000 €, plus les 47.000 € qui sont la dernière tranche des subsides de 2022.

Monsieur LAFORGE - Ce qu'on disait en Collège, c'est qu'on pourrait peut-être intervenir sur les factures d'énergie.

Monsieur TRIFFAUX – Dans le PV du Conseil d'administration de la Spetz du 11 octobre, il est clairement écrit que « *Monsieur LAFORGE nous fait savoir qu'un budget de 100.000 € nous sera*

alloué après approbation du Conseil communal, ainsi que la prise en charge par la Ville des factures d'énergie qui sont adressées à la Ville ». Je ne suis pas convaincu.

Monsieur MAGNUS - Je ne sais pas, je ne réponds pas quand je ne connais pas la réponse à la question. Je ne sais pas de quelle somme on parle. Ici, dans la modification budgétaire, il s'agit d'un montant de 100.000 € que nous avons mis en augmentation des frais de transfert. J'espère qu'avec ça ils s'en sortiront, et avec les 47.000 € qui sont la dernière tranche et que l'on peut verser une fois que leur compte est accepté.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 21 voix pour et 2 abstentions (MM. J-M. TRIFFAUX et R. TIMMERMANS) pour les modifications budgétaires à l'ordinaire

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	63.894.044,55
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	63.894.044,55
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	0,00
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	8.224.952,14
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	126.945,78
<i>Prélèvements en recettes</i>	0,00
<i>Prélèvements en dépenses</i>	4.000.000,00
<i>Recettes globales</i>	72.118.996,69
<i>Dépenses globales</i>	68.020.990,33
<i>Boni / Mali global</i>	4.098.006,36

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
Fabriques d'église	8.341,00 € (Saint Martin)	29/09/2022

3. Budget participatif : oui

Service ordinaire:

13827/124-02 - Budget participatif

13827/332-02 - Budget participatif

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

Monsieur MAGNUS - Vous savez que l'extraordinaire dans les MB2, c'est ce qu'il y a en plus et ce qu'il y a en moins. Ce qu'il y a en moins, ce sont des projets qui ont été reportés ; ce qu'il y a en plus, je vais vous donner les quelques premiers chiffres :

- La nouvelle crèche à la rue de Sesselich, où on a une augmentation de 750.000 € ;
- Le plan d'investissement Wallonie Cyclable, qui vous a été présenté le mois passé, de 500.000 € ;
- Le hockey, pour terminer tout, on a encore une augmentation de 423.000 € ;
- La rue du Vicinal - phase 2, 200.000 € ;
- Saint-Martin, 152.000 € ;
- La réhabilitation d'un bâtiment à la Caserne Léopold pour le service ESPAS, 141.000 € ;
- ...

Pour les diminutions, ce sont les projets qu'on reporte. Si je reprends encore par rapport aux exercices antérieurs :

- Le terrain de football naturel à Fouches et la rénovation des infrastructures ne se feront pas cette année, donc c'est 1.400.000 € en moins ;
- 750.000 € pour la Maison des Jeunes, qui ne se fera pas cette année non plus ;
- La reconversion du Blokker, 1.970.000 € ;
- La réhabilitation de la rue de Sesselich ;
- La rénovation énergétique de l'enveloppe extérieure de la Spetz, dont on avait parlé la fois dernière du subside intéressant que nous avons eu, mais ça ne saura pas se faire cette année ;
- L'achat des bâtiments et la rénovation des bâtiments de l'OCASC, pour 1.000.000 € à chaque fois ;
- Les investissements de sécurisation de la Zone de Police d'Arlon, qui sont des caméras supplémentaires, 330.000 € ;
- La rénovation de l'avenue du Dixième de Ligne, 178.000 € ;
- Les escaliers menant au cimetière de Barnich ;
- L'espace multisports à Fouches, 250.000 € ;
- La réparation de la toiture de l'église d'Autelhaut.
- ...

Monsieur GAUDRON – On regrette que certains beaux projets soient reportés, comme les travaux à la Maison des Jeunes, la rénovation énergétique de la Spetz, les achats et rénovations à l'OCASC, ou la réparation des installations de Nos Logis. On comprend aussi les contraintes de timing.

Monsieur MAGNUS - Concernant la Maison des Jeunes, on avance bien dans le dossier. Il y en a beaucoup qui sont reportés. On ne va pas reporter pour la Spetz alors qu'on a une enveloppe de 800.000 €, mais on a reçu cette information le jour du Conseil communal précédent.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 07 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Par 20 voix pour, 1 abstention (Mme Vanessa WAGNER) et 2 voix contre (Mme I. CHAMPLUVIER et M. R. GAUDRON) pour les modifications budgétaires à l'extraordinaire

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
<i>Recettes totales exercice proprement dit</i>	11.867.383,18
<i>Dépenses totales exercice proprement dit</i>	12.675.852,16
<i>Boni / Mali exercice proprement dit</i>	-808.468,98
<i>Recettes exercices antérieurs</i>	58.521.695,95
<i>Dépenses exercices antérieurs</i>	56.202.276,34
<i>Prélèvements en recettes</i>	4.540.292,14
<i>Prélèvements en dépenses</i>	3.041.956,87
<i>Recettes globales</i>	74.929.371,27
<i>Dépenses globales</i>	71.920.085,37
<i>Boni / Mali global</i>	3.009.285,90

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) [En cas de modifications par rapport au budget initial ou par rapport aux modifications budgétaires précédentes]

<i>Dotations approuvées par l'autorité de tutelle</i>	<i>Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle</i>
---	---

Fabriques d'église

8.341,00 € (Saint Martin)

29/09/2022

3. Budget participatif : oui

Service extraordinaire:

13827/721-60/20221024 - Budget participatif

060/995-51/20221024 - Prélèvement FRE Budget participatif

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier/à la directrice financière.

15. Fouches - rue de la Sablière : Vente de gré à gré d'une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 : Décision de principe.

Monsieur TURBANG – Il y a 6 ares 16 centiares que l'on souhaite vendre à Fouches. Je vous montre un peu la situation : on a la Chaussée Romaine, on est à la rue de la Sablière, et le terrain communal est celui-ci avec la petite chapelle au bout et quelques arbres. Les propriétaires demandent à pouvoir acheter la partie avant de leur parcelle, ce qui est un peu normal puisqu'ils ont un accès systématique par le terrain communal, pour avoir un accès direct à la voirie. La vente de gré à gré se justifie par le fait que les seuls riverains sont d'éventuels acquéreurs. Nous avons eu l'avis du Comité d'acquisition, et le prix de vente a été fixé par ce même Comité à 78.848 €. Vous voyez qu'on ne fait pas que dépenser de l'argent.

Monsieur MAGNUS - Voilà qui va alimenter notre fond de réserves extraordinaire.

Monsieur WALTZING – On m'a toujours dit que pour pouvoir construire une maison, il fallait avoir accès à la voirie. Ici la maison n'a pas accès à la voirie s'ils n'achètent pas le terrain.

Monsieur TURBANG - Ça remonte déjà au CWATUP, où il fallait automatiquement un accès. Cette maison a été construite dans les années 50, et il n'y avait pas de plan de secteur. Cela veut dire qu'à l'époque, on considérait cela comme un usoir devant la maison, où on pouvait mettre son tas de bois, son fumier si on était agriculteur, etc. Quelque part, à l'époque, on pouvait utiliser l'usoir et construire une maison sur sa parcelle alors qu'on n'avait pas d'accès direct à la voirie. Pourquoi faut-il un accès direct à la voirie aujourd'hui ? C'est une question au niveau des impétrants. Si on doit encore aujourd'hui tirer des tuyaux d'égouts de 20, 30 ou 40 mètres dans une parcelle tout en passant par une parcelle communale, cela devient très compliqué. Aujourd'hui, je dirai que l'on est obligé d'avoir un accès à la voirie, ce qui pose pas mal de problèmes à certains propriétaires qui pensent qu'à un moment donné, quand on a une parcelle, on peut systématiquement construire dessus. Non, parce que parfois il y a une petite bande devant qui ne leur appartient pas. Très souvent, c'est la déception après.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale ;

Vu la carte aérienne ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé le 28 janvier 2022 par le Comité d'acquisition d'Immeubles ;

Vu le plan de mesurage dressé le 07 septembre 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (bureau AGEDELL – Bernard DELLACHERIE) ;

Considérant que le propriétaire de la maison sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15 sollicite l'acquisition du bien communal suivant, étant l'accès à sa propriété avec le domaine public :

ARLON – 8^{ème} Division – Hachy – Section C – Une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 étant l'accès à la propriété sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15, telle que cette contenance figure, sous liseré jaune, sur le plan dressé le 07 septembre 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (bureau AGEDELL – Bernard DELLACHERIE)

Considérant que le recours à la procédure de vente de gré à gré est justifié du fait de la qualité de seul riverain dans le chef de la partie acquéreuse ;

Vu le courrier du 17 août 2022 par lequel la partie acquéreuse transmet son accord sur le prix de vente fixé par le Collège communal, sous réserve de l'approbation du Conseil communal ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 06 octobre 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

*Décide du principe de la vente de gré à gré, au propriétaire de la maison sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15 – ARLON, au montant de **78 848 euros**, le bien ci-après décrit :*

ARLON – 8^{ème} Division – Hachy – Section C – Une partie de 6 ares 16 centiares de la parcelle communale n° 2836 e/02 étant l'accès à la propriété sise à Fouches, rue de la Sablière n° 15, telle que cette contenance figure, sous liseré jaune, sur le plan dressé le 07 septembre 2022 par le géomètre de la partie acquéreuse (bureau AGEDELL – Bernard DELLACHERIE)

Le projet d'acte contenant les conditions de la vente sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

16. Stockem – Zone d'activité économique mixte – Vente de gré à gré à IDELUX Développement d'une contenance de 3 ha 03 a 77 ca, à prendre dans les parcelles cadastrées Arlon – 6^{ème} Division – Section C – n° 914 / 02 K et 981 A sises à front de la route de Neufchâteau : Approbation du projet d'acte.

+ + +

Messieurs Vincent MAGNUS et Alain DEWORME, intéressés par le point, sortent de séance.

+ + +

Monsieur TURBANG – Voilà enfin une bonne nouvelle. À un moment donné, on se rend bien compte que du côté d'Infrabel, les choses n'avancent pas. On est dans le cas du PCA de Stockem, et si vous regardez le plan de secteur aujourd'hui, toute cette zone est en blanc parce qu'il y a un plan

communal d'aménagement. Ce PCA prévoit que tout ce qui est en violet est en zone économique mixte. Je sais qu'on nous a souvent demandé 'pourquoi ne pas commencer par mettre en œuvre cette zone' ? C'est ce que nous essayons de faire maintenant au niveau de la commune.

La commune est propriétaire de toute cette parcelle-là, avec une zone forestière et une zone économique mixte à cet endroit, et une petite zone boisée le long de la nationale. Si on va plus dans le détail, on voit qu'on est sur une zone économique mixte. Dans le cadre du PCA était prévu un accès. Ce premier accès permet d'alimenter d'abord les TEC, ensuite le parc à conteneurs, et ensuite une voirie parallèle à la nationale devait être construite. Le problème est que cette voirie se situe sur le terrain d'Infrabel, et pour le moment Infrabel n'a toujours pas l'intention de bouger au niveau de cette zone. Cette voirie n'existe pas pour l'instant, elle est prévue dans le cadre du PCA pour alimenter les deux zones de part et d'autre. Nous du côté du Collège, on se rend bien compte que ça fait 10 ans qu'on discute avec Infrabel et qu'on a l'impression de parler dans le vide, rien n'avance. Idelux nous a proposé de racheter cette parcelle pour y installer des entreprises au niveau local principalement, il y a un besoin d'entreprises, il y a un besoin de surfaces au niveau local. Je l'ai déjà répété à plusieurs reprises lors des différents Conseil, c'est que régulièrement nous sommes contactés par des sociétés d'Arlon ou alentours pour nous demander si nous allons leur trouver des terrains, où ils peuvent installer leur entreprise.

Le problème était qu'au niveau communal, la parcelle nous appartient mais il faut la mettre en œuvre. Nous ne disposons pas au niveau de la commune de moyens, tant en personnel qu'en matériel, pour mettre toute cette zone en route. Après des contacts avec Idelux, dans le cadre des accords que nous avons avec eux, et des demandes de plus en plus pressantes, on est parvenu sur un accord tout d'abord sur un prix de vente, qui va être de 1.116.000 € pour la parcelle qui fait 3 hectares 3 ares et 44 centiares. Je vous propose aujourd'hui de vendre de gré à gré pour cause d'utilité publique à Idelux Développement au prix de 1.116.000 € le bien décrit ci-après.

Monsieur GAUDRON – C'est un terrain idéal et les besoins sont ceux que vous évoquez, Monsieur l'Échevin. Justement, vu les demandes d'entrepreneurs locaux, est-ce que Idelux, à la fin de la mise en œuvre du projet, nous garantit un appel d'offres aux entreprises locales pour la désignation des entreprises qui seront retenues, ou est-ce que ce sera fait de manière « arbitraire » par Idelux ?

Monsieur TURBANG - C'est bien que nous soyons passés par Idelux. Si la Ville avait voulu vendre ce terrain, il est évident qu'on aurait dû le vendre en vente publique. Dans un premier temps on avait imaginé la solution de le répartir en trois lots, mais le problème est qu'en vente publique, nous n'avons aucun contrôle. Et j'ai peur, et vous le remarquez de plus en plus, que des sociétés venant de l'autre côté de la frontière, viennent systématiquement chez nous pour en faire du stockage, du dépôt, et on est à l'affût du moindre mètre carré qui est en vente sur le territoire d'Arlon.

Là, nous avons l'assurance, et je peux le confirmer, que ce sont des choses qui ont été bien négociées avec Idelux. Le gros problème qui se posait au départ était l'accès. En fait, il n'y a pas d'accès sur cette parcelle ; il y a une petite zone boisée qui se trouve à l'avant. Après plusieurs réunions avec la DGO1, Monsieur TRILLET, celui-ci marque son accord sur le principe de faire une petite bande de dégagement sur le côté pour permettre de rentrer sur la parcelle. Bien évidemment, il faudra aménager cette parcelle, les voiries, et tout ce qui est impétrants et autres. Mais on a la certitude que ce sont des entreprises principalement arlonaises, voire de l'arrondissement, qui pourront s'installer sur cette parcelle – qui fait quand même 3 hectares et quelques. Il y aura un appel à candidat chez Idelux.

Monsieur WALTZING – C'est idéal de répondre rapidement aux besoins des entrepreneurs, parce qu'en fait on se rend compte que si on ne fait pas ça, c'est le zoning de Grass qui nous prend tous nos entrepreneurs.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'extrait du plan et de la matrice cadastrale

Vu la vue aérienne ;

Considérant qu'il s'agit des biens suivants, propriétés de la Ville d'ARLON :

Stockem – à front de la route de Neufchâteau –

ARLON – 6^{ème} Division – Heinsch – Section C –

Une contenance de 3 ha 03 a 77 ca à prendre dans les parcelles cadastrées n^{os} 914 / 02 K (2 ha 98 a 25 ca) et 981 A (5 a 52 ca) étant une zone d'activité économique mixte reprise au plan communal d'Aménagement « Ancien atelier SNCB » - Stockem, et les accès à cette zone, telle qu'elle figure, sous liseré bleu, sous le lot 1, au plan de bornage/mesurage/division dressé le 19 septembre 2022 par le bureau de géomètre GEOXIM ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juillet 2018 approuvant le plan communal d'aménagement dit « Anciens ateliers de Stockem » à Arlon (Heinsch) ;

Vu la convention de mission intervenue entre IDELUX Projets Publics et la Ville d'ARLON en date du 24 septembre 2021 ;

Vu le procès-verbal d'estimation dressé par le Comité d'acquisition ;

Vu le rapport d'expertise de GEOXIM dressé le 19 avril 2022 ;

*Vu le courrier du 14 juin 2022 par lequel IDELUX Développement propose à la Ville d'ARLON d'acquérir ces biens, pour la somme de **1 116 000 euros** ;*

Vu le plan de bornage/mesurage/division dressé le 19 septembre 2022 par le bureau de géomètre GEOXIM ;

Considérant que la vente de gré à gré à IDELUX Développement est justifiée aux motifs suivants :

- *Cause d'utilité publique : la valorisation d'un parc d'activités économiques en vue du développement économique du territoire de la Ville d'ARLON participe à l'intérêt général et communal,*
- *La Ville d'ARLON n'étant pas en mesure de procéder elle-même à la valorisation du terrain en raison de l'absence de compétences internes, la vente du terrain à une société de droit public plus spécialisée qu'elle, étant une intercommunale dont elle est membre et dont l'objet social est particulièrement de contribuer au développement économique conformément à ses dispositions statutaires, participe aux mêmes intérêts,*

Vu le projet d'acte dressé par le Comité d'acquisition ;

Vu l'avis favorable de légalité émis en date du 6 octobre 2022 par Madame la Directrice Financière de la Ville d'ARLON, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide :

1. *De vendre de gré à gré à IDELUX Développement, au prix de 1 116 000 euros, le bien ci-après décrit :*

Stockem – à front de la route de Neufchâteau –

ARLON – 6^{ème} Division – Heinsch – Section C –

Une emprise de 3 ha 03 a 77 ca à prendre dans les parcelles actuellement cadastrées n°s 914 / 02 K P0000 « lieu-dit Muhlen Gewann » et 981 A « lieu-dit In Doirwelt » telle qu'elle figure, sous liseré bleu au plan de bornage/mesurage/division dressé le 19 septembre 2022 par le bureau de géomètre GEOXIM,

2. *D'approuver le projet d'acte et toutes les conditions y stipulées,*
3. *De mandater la direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte et de représenter la Ville d'Arlon en vertu de l'article 111 du Décret du 22 décembre 2021 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, publié au Moniteur Belge du 7 mars 2022.*

4. *De dispenser la prise d'inscription d'office du fait de cette vente.*

+ + +

Messieurs Vincent MAGNUS et Alain DEWORME entrent en séance avant la discussion de ce point

+ + +

17. Approbation d'un plan de bornage de propriétés privées sises à Udange (station d'épuration) : Requête de Idelux Eau.

Monsieur TURBANG - On vous demande simplement d'approuver le procès-verbal de bornage de Monsieur TREQUATTRINI, qui a fait un bornage puisque les parcelles où va s'implanter la station d'épuration se trouvent le long de la rue de Buvange. Comme il y a un contact avec la voirie, il faut faire un plan de bornage, que l'on vous demande de valider.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le code de la démocratie ;

Vu le plan de bornage des propriétés privées sise à Udange, rue de Buvange cadastrées - ARLON – 7^{ème} division – Toernich – Section B – n°s 1725 A, 1717 a et 1707 A parties, dressé le 04 juin 2022 par Monsieur Nicolas FREDERICK, géomètre;

Considérant que ces propriétés sont contigües à la voirie communale;

Vu les dispositions du Chapitre III, articles 32 à 35, du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu l'avis favorable émis par Monsieur Denis TREQUATTRINI, Inspecteur Commissaire Voyer, en date du 10 septembre 2022;

Considérant que l'approbation du Conseil communal est sollicitée pour les limites avec la voirie communale, conformément à l'article 34 du décret du 6 février 2014;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Décide d'approuver ce procès-verbal de bornage.

**18. Adoption d'une modification au règlement complémentaire sur la circulation routière :
Création d'un emplacement PMR à la rue de la Semois.**

Monsieur MITRI – C'est la création d'un emplacement PMR à un endroit où il n'y en avait pas, et qui respecte les règles.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général de police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la demande d'une personne à mobilité réduite domiciliée rue de la Semois sollicitant un emplacement PMR ;

Vu le plan, la photo des lieux et les divers documents annexés à cette demande;

Vu le rapport favorable de la Zone de Police en date du 05 octobre 2022;

Vu l'avis favorable du Collège communal du 10 octobre 2022 sous réserve de l'approbation du Conseil communal et du SPW;

À l'unanimité,

Vu ce qui précède,

Arrête :

Article 1^{er} : Un emplacement PMR est créé, rue de la Semois, en façade de la maison n° 84.

La mesure sera matérialisée par un marquage au sol et le placement d'un signal E 9 a complétés par la reproduction du sigle des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 6 m ».

Article 2 : La présente sera transmise au SPW – Département Mobilités et Infrastructures.

19. Adoption d'une modification au règlement complémentaire à la circulation routière : Route de la Région wallonne N4 – N844 – Régularisation de la signalisation et marquage au rond-point du Liedel

Monsieur MITRI – C'est une régularisation, et tout est déjà en place.

Monsieur BALON – Une petite constatation : ce rond-point a été fait et je voulais expliquer le principe des priorités dans un rond-point. Un piéton va faire le tour du rond-point, et le principe de base du code de la route est que le piéton est prioritaire ; De la même manière, une voiture qui va faire le tour du rond-point sera toujours prioritaire. Avec le marquage et la signalisation que l'on a mis, on ne respecte pas les priorités de la Région wallonne qui étaient de dire « *Un piéton est prioritaire ; en deuxième, les cyclistes ; en troisième, les transports en commun ; en quatrième, les voitures* ». Ici, un cycliste qui voudrait faire le tour du rond-point doit systématiquement s'arrêter à chaque passage car lui peut s'engager, mais il est toujours non-prioritaire. Je trouve que dans le fonctionnement, il y a quelque chose à ce niveau-là qui ne va pas. Ce n'est pas comme ça que c'est fait dans d'autres pays, et je ne sais pas si c'est un choix, si on a la possibilité de faire un giratoire qui soit aussi correct et qui se fait de manière prioritaire pour chaque usager, selon l'ordre de priorités qui devrait être respecté.

Monsieur MITRI - En principe, quand il est engagé dans le rond-point, il doit normalement respecter la priorité prévue avant l'engagement ; une fois qu'il est engagé dans le rond-point, il est prioritaire là où il est.

Monsieur BALON - Le cycliste ne peut normalement pas aller sur la voirie. Il a une interdiction d'aller sur la voirie et a une obligation de passer par une piste cyclable non prioritaire. C'est assez idiot et cela pousse même certaines personnes qui passent de la piste cyclable à la voirie pour repasser prioritaires, en se mettant par la même occasion en danger.

Monsieur MITRI - Je peux relever cette question pour la responsable en mobilité à la Région wallonne, mais je ne sais pas te répondre comme ça.

Monsieur MAGNUS - La question principale est de savoir si un cycliste peut prendre un rond-point alors qu'il y a une piste cyclable tout autour, et marquée par un rond bleu.

Monsieur MITRI - S'il n'y a pas au moins un marquage au sol, comme à la place des Fusillés, il ne peut pas le prendre.

Monsieur MAGNUS - Et à ce moment-là on doit s'arrêter à tout bout de champs, c'est ça qui est embêtant.

Monsieur MITRI - Il doit traverser aux endroits qui sont prévus, sauf s'ils mettent un marquage, mais ils n'en ont pas mis.

+ + +

01h00 : Madame Isabelle CHAMPLUVIER, Conseillère, sort de séance

+ + +

Après discussion, le Conseil communal :

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant la proposition de la Région wallonne de procéder à la régularisation de la signalisation et du marquage intervenus dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point au carrefour du Liedel, entre les routes régionales n°N4 et N844, à savoir :

- *Instauration d'un sens giratoire au carrefour entre la N4 (PK 181.400), N881 (PK 0.000) et rue Godefroid Kurth ;*
- *Délimitation d'un passage pour piétons aux endroits suivants :*
 - *N4, au PK 181.365*
 - *N4, au PK 181.420*
 - *N844, au PK 0.010*
 - *Rue Godefroid Kurth, à 8 m du giratoire*
- *Délimitation d'un passage pour les conducteurs de bicyclettes et cyclomoteurs à deux roues aux endroits suivants :*
 - *N4, au PK 181.368*
 - *N4, au PK 181.417*
 - *N844, au PK 0.007*
 - *Rue Godefroid Kurth, à 5 m du giratoire*
- *Réservation d'une partie de la voie publique à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A aux endroits suivants :*
 - *N4, du PK 181.340 au PK 181.500 – sens positif*
 - *N4, du PK 181.305 au PK 181.500 – sens négatif*
- *Délimitation d'une piste cyclable aux voies suivantes :*
 - *N4, du PK 180.908 au PK 181.340 – sens positif*
 - *N4, du PK 181.500 au PK 182.153 – sens positif*
 - *N4, du PK 180.992 au PK 181.305 – sens négatif*
 - *N4, du PK 181.500 au PK 182.153 – sens négatif*
- *Interdiction de tourner à gauche pour tout conducteur sur la route n°N4 sens négatif, vers la rue Michel Hamélius (PK 181.482);*
- *Interdiction de tourner à gauche pour tout conducteur sur la route n°N844 sens négatif, vers la rue de Waltzing (PK 0.043) ;*
- *Création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées sur le parking de la route n°N4, au PK 181.422 – sens positif ;*

Considérant que l'avis du Conseil communal doit être émis dans les 60 jours à dater du 26 septembre 2022, sans quoi il sera considéré par défaut comme étant positif;

À l'unanimité,

Article 1^{er}: Remet un avis positif sur le projet de règlement complémentaire sur la police de la circulation routière de la Région wallonne concernant la régularisation des aménagements et du marquage sur les routes de la Région wallonne n°N4 et n°N844 à Arlon, à savoir :

- *Instauration d'un sens giratoire au carrefour entre la N4 (PK 181.400), N881 (PK 0.000) et rue Godefroid Kurth ;*
- *Délimitation d'un passage pour piétons aux endroits suivants :*
 - *N4, au PK 181.365*
 - *N4, au PK 181.420*
 - *N844, au PK 0.010*
 - *Rue Godefroid Kurth, à 8 m du giratoire*
- *Délimitation d'un passage pour les conducteurs de bicyclettes et cyclomoteurs à deux roues aux endroits suivants :*
 - *N4, au PK 181.368*
 - *N4, au PK 181.417*
 - *N844, au PK 0.007*
 - *Rue Godefroid Kurth, à 5 m du giratoire*
- *Réservation d'une partie de la voie publique à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A aux endroits suivants :*
 - *N4, du PK 181.340 au PK 181.500 – sens positif*
 - *N4, du PK 181.305 au PK 181.500 – sens négatif*
- *Délimitation d'une piste cyclable aux voies suivantes :*
 - *N4, du PK 180.908 au PK 181.340 – sens positif*
 - *N4, du PK 181.500 au PK 182.153 – sens positif*
 - *N4, du PK 180.992 au PK 181.305 – sens négatif*
 - *N4, du PK 181.500 au PK 182.153 – sens négatif*
- *Interdiction de tourner à gauche pour tout conducteur sur la route n°N4 sens négatif, vers la rue Michel Hamélius (PK 181.482);*
- *Interdiction de tourner à gauche pour tout conducteur sur la route n°N844 sens négatif, vers la rue de Waltzing (PK 0.043) ;*
- *Création d'un emplacement réservé aux personnes handicapées sur le parking de la route n°N4, au PK 181.422 – sens positif ;*

Article 2 : Le présent avis sera transmis à la Région Wallonne – Direction des routes du Luxembourg.

20. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Bonnert pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	13.552,85€	13.577,85€	Suite à la modification ci-dessous
D50M	Adresse mail unique	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

À l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert comme suit :

Recettes ordinaires totales	14.130,91€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	13.577,85€
Recettes extraordinaires totales	0€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.077,50€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	9.514,16€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	539,25€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	539,25€
Recettes totales	14.130,91€
Dépenses totales	14.130,91€
Résultat	0€

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 13.577,85€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Bonnert.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.

21. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Guirsch pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	11.383,63€	11.433,63€	Suite à la modification ci-dessous
D11c	Guide du fabricant	50€	100€	Modification demandée par l'Evêché

À l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.583,63€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.433,63€
Recettes extraordinaires totales	0€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	0€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.695€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.364,50€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.524,13€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	1.524,13€
Recettes totales	11.583,63€
Dépenses totales	11.583,63€
Résultat	0€

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 11.433,63€
- Emet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Eglise de Guirsch.
- Rappelle que les fabriques d'Eglise sont soumises à la législation sur les marchés publics.

22. Approbation du budget de l'Eglise Protestante Evangélique d'Arlon pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, § 1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples, l'article 2 ;

Considérant que ledit projet de budget répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023, et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

À l'unanimité,

• Décide d'arrêter le budget 2023 de l'Église Protestante Évangélique d'Arlon comme suit:	
Recettes ordinaires totales	18.639,79€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.039,79€
Recettes extraordinaires totales	4.270,21€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.270,21€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	14.570€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.340€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	22.910€
Dépenses totales	22.910€
Résultat	0€
-Total des Recettes :	22.910€
-Total des Dépenses :	22.910€
-Excédent :	0€

- Vu que l'intervention communale ordinaire représente pour :
 - Arlon : 45,48% > 4.115,31 €
 - Virton : 18,41% > 1.664,23€
 - Musson : 3,61% > 326,34€
 - Aubange : 6,85% > 619,23€
 - Messancy : 3,24% > 292,89€
 - Fauvillers : 2,16% > 195,26€
 - Martelange : 1,80% > 163,2€
 - Attert : 2,88% > 260,35€
 - Bastogne : 15,52% > 1.402,98€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de l'Église Protestante Évangélique du Pays d'Arlon.

23. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Autelhaut pour l'exercice 2023**Le Conseil communal :**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	0€	2.808,81€	Suite à la modification ci-dessous
R18a	Charges sociales quote-part des travailleurs	-2.808,81€	0€	Erreur de ligne, lors de l'élaboration du budget

À l'unanimité,

- Décide d'approuver les nouveaux montants du tableau ci-dessus ;

- Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Eglise de Autelhaut comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.968,81€
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	2.808,81€
Recettes extraordinaires totales	4.903,25€
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0€
• dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.903,25€
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.754,25€
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.117,81€
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0€
• dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0€
Recettes totales	7.872,06€
Dépenses totales	7.872,06€
Résultat	0€

- Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 2.808,81€
- Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Autelhaut.
- Rappelle que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics.

- *Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Église utilisent un logiciel comptable identique.*

24. Approbation du budget de la Fabrique d'église de Stockem pour l'exercice 2023

Le Conseil communal :

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 36, 37, 85 et 92 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que ledit projet de budget a été arrêté par le conseil de fabrique ;

Considérant que le budget ne correspond pas, en certains articles et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)	Remarques
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte	10.574,86€	10.599,86€	Suite à la modification ci-dessous
D50M	Adresse mail unique	0€	25€	Modification demandée par l'Evêché

À l'unanimité,

- *Décide d'arrêter le budget 2023 de la Fabrique d'Église de Stockem comme suit :*

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<i>11.094,86€</i>
• <i>dont une intervention communale ordinaire de secours de :</i>	<i>10.599,86€</i>
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<i>7.974,14€</i>
• <i>dont une intervention communale extraordinaire de secours de :</i>	<i>0€</i>
• <i>dont un boni comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>6.022,14€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<i>2.540€</i>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<i>14.577€</i>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<i>1.952€</i>
• <i>dont un mali comptable de l'exercice précédent de :</i>	<i>0€</i>
<i>Recettes totales</i>	<i>19.069€</i>
<i>Dépenses totales</i>	<i>19.069€</i>
<i>Résultat</i>	<i>0€</i>

- *Décide que l'intervention communale ordinaire sera de 10.599,86€*

- *Émet un avis favorable au budget pour l'exercice 2023 de la Fabrique d'Église de Stockem*
- *Rappelle que les fabriques d'Église sont soumises à la législation sur les marchés publics*
- *Préconise qu'à moyen terme, toutes les fabriques d'Église utilisent un logiciel comptable identique.*

25. Demande d'octroi de subvention auprès d'Infrasports préalable au projet d'équipement d'éclairage et de sécurisation du terrain du club de foot de Toernich et autres petits aménagements et fournitures.

Monsieur LAFORGE - Vous connaissez maintenant le système par rapport à notre décret, c'est la première étape par rapport à celui-ci, où on doit faire une demande de recevabilité par rapport aux subsides. Ici on vous demande simplement d'approuver cette recevabilité pour différents travaux, qui correspondent justement au Schéma de développement sportif, où Toernich retournera à son site original, pour avoir à ce moment-là des infrastructures de qualité. Ça concerne l'éclairage du terrain et quelques équipements nécessaires pour avoir un terrain et jouer correctement. Le montant est estimé à environ 120.000 € HTVA et on espère une subside d'au moins 50 %.

Le Conseil communal :

Vu le Décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 février 2021 portant exécution du décret du 3 décembre 2020 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et abrogeant l'arrêté du gouvernement wallon du 9 juillet 2015, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives ;

Considérant que suite au nouveau décret relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, une demande d'octroi de subvention permettant de juger de la recevabilité du dossier doit être introduite à Infrasports sur base d'une délibération du Conseil communal sollicitant cette subvention;

Considérant que la demande concerne l'éclairage des infrastructures du Football de Toernich Rue d'Udange à 6700 Arlon ;

Considérant que la rénovation porte sur :

- *La fourniture et pose de mâts et de spots ;*
- *L'ajout d'un système de vidéo-surveillance sur les mâts ;*
- *La réalisation de tranchées afin de raccorder les spots sur le tableau électrique situé dans le bâtiment « vestiaires » ;*
- *Avoir un rendu de 100 lux uniforme sur le terrain.*
- *Le placement de deux abris joueurs ;*
- *La fourniture et pose de pare-ballon jusqu'au point de corner ;*
- *La fourniture et pose de nouveaux goals ;*
- *L'acquisition d'une tondeuse tortue ;*
- *Le remplacement de l'éclairage intérieur du bâtiment vestiaire par un éclairage LED ;*

Estimation des travaux : 120.000 € HTVA

À l'unanimité,

Décide de solliciter l'octroi de subvention auprès d'Infrasports pour le projet d'éclairage et de sécurisation du terrain du club de foot de Toernich et autres petits aménagements et fournitures.

27. Approbation des comptes de l'a.s.b.l. "Complexe Sportif de la Spetz" pour l'exercice 2021

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu les comptes annuels de l'exercice 2021 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ tels qu'ils ont été approuvés en séance de l'Assemblée générale le 23 mars 2022 ;

Attendu que le bénéfice de l'exercice propre 2021 est de 8.500,36 euros ;

Attendu que la perte des exercices cumulés s'élève au montant de 11.897,94 euros ;

Après en avoir délibéré ;

Par 17 voix pour et 5 voix contre (MM. J-M. TRIFFAUX, R. GAUDRON, J-M. LAMBERT, Mme V. WAGNER et M. R. TIMMERMANS)

Emet un avis favorable aux comptes de l'exercice 2021 de l'A.S.B.L. COMPLEXE SPORTIF DE LA SPETZ (sous réserve des résultats d'un audit externe)

28. Remboursement du précompte immobilier 2022 à l'asbl "Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard" de Waltzing

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu que l'ASBL Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leurs précomptes immobiliers, exercice 2022, d'un montant de 414,18€ et de 909,68€ ainsi que la preuve de paiement de ceux-ci ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2022 de l'asbl Royal Cercle Dramatique Saint-Bernard d'un montant total de 1.323,86€.

29. Remboursement partiel du précompte immobilier 2022 du musée du Cycle de Weyler.

le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, les différents montants subsidiés sont prévus à l'article 762/332-02 du service ordinaire du budget 2022 ;

Vu que le musée du Cycle de Weyler nous a fait parvenir une copie de l'avertissement-extrait de rôle de leur précompte immobilier, exercice 2022, d'un montant de 2.848,37€ ainsi que la preuve de paiement de celui-ci ;

Vu que le Collège communal en date du 12 septembre 2022 a décidé d'intervenir à hauteur de 39,9% (ce qui correspond à la partie musée du revenu cadastral du musée du Cycle de Weyler) ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

Décide d'autoriser le remboursement de 1.138€ montant correspondant à 39,9% du précompte immobilier 2022 du musée du Cycle de Weyler.

30. Octroi d'une subvention au Rotary Club d'Arlon pour l'organisation d'une soirée info-professions

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu que Rotary Club a introduit, par courrier, une demande de subvention en date 23 mars 2022 ;

Considérant que le collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 4 avril 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2022;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500€ au Rotary Club pour l'organisation d'une soirée « info-professions » au Hall Polyvalent ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives.*

31. Octroi d'une subvention au Royal Tennis Club Arlon pour l'organisation du tournoi international

Monsieur MAGNUS - C'est une subvention importante de 5.000 €, mais je crois qu'on aide aussi d'autres clubs de tennis. Mais ici, ils ont vraiment une belle organisation, qui donne une belle réputation à Arlon.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 28 août 2022 de Mme Alice-Anne Jacquemin, Vice-Présidente du Conseil d'administration du RTC Arlon, aliceanne.jacquemin@gmail.com, demandant un soutien financier pour l'organisation du tournoi international du 1^{er} au 8 janvier 2023 ;

Vu que le Collège communal en sa séance du 5 septembre 2022 a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 5.000 euros pour l'organisation du tournoi international de tennis qui se déroulera du 1^{er} au 8 janvier 2023 ;

À l'unanimité,

- Décide d'allouer un subside de 5.000€ au RTC Arlon pour l'organisation du tournoi international de tennis du 1^{er} au 8 janvier 2023 ;
- Décide que la subvention sera prévue sur l'article 764/33202-02, du service ordinaire du budget de l'exercice 2023 ;
- Décide d'autoriser la liquidation de la subvention dès réception des pièces justificatives de l'utilisation de la subvention.

32. Octroi d'une subvention à l'asbl "Oxfam" pour l'organisation d'une pièce de théâtre relative au commerce équitable

+ + +

Madame Marie BLEROT, intéressée par le point, sort de séance.

+ + +

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 8 septembre 2022 de Mme Marie BLEROT, Oxfam, demandant un soutien financier de 500€ pour l'organisation d'une sensibilisation au commerce équitable sous forme d'une pièce de théâtre qui s'est déroulée le 13 octobre 2022 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 12 septembre 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 530/123-02 « frais divers campagne commerce équitable » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Vu que Oxfam, en collaboration avec l'Athénée d'Arlon et la Maison de la Culture d'Arlon vont organiser deux représentations de la compagnie Scarab théâtre à destination des jeunes en après-midi (gratuitement pour les jeunes) et en soirée à destination du public arlonais au tarif de 5€. En remerciement, le logo de la ville d'Arlon sera apposé.

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à Oxfam pour l'organisation d'une sensibilisation au commerce équitable sous forme d'une pièce de théâtre qui s'est déroulée le 13 octobre 2022.*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 530/123-02 « frais divers campagne commerce équitable », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.*

+ + +

Madame Marie BLEROT entre en séance avant la discussion de ce point

+ + +

33. Octroi d'une subvention à l'asbl "De Venise à Arlon" rue des Jardins 11 à 6700 Arlon pour l'organisation du festival de Venise

Monsieur MAGNUS - Il s'agit ici des projets participatifs. Le festival de Venise ne prend pas la totalité du budget participatif puisqu'il prend 3.813 € pour cette belle manifestation qui a eu lieu également dans notre ville.

Monsieur GAUDRON – Apparemment la signalisation sur la Grand Place aurait été mise hors délai, et là-dessus il y a eu des retraits de véhicules alors que les personnes n'ont pas eu le temps de prendre connaissance de la signalisation. Je pense que la Ville devrait intervenir.

Monsieur MAGNUS - On m'a rapporté ça aussi, et on va être attentif à cela, vous avez raison.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la volonté de la Ville de mettre à disposition 25.000€ pour des projets participatifs chaque année ;

Considérant que le Collège communal a décidé de sélectionner le festival de Venise organisé par Monsieur Laurent GOERENS et d'accorder un subside maximum de 8.300€ à ce projet en séance du 4 juillet 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 13827/332-02 « budget participatif » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

Vu que Monsieur Laurent GOERENS nous a transmis les factures liées à l'événement pour un montant total de 3.813,61€ ;

À l'unanimité,

- *Décide d'octroyer une subvention de 3.813,61 euros au projet le festival de Venise ;*
- *Décide que la subvention est engagée sur l'article 13827/332-02 « budget participatif », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;*
- *Décide que la liquidation de la subvention est autorisée.*

34. Octroi d'une subvention à l'asbl "Au Fil des Jours" rue des récollets 1 à 6600 Bastogne pour l'accompagnement des personnes malades

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courrier du 8 septembre 2022 de Mme Valérie VANDINGENEN, Directrice de l'ASBL Au Fil des Jours, rue des récollets 1 à 6600 Bastogne, sollicitant une subvention pour l'accompagnement de personnes en soins palliatifs à domicile ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 500€ en séance du 26 septembre 2022, sous réserve de l'accord du Conseil communal ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 500 euros à l'ASBL Au Fil des Jours pour l'accompagnement des personnes malades.
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 871/332-03 « Aide aux organismes de prévention de santé » du budget ordinaire 2022 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.

35. Octroi d'une subvention au Comité Provincial de football pour l'acquisition de trophées portant le blason de la Ville d'Arlon

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande de subvention du Comité Provincial de football pour l'acquisition de trophées portant le blason de la Ville d'Arlon ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 3.600€ en séance du 5 septembre 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 3.600 euros au Comité Provincial de football pour l'acquisition de trophées portant le blason de la Ville d'Arlon ;

- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;
- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.

36. Octroi d'une subvention au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 7ème édition du VTT Urbain

+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS et Madame Anne LAMESCH, intéressés par le point, sortent de séance.

+ + +

Le Conseil communal :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu le courriel du 30 août 2022 de M. Christopher HALTER, demandant une subvention pour les petits-déjeuners des bénévoles lors de la 7^{ème} édition du VTT URBAIN en date du 9 octobre 2022 ;

Considérant que le Collège communal a décidé de répondre favorablement et d'accorder un subside de 200€ en séance du 5 septembre 2022 ;

Attendu que conformément à l'article 53 du RGCC, le montant subsidié sera disponible à l'article 762/33203-02« subsides aux organismes culturels » du budget ordinaire 2022 ;

Considérant que les subventions sont octroyées à des fins d'intérêts publics à des organismes qui ont pour objet social de développer sur le territoire de la commune d'Arlon des initiatives dans les domaines du sport, de la culture, de l'enseignement et de la vie associative ;

Attendu qu'il est de l'intérêt général et du rôle de la commune de soutenir toutes initiatives tendant à développer les domaines repris ci-dessus ;

À l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention de 200 euros au Lions club d'Arlon pour l'organisation de la 7^{ème} édition du VTT URBAIN au départ de la plaine des manœuvres à Arlon le 9 octobre 2022 ;
- Décide que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 « subsides aux organismes culturels », du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 ;

- Décide que la liquidation de la subvention est autorisée dès réception des pièces justificatives.

+ + +

Monsieur Vincent MAGNUS et Madame Anne LAMESCH entrent en séance avant la discussion de ce point.

+ + +

01h10 : Monsieur Jean-Marie TRIFFAUX, Conseiller, sort de séance

+ + +

37. Validation du Plan de pilotage de l'école communale de Waltzing

Madame LECOMTE – On vous propose de valider les deux derniers plans de pilotage de la vague 3. Cela veut dire que la prochaine fois qu'il sera encore question de plan de pilotage au Conseil communal, ce sera dans le cadre de l'évaluation intermédiaire des contrats d'objectifs. Vous savez que les plans de pilotage sont contractualisés et donc deviennent contrats d'objectifs, soit après 3 ans – vous n'en avez quand même pas terminé avec les plans de pilotage – pour autant encore que l'école doit apporter des modifications notifiées par le PCO.

Concernant l'école de Fouches, cela concerne les trois implantations – Fouches et Toernich qui comprennent les niveaux maternels et primaires, et Udange qui n'a que le niveau maternel. L'école de Waltzing compte deux implantations, Waltzing et Frassem. Les travaux réalisés à Frassem concernent trois nouvelles classes qui accueillent en concertation avec l'équipe éducative les P1, P3 et P5. Les P2, P4 et P6 occupent l'ancien bâtiment. Un local spécifique a été prévu pour l'accueil extrascolaire. Je crois que la réception provisoire a lieu début janvier.

On sait que c'est sur base d'indicateurs - et c'est le point sur lequel j'aimerais insister parce que c'est ce qui relève des deux plans de pilotage – fournis par la Fédération Wallonie Bruxelles. Les résultats au CEB et les épreuves externes non certificatives qui permettent de comparer des écoles de même catégorie, c'est-à-dire qui ont un ISE (Indice socio-économique) proche, et que le diagnostic est établi. Le diagnostic doit permettre ensuite d'établir les objectifs spécifiques d'amélioration.

Tant pour Fouches que pour Waltzing, il est relevé que l'ISE qui leur est attribué - comme il ne tient pas compte des revenus des nombreux parents qui travaillent au Grand-Duché de Luxembourg - est biaisé, et donc les indicateurs de la Fédération Wallonie Bruxelles sont à prendre avec beaucoup de précautions. Ils sont tout à fait transparents et finalement assez objectifs. C'est ainsi que, bien qu'ayant des résultats au CEB et aux épreuves externes non significatives plus élevés que dans les écoles de même catégorie, ces deux écoles ont défini des objectifs d'amélioration des savoirs et des compétences. Je trouve que c'est quand même une preuve de transparence et finalement d'honnêteté par rapport à des indicateurs derrière lesquels ils auraient pu se cacher.

Je félicite les directions et les équipes éducatives de Waltzing et de Fouches qui ont mis en évidence un ISE qui est biaisé dans notre province, et particulièrement dans notre région d'Arlon, du fait que la plupart des parents travaillent au Grand-Duché du Luxembourg. Je vous demande donc de valider les plans de pilotage.

Après discussion, le Conseil communal :

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'entrée de l'école communale de Waltzing (Fase 2456) de M. Vincent SCHUTTERS, Directeur faisant fonction, dans la deuxième phase du dispositif de pilotage ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission paritaire Locale le 26 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation le 26 septembre 2022 ;

Considérant que le document doit être communiqué et approuvé par le Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC ;

À l'unanimité,

Décide de valider les objectifs, les actions et stratégies poursuivies par les équipes éducatives des deux implantations de l'école de Waltzing.

38. Validation du Plan de pilotage de l'école communale de Fouches

Le Conseil communal :

Vu l'article 67 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre tel que modifié par le décret du 13 septembre 2018 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'entrée de l'école communale de Fouches (Fase 2473) de M. Jérôme DERU, Directeur, dans la deuxième phase du dispositif de pilotage ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission paritaire locale le 26 septembre 2022 ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Conseil de participation le 26 septembre 2022 ;

Considérant que le document doit être communiqué et approuvé par le Délégué au contrat d'objectifs par le biais de l'application informatique développée par l'ETNIC ;

À l'unanimité,

Décide de valider les objectifs, les actions et stratégies poursuivies par les équipes éducatives des trois implantations de l'école de Fouches.

+ + +

*Monsieur Vincent MAGNUS, en sa qualité de Président du Conseil Communal,
clôture la séance publique à 01 heures et 05 minutes.*

+ + +